

ÉTUDE DEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION
D'ORIGINE TURQUE EN BELGIQUE

par Schoonvaere Quentin

15 mai 2013

Centre de recherche en démographie et sociétés (Demo, UCL)

&

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme



Table de matière

Préambule	1
Introduction	2
1. Les personnes issues de l’immigration turque : combien sont-elles et qui sont-elles ?	3
1.1. Quels indicateurs statistiques pour appréhender la population d’origine étrangère ?	3
1.2. Quantifier la population issue de l’immigration turque, un exercice difficile	5
1.2.1 De moins en moins de ressortissants de nationalité turque et de plus en plus de nouveaux Belges	5
1.2.2 Une population immigrée que se renouvelle et une population née en Belgique qui stagne	9
1.2.3 La population non prise en compte par la statistique	12
1.3. Les caractéristiques démographiques et la localisation de la population issue de l’immigration turque	13
1.3.1. Une population majoritairement masculine	13
1.3.2. Le vieillissement de la population d’origine turque	16
1.4. La répartition spatiale de la population issue de l’immigration turque	20
2. L’immigration turque en Belgique: du recrutement de travailleurs à la migration matrimoniale	27
2.1. L’immigration turque dans la Belgique d’après-guerre	27
2.1.1. L’arrivée de travailleurs de nationalité turque et de leurs familles (1963-1974)	28
2.1.2. De la réunification des familles à la formation des familles (1975-1983)	32
2.1.3. La migration matrimoniale : le principal moyen d’entrer légalement en Belgique (1984 à nos jours)	33
2.2. D’importants gains migratoires liés aux retours limités des Turcs	41
2.3. Les immigrants de nationalité turque, d’où viennent-ils et où s’installent-ils ?	46
3. La fécondité et la mortalité de la population d’origine turque	49
3.1. Une analyse de la fécondité des femmes d’origine turque	49

3.1.1.	Une approche longitudinale pour tenir compte des générations	50
3.1.2.	Une analyse transversale des données de fécondité	53
3.2.	Une analyse de la mortalité et de la santé perçue de la population d'origine turque	57
3.2.1.	Le paradoxe de la sous-mortalité des immigrés adultes	57
3.2.2.	La population née turque se déclare en moins bonne santé	59
4.	La Composition des ménages issus de l'immigration turque	60
4.1.	Quelques considérations générales sur les ménages d'origine étrangère	60
4.2.	La taille des ménages et son évolution de 1991 à 2006	61
4.3.	Le type des ménages et son évolution de 1991 à 2006	63
	Conclusions	66
	Bibliographie	69

Préambule

La migration est une composante démographique qui a toujours existé dans l'histoire de l'humanité. Ces mouvements de personnes modifient les caractéristiques d'une population que ce soit en termes d'effectif, d'âge, de sexe, mais également d'origine géographique. Au XIX^{ème} siècle, la Belgique était principalement une terre d'émigration (Morelli, 1998). Après le premier conflit mondial, la tendance va s'inverser sous la pression d'une demande croissante de main-d'œuvre au sein des entreprises du pays. Durant l'entre-deux-guerres, les secteurs miniers et métallurgiques vont recourir à une main d'œuvre issue de l'immigration italienne, polonaise. C'est également durant l'entre-deux-guerres et, plus spécifiquement, en période de difficultés économiques (suite à la crise de 1929) que l'Etat belge prendra les premières mesures politiques visant à réguler l'immigration étrangère (Grimmeau, 2004).

Après le second conflit mondial, la Belgique a besoin de relancer son secteur industriel. L'Etat belge va alors organiser le recrutement de travailleurs étrangers par l'intermédiaire d'accords signés avec d'autres pays. Une convention bilatérale est signée en 1946 avec l'Italie. Suite à la catastrophe de Marcinelle en août 1956, les autorités italiennes vont revendiquer une amélioration des conditions de travail de leurs mineurs. Face à ces revendications, les autorités belges et les directions des mines vont décider de se tourner vers des contingents d'ouvriers issus d'autres pays. Ainsi, un accord bilatéral est signé avec l'Espagne en 1956 et un autre avec l'Etat grec en 1957. Durant les années 1960, l'origine géographique du recrutement d'étrangers se diversifie par l'intermédiaire de conventions signées avec le Maroc et la Turquie en 1964, avec l'Algérie en 1969 et la Yougoslavie en 1970.

Après le premier choc pétrolier, l'Etat belge décide de mettre un terme à l'immigration de travail, limitant ainsi les moyens d'entrer sur le territoire. Le regroupement familial, la migration matrimoniale et la migration d'asile vont alors devenir des motifs de migration importants pour les étrangers arrivés après cette période du recrutement de main d'œuvre. Citons, par exemple, le développement dans les années 1990 d'importants flux d'asile en provenance des pays d'ex-Yougoslavie (notamment suite à la crise bosniaque et kosovare) mais également issus de Russie (CECLR, 2010). Depuis la fin des années 1990, une migration en provenance de nouveaux pays membres s'est progressivement développée et intensifiée suite à l'adhésion de ces pays à l'Union européenne en 2004 et 2007. Les années 2000 vont également voir de nouveaux flux émerger qui vont contribuer à une diversification des pays de provenance. On peut citer l'immigration d'étudiants chinois et de travailleurs indiens, mais également l'immigration latino-américaine (surtout en provenance du Brésil et d'Equateur) ou encore le développement de nouveaux flux d'asile en provenance d'Afrique sub-saharienne (Cameroun, Ghana, Guinée) et d'Asie (Irak, Afghanistan) (Martiniello, M. ; Rea, A. et al. 2010).

C'est donc dans ce contexte migratoire d'après-guerre que se sont développés les flux migratoires des Turcs, donnant naissance à une importante présence de cette communauté en Belgique. Cette étude abordera les principales questions d'ordre démographique liées au développement de cette migration dans le contexte sociétal belge.

Introduction

Cette note sur la présence turque en Belgique complète une étude déjà publiée par le Centre pour l'égalité de chances et la lutte contre le racisme sur la migration et la présence congolaise en Belgique. En effet, l'histoire migratoire de la Belgique au XX^{ème} siècle a été marquée par des flux en provenance de pays frontaliers (France et Pays-Bas) et de pays d'Europe du Sud qui ont par la suite adhéré à l'Union européenne (Italie, Espagne, Portugal, Grèce). A côté de ces pays, on retrouve trois grands pays d'origine qui ont marqué l'histoire migratoire de la Belgique d'après-guerre : le Maroc, la Turquie et le Congo. Le point commun entre ces trois courants migratoires est qu'ils ont démarré au début des années 1960 même si l'immigration maghrébine revêt un caractère plus ancien (Martens, 2004). Quoiqu'il en soit, les migrants originaires de ces trois pays se sont progressivement installés en Belgique et ont donné naissance à des populations ayant leurs propres caractéristiques démographiques, bien souvent méconnues du grand public. L'objectif de cette étude est de rendre compte de la réalité démographique de la population issue de la migration turque et cela, au travers l'analyse des principales données démographiques disponibles. Les données concernant le marché de l'emploi et le niveau d'éducation ne seront pas analysées dans ce travail. Ce choix se justifie par l'expertise pluridisciplinaire que nécessitent ces analyses qui dépassent le cadre de la démographie. Toutefois, nous ne manquerons pas de renvoyer le lecteur vers les recherches déjà réalisées dans ce domaine afin d'illustrer les résultats des analyses démographiques. La migration et la présence turque en Belgique seront analysées au travers des quatre sections suivantes :

- **Les personnes issues de l'immigration turque : combien sont-elles et qui sont-elles ?** Dans cette partie du rapport, nous passerons en revue les indicateurs statistiques permettant d'appréhender les populations issues de l'immigration, et nous verrons pourquoi la variable « nationalité » est progressivement devenue un indicateur moins fiable pour mesurer la population d'origine turque. Dans cette première section, nous analyserons également l'évolution des caractéristiques démographiques de la population issue de l'immigration turque ainsi que sa localisation sur le territoire belge.
- **L'immigration turque en Belgique: du recrutement de travailleurs à la migration matrimoniale.** Dans cette partie, nous rappellerons les spécificités de la migration turque en Belgique. Quel a été le contexte socio-économique dans lequel s'est développée la migration en provenance de Turquie ? Quels ont été les changements observés dans les flux migratoires turcs ? Quel est l'impact démographique des flux migratoires récents sur la population déjà présente en Belgique ? Autant de questions auxquelles nous tenterons d'apporter des réponses.
- **La fécondité et la mortalité de la population d'origine turque.** La dynamique démographique d'une population étrangère est non seulement déterminée par les flux migratoires mais également par le mouvement naturel de cette même population. Nous partirons donc du constat important que, déjà en 1971, 15 % de la population de nationalité turque était née en Belgique et qu'au début des années 1990, cette proportion s'élevait à 46 %. L'analyse des comportements de fécondité

et de mortalité est donc essentielle si l'on souhaite comprendre la dynamique démographique de la population issue de l'immigration turque.

- **La composition des ménages issus de l'immigration turque.** L'intérêt d'étudier la composition des ménages est d'intégrer l'individu dans un groupe qui est considéré comme l'unité de base des processus sociaux. En effet, le ménage est essentiel « au processus de reproduction, mais constitue aussi la pierre angulaire de la production, de la consommation et de la fiscalité » (Deboosere, P., Lesthaeghe, R and al, 2009). L'analyse des caractéristiques des ménages d'origine turque a pour but d'améliorer la compréhension de certains mécanismes sociodémographiques propres à cette communauté.

1. Les personnes issues de l'immigration turque : combien sont-elles et qui sont-elles ?

1.1. Quels indicateurs statistiques pour appréhender la population d'origine étrangère ?

Encadré 1 : les sources de données pour mesurer les stocks de population

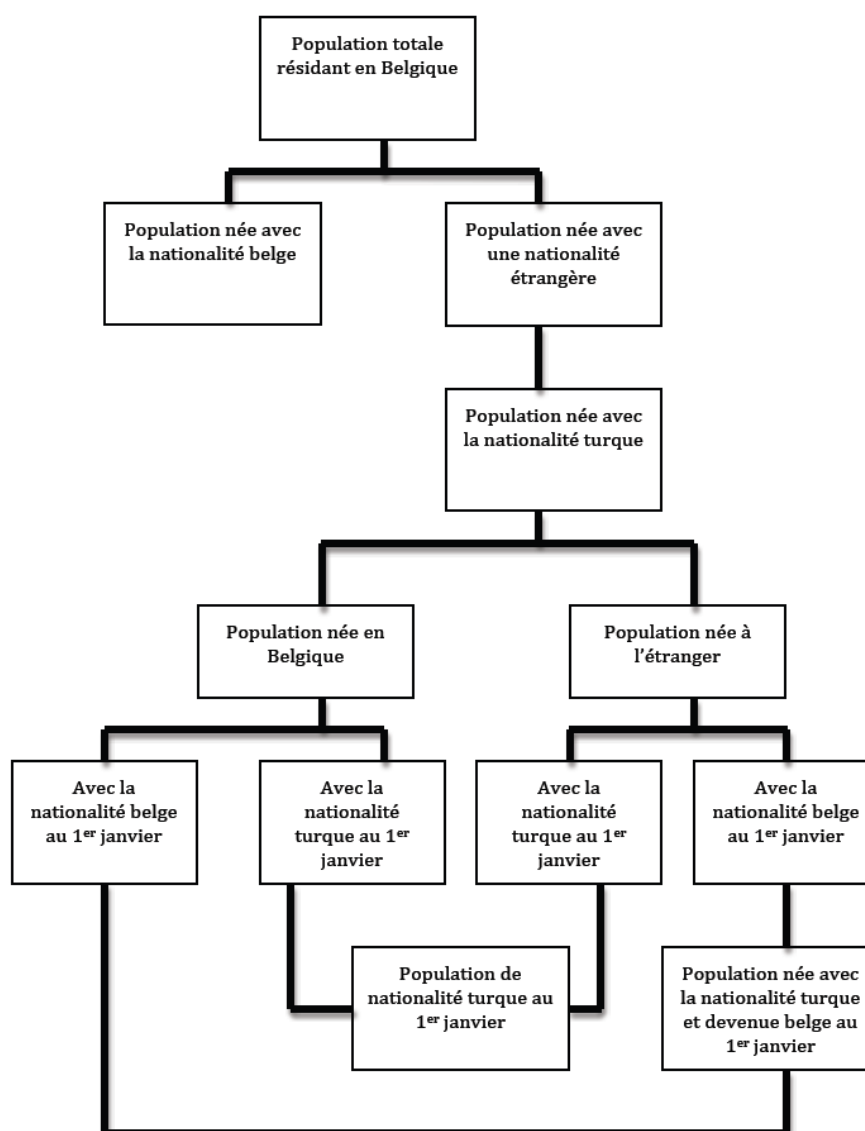
Depuis 1846, la Belgique organise, approximativement tous les dix ans, un recensement général de la population afin de récolter une série d'informations statistiques permettant de dresser un portrait sociodémographique de la population à une date donnée.

Depuis 1985, la Belgique possède un registre de population centralisé dénommé *Registre national (RN)*. Toutefois, ce n'est que depuis 1987 que le Registre national produit des données statistiques fiables concernant la population résidant légalement en Belgique. Depuis lors, cette source garantit l'enregistrement officiel de la population résidant légalement au 1^{er} janvier de chaque année. Ces stocks annuels peuvent être ventilés par nationalité, nationalité à la naissance, lieu de naissance, âge, sexe, commune de résidence et type de ménage. Une première limite de cette source est qu'elle ne comptabilise pas les migrants résidant illégalement en Belgique. Une seconde limite est que, depuis 1995, les demandeurs d'asile en procédure sont exclus des stocks de la population. Ces derniers sont comptabilisés dans la population légale du RN suite à l'octroi d'une protection internationale ou à la régularisation de leur séjour.

Evoquons également l'existence d'une base de données mise à jour par les autorités diplomatiques turques sur leurs ressortissants résidants en Belgique. A l'instar de nombreuses recherches sur la migration turque en Belgique, cette étude ne compte pas exploiter cette source de données.

Un premier outil statistique permettant d'appréhender les populations issues de l'immigration est l'utilisation de la variable *nationalité*. Il s'agit d'un indicateur relativement fiable dans la mesure où les populations concernées conservent leur nationalité d'origine. La *nationalité à la naissance* est un outil statistique permettant de dépasser les éventuelles acquisitions de la nationalité d'une population issue de l'immigration. Enfin, le *pays de naissance* est un troisième indicateur statistique qui permet de comptabiliser le nombre d'immigrants internationaux, c'est-à-dire le nombre de personnes nées dans un autre pays que son pays de résidence¹. L'articulation des ces trois indicateurs statistiques a permis à des chercheurs de l'UCL de construire une typologie visant à appréhender plus objectivement les origines de la population résidant légalement en Belgique (Figure 1).

Figure 1. Typologie de la population d'origine turque résidant en Belgique selon le pays de naissance, la nationalité à la naissance et la nationalité actuelle



Sources : Perrin, Dal, Poulain 2007

¹ Cette variable dépasse le concept de nationalité puisqu'un Belge peut naître en Turquie et un ressortissant de nationalité turque peut naître en Belgique. Le premier sera considéré comme un migrant contrairement au second.

L'avantage de cette typologie est qu'elle permet de dépasser le simple critère de la nationalité à un moment donné en utilisant la nationalité à la naissance déclarée lors du recensement de 1991 ou la première nationalité enregistrée au Registre national pour les individus arrivés après 1991. Cette méthode permet donc d'approcher le concept de la nationalité à la naissance. Cependant, une grande limite de cette typologie est qu'elle n'appréhende qu'une partie de la population issue de l'immigration turque. En effet, la nationalité à la naissance ne permet pas d'identifier une partie de la seconde ou de la troisième génération d'immigrés et ce, pour plusieurs raisons que nous détaillons dans la section suivante (voir 1.2.1).

1.2. Quantifier la population issue de l'immigration turque, un exercice difficile

1.2.1 De moins en moins de ressortissants de nationalité turque et de plus en plus de nouveaux Belges

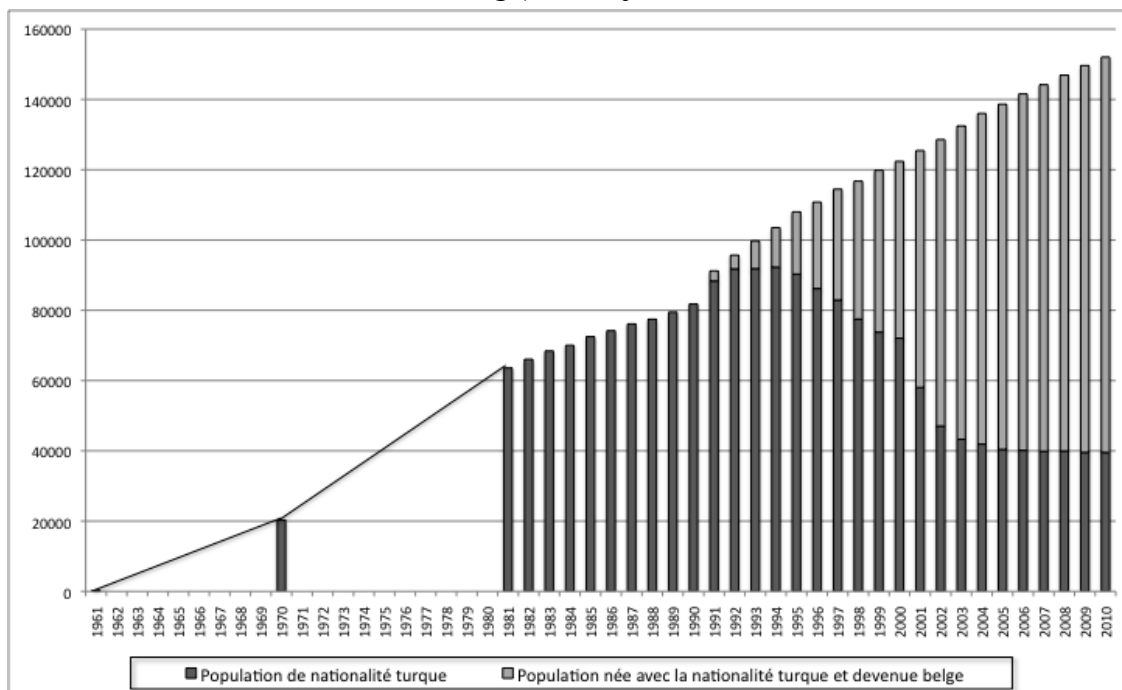
En 1961, la population de nationalité turque résidant en Belgique atteignait à peine le nombre de 320 individus. Dix ans plus tard, le recrutement de travailleurs turcs a fait grimper le nombre de ces ressortissants turcs à un peu plus de 20.000 individus. La croissance de cette population a continué durant les années 1970 et, en 1981, un peu plus de 63.580 nationaux turcs résidaient en Belgique. Durant les années 1980, la population turque a poursuivi sa croissance pour atteindre le maximum historique de 92.272 ressortissants de nationalité turque résidant en Belgique au 1^{er} janvier 1994. A partir du milieu des années 1990, on constate une décroissance de la population de nationalité turque, avec une chute importante de cette dernière en 2000 et 2001. Finalement, depuis le milieu des années 2000, la population de nationalité turque semble se stabiliser autour des 40.000 individus (Figure 2). Afin d'expliquer cette baisse, il convient d'analyser les différents mouvements qui peuvent affecter les effectifs de la population de nationalité turque.

L'analyse des composantes du mouvement de la population turque met en évidence l'impact des changements de nationalité sur la décroissance et sur la stagnation de la population de nationalité turque depuis le début des années 1990. En effet, malgré des taux d'accroissement migratoire et naturel tous deux positifs, ceux-ci n'ont pas pu compenser les baisses engendrées par les acquisitions de la nationalité belge. Ces baisses ont culminé en 2000 et 2001 puisque, au cours de ces deux années, les changements de nationalité ont contribué à faire baisser la population turque d'un peu plus de 20%. Depuis le milieu des années 2000, l'accroissement migratoire et, dans une moindre mesure, l'accroissement naturel compensent la diminution de la population turque engendrée par les changements de nationalité (Figure 3).

Sous l'impulsion des changements de nationalité, le nombre de nouveaux Belges d'origine turque a considérablement augmenté au cours des années 1990 et 2000, passant de 2.879 individus en 1991 à environ 112.000 ressortissants belges nés avec la nationalité turque au 1^{er} janvier 2010 (Figure 2). La population née avec la nationalité turque (la population de nationalité turque et les nouveaux Belges d'origine turque) connaît une croissance continue depuis le début des années 1990 passant de 91.214 à environ 152.000 individus entre le 1^{er} janvier 1991 et le 1^{er} janvier 2010. Ce qui a évolué, c'est la composition de cette population. Si au 1^{er} janvier 1991, 3,1% de la population née avec la nationalité turque avait reçu la nationalité belge, cette proportion

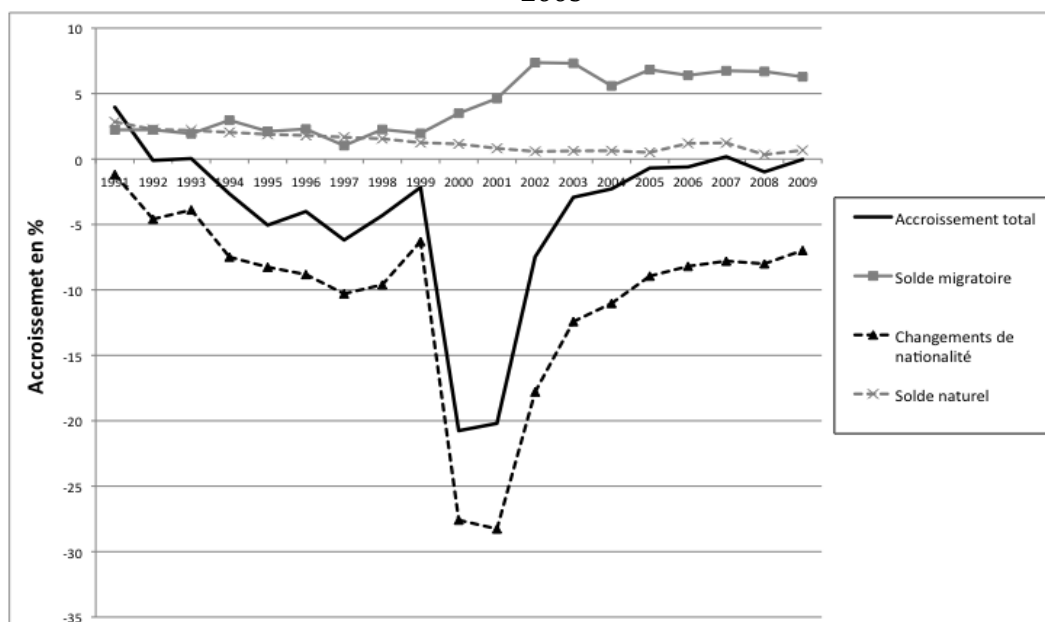
est passée à 16% en 1996 à 51% en 2001 et à 74% au 1^{er} janvier 2010 (Figure 2). En résumé, au cours des années 1990 et 2000, la population issue de l'immigration turque est progressivement devenue une population de nationalité belge².

Figure 2. Population née avec la nationalité turque selon la nationalité (turque ou belge) au 1^{er} janvier



Sources : Recensements et Registre national, DG-SIE

Figure 3. Composantes du mouvement de la population de nationalité turque, 1991-2009



² De manière générale, les populations issues des pays tiers sont progressivement devenues des populations de nationalité belge alors que les ressortissants de l'UE restent majoritairement étrangers (CECLR, 2010).

La libéralisation progressive de l'accès à la nationalité belge explique cette transformation opérée au sein de la population née avec la nationalité turque dont la proportion de nouveaux Belges n'a pas cessé d'augmenter (Figure 2). L'analyse des différentes réformes du droit à la nationalité belge devrait permettre de mieux cerner la décroissance de la population de nationalité turque et l'accroissement du nombre de nouveaux Belges d'origine turque.

La loi du 15 mai 1922 est restée la référence du droit à la nationalité jusqu'en 1984. Les étrangers pouvaient acquérir la nationalité belge par naturalisation (grande naturalisation et naturalisation ordinaire), par option de patrie ou encore par le mariage pour les femmes étrangères. Toutefois, ces dispositions législatives n'ont pas donné lieu à beaucoup de changements de nationalité puisque seulement 298 ressortissants de nationalité turque ont reçu la nationalité belge entre 1973 et 1984.

Encadré 2 : la double nationalité.

L'acquisition de la nationalité belge n'entraîne pas la perte de la nationalité turque. En conséquence, de nombreux individus résident en Belgique avec la double nationalité et sont soumis à des obligations envers les deux Etats (service militaire en Turquie, obligation du vote en Belgique, etc.). Pour les autorités belges, la personne qui possède une double nationalité dont la nationalité belge, sera considérée comme belge d'un point de vue administratif. Statistiquement, cela implique que la seconde nationalité n'est pas mise à jour et qu'il est impossible de déterminer le nombre d'individus ayant la double nationalité belge/turque.

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1985 du nouveau Code de la nationalité, voté le 28 juin 1984, va élargir les conditions d'attribution et d'acquisition de la nationalité belge. Le Code a principalement modifié les conditions d'attribution de la nationalité belge à la naissance pour les enfants nés sur le territoire belge d'une mère belge (Rea, A. et Bietlot, M. 2007). Auparavant, seule la nationalité du père autorisait l'enfant à devenir belge. Cette mesure législative va avoir un double impact. Premièrement, par rétroactivité de la loi, les enfants nés d'une mère belge et d'un père étranger se sont vu attribuer la nationalité belge. Ainsi, par effet de rattrapage, on observe un léger pic de 661 changements de nationalité pour les ressortissants de nationalité turque en 1985. Deuxièmement, cette réforme a eu un impact au niveau des naissances d'étrangers qui sont devenues par la suite moins nombreuses.

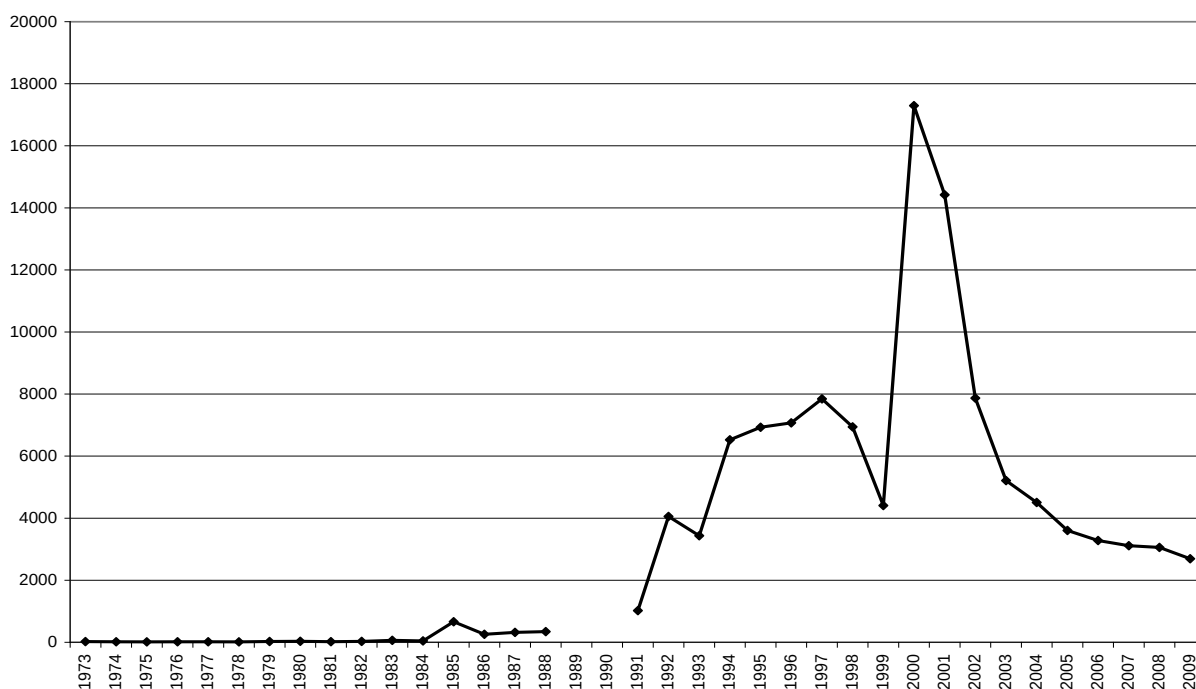
La réforme du Code de 1991 a eu comme objectif d'instaurer le droit à la nationalité pour les étrangers nés sur le territoire. Tout d'abord, pour les enfants de la troisième génération dont l'attribution de la nationalité belge est automatique et définitive³. Ensuite, pour les enfants de la seconde génération dont le Code distingue : (i) l'attribution pour les enfants âgés de moins de 12 ans qui résident sur le territoire depuis

³ La nationalité belge est attribuée automatiquement aux individus de moins de 18 ans nés en Belgique dont l'un des parents est également né en Belgique et y a eu sa résidence pendant au moins cinq ans au cours des dix années qui ont précédé la naissance.

leur naissance et dont les parents y ont résidé durant les dix dernières années et (ii) la déclaration d'acquisition pour les étrangers âgés de 18 à 30 ans nés en Belgique. (Eggerickx, Kesteloot et al., 1999; Rea, A. et Bietlot. M. 2007). Les données statistiques traduisent cette évolution du droit à la nationalité puisque entre 1992 à 1999, on observe qu'annuellement, entre 60 % et 80 % des changements de nationalité ont profité à des natifs du royaume (Figure 5). Suite à cette réforme de 1991, les changements de nationalité de ressortissants de nationalité turque sont devenus progressivement plus nombreux avec 48.220 nouveaux Belges d'origine turque sur la période 1991-1999.

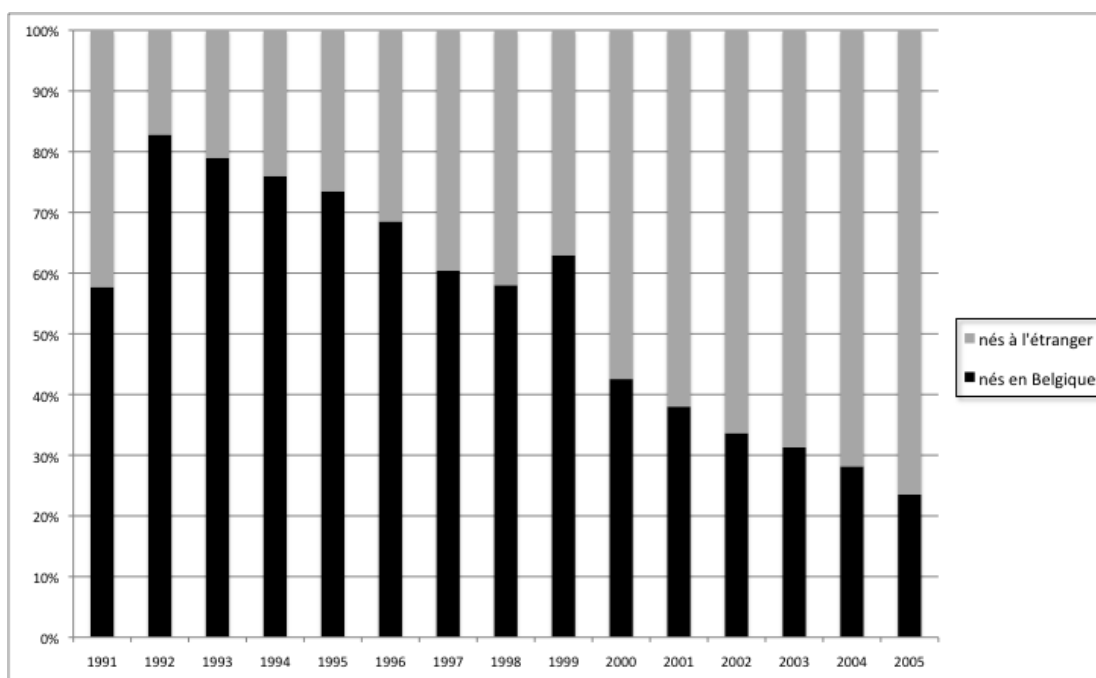
La réforme du Code de la nationalité du 1^{er} mars 2000, avait pour objectif de simplifier et d'harmoniser la procédure d'acquisition de la nationalité, et plus précisément la procédure de déclaration. Un des principaux changements a été que les étrangers, ayant fixé leur résidence principale en Belgique depuis au moins sept ans, purent alors demander la nationalité belge. Cette mesure a donc facilité l'acquisition de la nationalité belge pour les immigrés de la première génération. Alors qu'en 1992, plus de 80 % des nouveaux Belges de nationalité turque étaient nés en Belgique, depuis 2000, plus de la moitié de ces changements de nationalité ont profité à des personnes nées en dehors du pays. En 2005, cette proportion a atteint 76 % de nouveaux Belges de nationalité turque nés à l'étranger (figure 5). Cette réforme a connu au début des années 2000 un grand nombre de dépôts de dossiers et un traitement rapide de ces derniers. Ainsi, pour les seules années 2000 et 2001, pas moins de 31.717 personnes de nationalité turque ont acquis la nationalité belge. Depuis lors, les changements de nationalité de ressortissants de nationalité turque ont diminué et se sont stabilisés autour des 3.000 changements annuels (Figure 4).

Figure 4. Evolution du nombre de changements de nationalité des ressortissants de nationalité turque, 1973-2009



Source : Registre national, DG-SIE

Figure 5. Ressortissants de nationalité turque devenus Belges selon le lieu de naissance, 1991-2005



Source : Registre national, DG-SIE

Les récentes modifications du droit à la nationalité belge ont donc rendu la variable *nationalité* obsolète pour appréhender la population issue de l'immigration turque. La nationalité à la naissance est un meilleur indicateur qui permet d'intégrer les individus d'origine turque ayant acquis la nationalité belge. Toutefois, cette variable ne permet pas d'appréhender statistiquement les enfants qui naissent avec la nationalité belge dont les parents sont issus de l'immigration turque. Une des alternatives pour continuer à appréhender l'origine des individus serait de développer une statistique basée sur les liens de filiation. Cependant, l'utilisation de variables se référant à l'origine ethnique des individus est soumise à des limitations légales. Ainsi, la loi belge organisant le Registre national ne prévoit pas l'accès à l'information concernant les liens de parenté⁴. A cela s'ajoute la question de savoir jusqu'à quelle génération il faut remonter pour appréhender l'origine des individus. Ne doit-on pas considérer les descendants d'immigrés originaires de Turquie comme étant d'origine belge ? Autant de questions que l'on se pose particulièrement quand on parle de migrations anciennes comme celle des Turcs. Il est évident que cette problématique renvoie à des considérations d'ordre politique dont nous ne débattons pas dans cette étude. Néanmoins, l'intégration et la discrimination sont des problématiques qui peuvent toucher des individus nés sur le territoire avec la nationalité belge et dont les parents sont issus de l'immigration.

1.2.2 Une population immigrée que se renouvelle et une population née en Belgique qui stagne

Le pays de naissance est la variable qui permet d'estimer le nombre de migrants internationaux, c'est-à-dire le nombre de personnes nées dans un autre pays que son pays de résidence. Cette variable dépasse le concept de nationalité puisqu'un Belge peut

1.1. ⁴ Loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques.

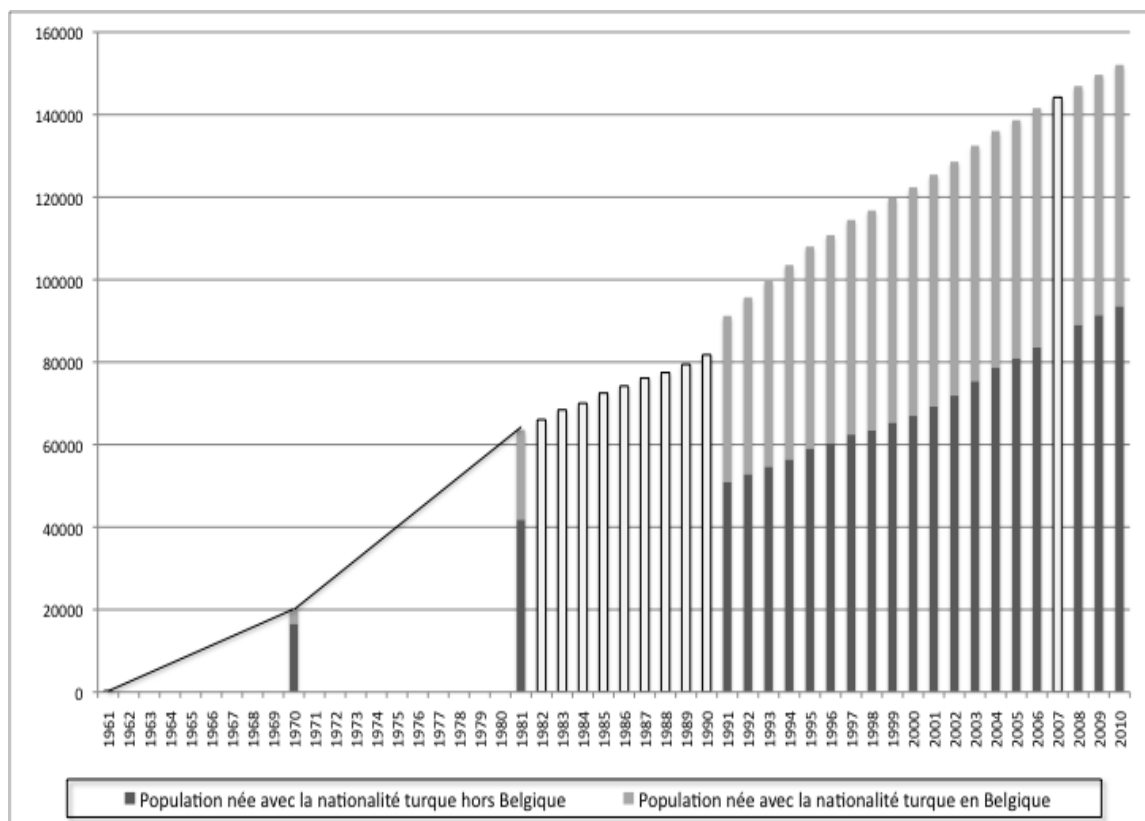
naître en Turquie et une personne de nationalité turque peut naître en Belgique. Le premier sera considéré comme un migrant contrairement au second. Précisons que ce concept de migrant se réfère aux individus nés dans un pays étranger qui peut être la Turquie mais également tous les autres pays. Cette remarque s'avère être pertinente puisque la migration turque a touché de nombreux pays européens (Allemagne, France, Pays-Bas, etc.) et que des communautés d'origine turque se sont constituées dans ces pays. Il est donc important de tenir compte de cette particularité du concept de migrant lors de l'analyse des données.

En 1970, soit à peine dix ans après l'arrivée des premiers travailleurs de nationalité turque⁵, déjà 18 % de la population de nationalité turque était née sur le territoire belge. Dès la signature de l'accord bilatérale entre la Belgique et la Turquie, l'installation et l'adaptation des familles turques sont favorisées afin d'éviter une rotation trop rapide de la main d'œuvre. En effet, les secteurs miniers et industriels des pays voisins tentaient de débaucher les travailleurs étrangers en Belgique (Khoojinian, M. 2006 et 2007). La réunification et l'installation durable des familles combinées à une fécondité relativement élevée des femmes issues de l'immigration turque expliquent l'augmentation du nombre de naissances d'enfants d'origine turque en Belgique. Ainsi, au recensement de 1981, environ 35 % des personnes de nationalité turque étaient nées en Belgique soit 21.790 individus. Au cours des années 1980, la migration de regroupement des familles s'est progressivement transformée en une migration de mariage en vue de former une famille (Caestecker, F, Lievens, J. et al. 2011). Cette migration de type matrimoniale a engendré des naissances d'enfants de nationalité turque auxquelles s'ajoute les naissances de couples déjà formés avant la migration du mari. Ainsi, au début des années 1990 environ 40.000 individus sont nés avec la nationalité turque en Belgique soit 44 % du total de la population née avec cette même nationalité.

Alors que dans les années 1980 la population née sur le territoire a connu une augmentation de 85 %, durant les années 1990 cette augmentation a été de 40 % et de seulement 4 % durant les années 2000. Cette baisse illustre le constat que les descendants d'immigrants de nationalité turque reçoivent de plus en plus la nationalité belge à la naissance (voir 1.2.1). Ainsi, au début des années 1990, on dénombrait un peu plus de 2.000 naissances annuelles de ressortissants de nationalité turque. Ce chiffre est tombé à moins de 500 naissances à partir de 2002. En conséquence, la population de nationalité turque née en Belgique s'est considérablement réduite depuis le début des années 1990 passant de 39.214 individus au 1^{er} janvier 1991 à 5.689 personnes au 1^{er} janvier 2006 (Figure 7). La nationalité à la naissance est un indicateur statistique qui sous-estime de plus en plus les générations de descendants d'immigrants originaires de Turquie. Ainsi, la population issue de l'immigration turque née en Belgique dépasse largement l'estimation des 58.000 individus observée début 2010.

⁵ Selon Mazyar Khoojinian (2006) l'arrivée organisée des premiers travailleurs turcs remonte à 1963 soit un an avant la signature de l'accord bilatéral entre l'Etat belge et l'Etat turc.

Figure 6. Evolution de la population née avec la nationalité turque selon le lieu de naissance, 1991-2010⁶

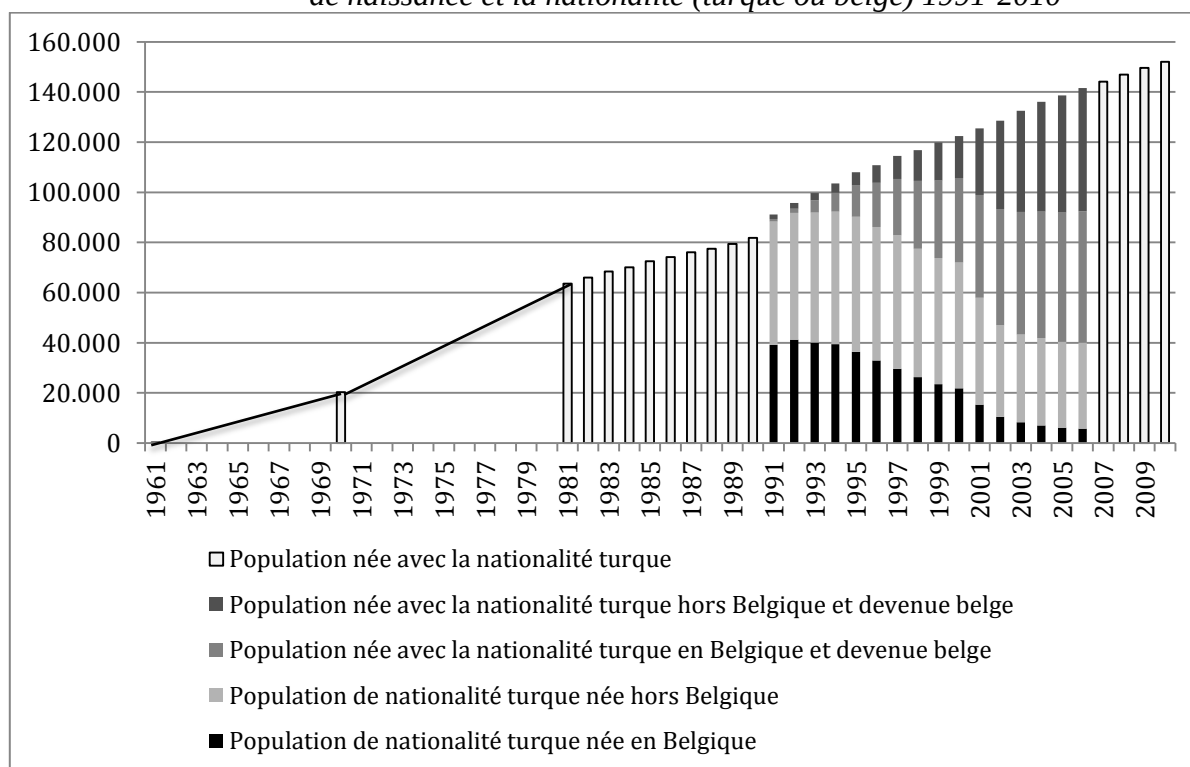


Sources : Recensement (1970 et 1981) et Registre national, DG-SIE

La progression de la population née hors Belgique doit être mise en lien avec la dynamique migratoire de la population turque. Alors que l'analyse de cette dynamique sera menée en détail au point 2 de ce rapport, nous pouvons tout de même souligner la croissance continue de cette population migrante depuis les années 1960. L'arrivée des travailleurs suivie de leur famille et par la suite de nouveaux migrants venus par le biais du mariage ou encore de l'asile explique cette progression (voir point 2). Début 2010, le Registre national comptabilise 93.561 personnes dont le pays de naissance est la Turquie. La figure 7 montre assez nettement que depuis le début des années 1990 cette population immigrée est progressivement devenue belge suite aux différentes modifications du Code de la nationalité belge et principalement celle du 1^{er} mars 2000. Ainsi, au 1^{er} janvier 2006 presque 59 % de la population née avec la nationalité turque hors Belgique était devenue belge.

⁶ Depuis 2008, les données sur la population née hors Belgique font références aux individus nés en Turquie alors qu'avant cette date, il s'agissait des individus nés avec la nationalité turque en dehors de la Belgique.

Figure 7. Evolution de la population née avec la nationalité turque selon le pays de naissance et la nationalité (turque ou belge) 1991-2010



Sources : Recensement (1970 et 1981) et Registre national, DG-SIE

En résumé, l'information sur le lieu de naissance met en évidence les constats suivants. Tout d'abord, contrairement à la population de nationalité turque, le nombre des migrants originaires de Turquie n'a cessé d'augmenter au cours de ces vingt dernières années pour atteindre un peu plus de 93.000 individus début 2010. Ensuite, il convient de souligner l'estimation de moins en moins satisfaisante de la seconde et de la troisième génération nées en Belgique. En effet, de moins en moins de ressortissants de nationalité turque naissent en Belgique du fait de l'évolution du droit à la nationalité.

1.2.3 La population non prise en compte par la statistique

Alors que nous venons de dresser un portrait assez complet de la population issue de l'immigration turque qui réside légalement en Belgique, il convient de préciser qu'une partie de la population de nationalité turque n'apparaît pas dans les statistiques détaillées ci-dessus. Il s'agit d'une part des demandeurs d'asile en procédure et d'autre part, de la population en situation irrégulière résidant sur le territoire belge.

Encadré 3 : des demandeurs d’asile exclus des statistiques

Depuis 1995, les demandeurs d’asile en procédure ne sont plus comptabilisés dans les statistiques démographiques du Registre national. Ces derniers sont comptabilisés dans les stocks de la population légale dès qu’ils reçoivent une protection internationale ou lorsqu’ils sont régularisés sur la base des articles 9bis, 9ter ou sur base de l’ancien article 9 alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980.

Peut-on estimer le nombre de ces demandeurs d’une protection internationale qui se trouvent en procédure devant les instances d’asile belges ? Depuis peu, des données publiées par Eurostat fournissent des stocks de demandeurs d’asile en attente d’une décision. Ainsi, début 2011, approximativement 600 personnes d’origine turque avaient une demande d’asile en instance.

La population turque en situation irrégulière n’est pas non plus comptabilisée dans le Registre national. L’estimation de la population irrégulière est un exercice délicat. Quelques estimations de migrants irréguliers ont été réalisées pour la Belgique. Par exemple, sur la base du programme de régularisation opéré au début des années 2000, on a estimé à 50.000 le nombre d’individus ayant déposés une demande de régularisation. Parmi ces dossiers de régularisation introduits, 4,7% concernaient des ressortissants de nationalité turque. Ainsi, on peut estimer à environ 2.300 le nombre de ressortissants de nationalité turque sans statut de résidence ou avec un statut de résidence précaire au début des années 2000 (Adam et al. 2002 ; Belgian contact Point of European Migration Network, 2005). Depuis lors, aucune estimation fiable n’a été avancée. Toutefois, il convient vraisemblablement d’ajouter au 152.000 individus nés avec la nationalité turque quelques milliers d’individus en situation irrégulière et environ un demi-millier de demandeurs d’asile en procédure.

1.3. Les caractéristiques démographiques et la localisation de la population issue de l’immigration turque

1.3.1. Une population majoritairement masculine

Encadré 4 : le rapport de masculinité

Le *rapport de masculinité* est un indicateur démographique qui reprend le nombre d’hommes pour 100 femmes dans une population donnée. Ce rapport se calcule comme suit: $(\text{Population masculine} / \text{Population Féminine}) * 100$.

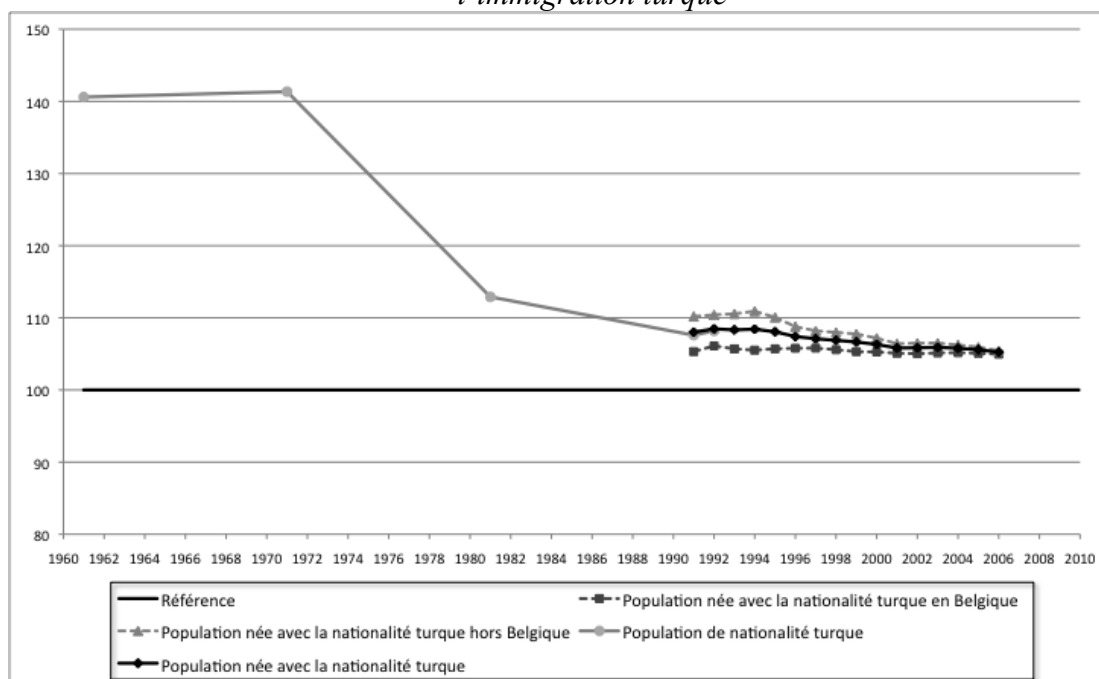
Au recensement de 1961, le rapport de masculinité de la population turque était de 140 hommes pour 100 femmes alors que à peine 320 individus étaient recensés. Dix ans plus tard, ce rapport est resté stable avec 141 hommes pour 100 femmes soit 8.416 femmes et 11.896 hommes. Ces données illustrent l’arrivée des premiers travailleurs de nationalité turque mais également l’immigration assez rapide des premières familles. En effet, Khoojinian Mazyar (2006 et 2007) souligne la volonté des autorités belges, durant

les années 1960, de stabiliser la main-d'œuvre de nationalité turque (et plus largement étrangère) dans les charbonnages⁷. On peut dès lors supposer que le rapport de masculinité a été supérieur à 140 durant la première moitié des années 1960 et que cet indicateur a progressivement décru avec l'arrivée des premières familles dès 1964.

C'est durant les années 1970, que le rapport de masculinité de la population de nationalité turque va connaître la plus forte baisse pour atteindre 113 hommes pour 100 femmes au début des années 1980 (Figure 8). C'est en 1974 que les autorités belges ont officiellement mis fin à l'immigration de travail principalement masculine alors que l'immigration féminine s'est poursuivie via la réunification familiale et la migration de mariage. La transformation de la migration familiale dans les années 1980 explique la poursuite du processus de féminisation, cependant moins soutenu que lors de la décennie précédente (Figure 8). Ainsi, de manière progressive, les hommes vont également migrer dans le but de se marier avec des femmes d'origine turque résidant en Belgique.

Depuis le début des années 1990, la population née avec la nationalité turque continue son processus de féminisation mais d'une manière moins soutenue que durant les deux décennies précédentes. Le rapport de masculinité de ce groupe est passé de 108 à 105 hommes pour 100 femmes entre le début de la décennie 1990 et 2006 (Figure 8). Si l'on distingue la population née en Belgique de celle née hors du royaume, on constate que la population née avec la nationalité turque s'est féminisée grâce aux flux migratoires. En effet, si le rapport de masculinité des natifs connaît une certaine stabilité (entre 105 et 106 hommes pour 100 femmes) par contre, celui des migrants est passé de 110 à 105 hommes entre le début des années 1990 et 2006.

Figure 8. Evolution du rapport de masculinité pour la population issue de l'immigration turque



Sources : Recensements et Registre national, DG-SIE

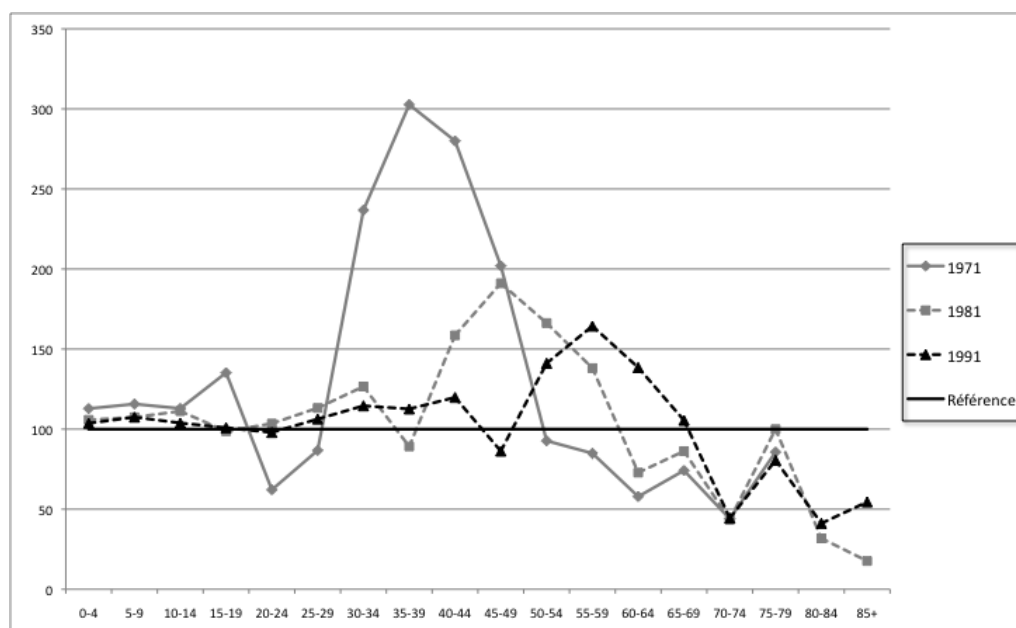
⁷ Pour plus de détails concernant l'arrivée des premiers travailleurs de nationalité turque voir point 2.1.1.

Il est également intéressant de considérer le rapport de masculinité calculé en fonction de l'âge. Avant les années 1990, nous avons calculé cet indicateur pour la population de nationalité turque. Ainsi, en 1971 une sur-masculinisation assez nette entre 30 et 49 ans (figure 9). Cette surreprésentation d'hommes aux âges actifs est l'illustration de la politique migratoire des années 1960 qui visait à recruter une main-d'œuvre masculine. Inversement, on remarque une surféminisation entre 20 et 29 ans. Cette surreprésentation de femmes plus jeunes confirme l'idée que la migration familiale a été encouragée dès les années 1960.

Le vieillissement naturel de la population turque va faire évoluer cette répartition par sexe observée au début des années 1970. Ainsi, la surreprésentation masculine s'observe parmi les 40-59 ans au début des années 1980 et parmi les 50-64 ans au début des années 1990 (Figure 9). On note également que l'intensité de cette sur-masculinisation s'est atténuée au fil des années pouvant s'expliquer entre autre par une surmortalité masculine à ces mêmes âges (Figure 9). Ces données permettent de visualiser le vieillissement de certaines vagues d'immigrants au travers de l'évolution du sexe ratio.

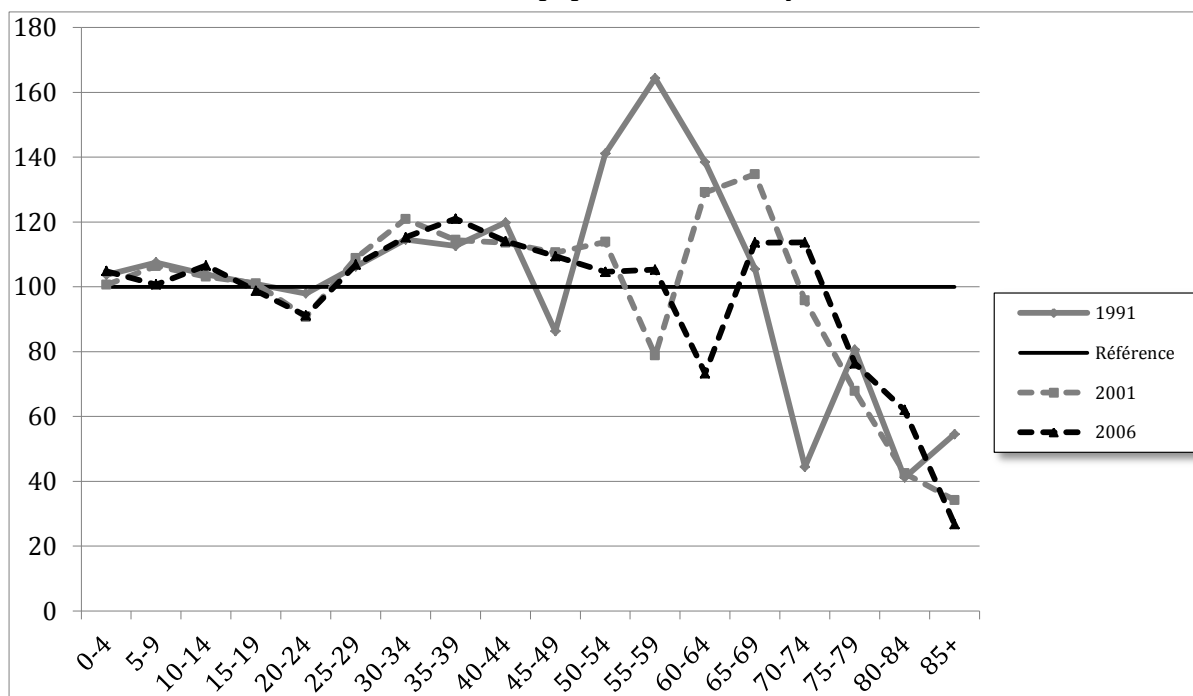
Les données concernant la population née avec la nationalité turque permettent de continuer à observer le vieillissement des différentes vagues d'immigrants identifiées précédemment. Au 1^{er} janvier 2006, c'est donc entre la tranche d'âge 65-74 ans que l'on observe une sur-masculinité liée à la première vague des travailleurs turcs. Notons également la surreprésentation d'hommes entre 25 et 40 ans que l'on peut mettre en lien avec la sur-masculinisation des flux migratoires aux âges actifs (voir 2.1.3). On remarque également une sur-féminisation de la population d'origine turque de 20 à 25 ans que l'on peut probablement relier aux pratiques matrimoniales de cette population. Finalement, au-delà de 75 ans, ce sont les femmes qui sont largement surreprésentées (Figure 10).

Figure 9. Les rapports de masculinité par groupe quinquennal d'âges pour la population de nationalité turque.



Sources : Registre national, DG-SIE et recensement

Figure 10. Les rapports de masculinité par groupe quinquennal d'âges pour la population née turque



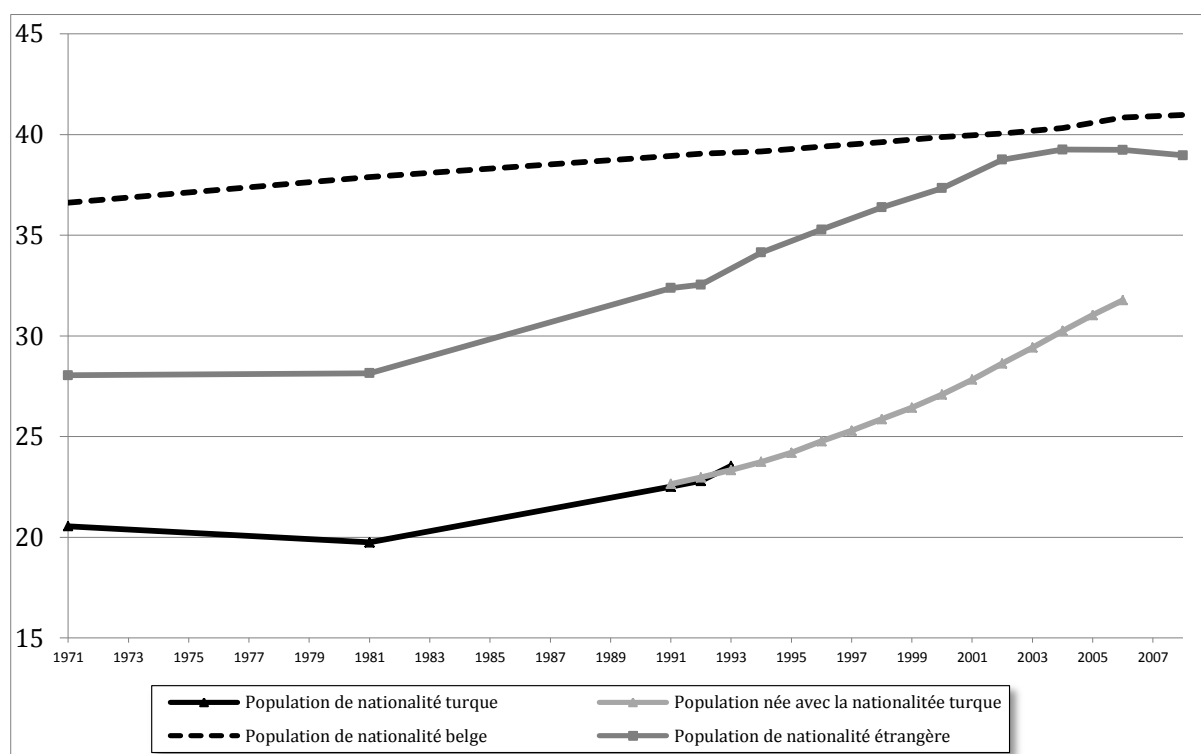
Sources : Registre national, DG-SIE et recensement

1.3.2. Le vieillissement de la population d'origine turque

L'étude sur le vieillissement de la population étrangère réalisée par Nathalie Perrin (2009) constate que les citoyens de l'Union européenne comptent le plus grand nombre d'étrangers âgés, avec entre autre les Italiens, les ressortissants des pays frontaliers ou encore les Espagnols. Outre les groupes de nationalités provenant des pays limitrophes, des étrangers du troisième âge sont également issus des anciens pays d'émigration ouvrière (Perrin, N., 2009). Qu'en est-il de la situation de la population issue de l'immigration turque ?

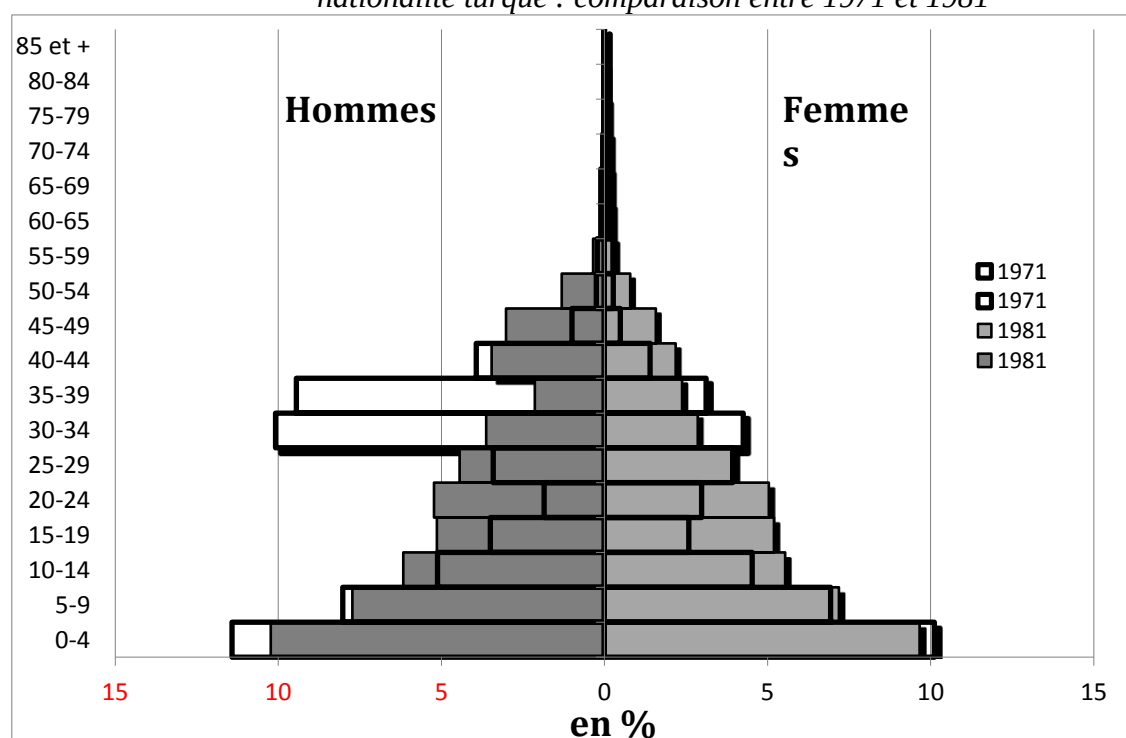
Le premier constat est qu'au 1^{er} janvier 1971, la population de nationalité turque était alors très jeune, avec un âge moyen de 20,5 ans. Dix ans plus tard l'âge moyen de cette population est descendu jusqu'à 19,7 ans (Figure 11). La pyramide des âges de 1971 montre une surreprésentation des effectifs d'hommes de 30 à 39 ans et, dans une moindre mesure, une surreprésentation de femmes de 25 à 39 ans. On remarque également l'importance du nombre d'enfants de moins de 14 ans soit nés en Belgique (3.747 Turcs étaient déjà nés en Belgique au 1^{er} janvier 1971) soit venus sur base du regroupement familial. Dix ans plus tard, au 1^{er} janvier 1981, la population de moins de 14 ans est toujours aussi importante puisqu'elle représente 46,5% de la population turque. Les 15-24 ans sont également devenus proportionnellement plus importants qu'en 1971 et cela, suite au vieillissement des effectifs de moins de 14 ans observés 10 ans plus tôt. En résumé, au cours des années 1970, la population turque résidant en Belgique a connu un rajeunissement. Ainsi, en 1981, presque 70% de la population turque était âgée de moins de 25 ans (Figures 11 et 12).

Figure 11. Evolution de l'âge moyen suivant la nationalité ou la nationalité à la naissance, 1971-2008



Sources : Recensements (1971 et 1981) et Registre national, DG-SIE

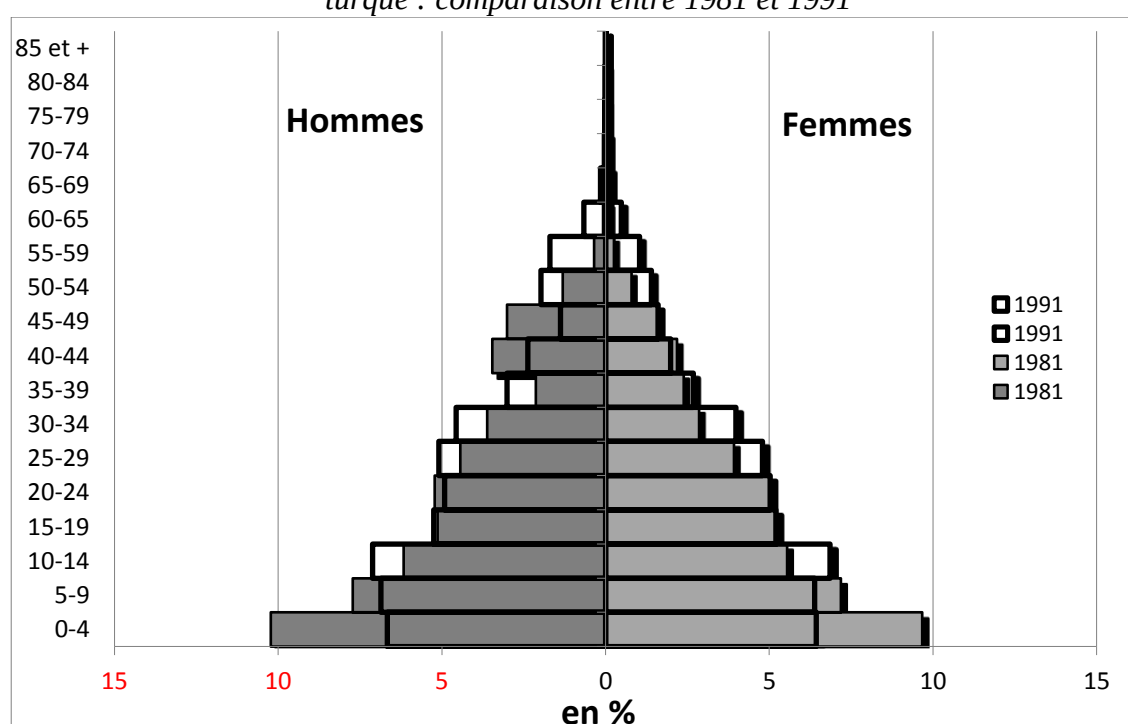
Figure 12. Pyramides des âges (pour 100 habitants) de la population de nationalité turque : comparaison entre 1971 et 1981



Source : Recensements de 1971 et de 1981

C'est durant les années 1980 que le processus de vieillissement de la population de nationalité turque a débuté (Figure 13). Ainsi, l'âge moyen des ressortissants de nationalité turque est passé de 19,7 ans à 22,5 durant la décennie 1980. La comparaison des structures par âge entre ces deux dates met en évidence la baisse relative des résidents turcs de moins de 10 ans (Figure 13). Cela s'explique, entre autres, par la baisse de l'intensité de la fécondité qui aurait chuté de 35 % chez les Turcs, traduisant un « déficit » de près de deux enfants en moyenne par femme (Eggerickx et Perrin, 2004)⁸. Notons également qu'à partir du milieu des années 1980, certains ressortissants turcs ont commencé à acquérir la nationalité belge, en particulier parmi les plus jeunes (voir 1.2.1). A côté de cette baisse proportionnelle des effectifs de moins de dix ans, on observe une augmentation proportionnelle de la population de 25 à 39 ans et de plus de 50 ans entre 1981 et 1991.

Figure 13. Pyramides des âges (pour 100 habitants) de la population de nationalité turque : comparaison entre 1981 et 1991



Sources : Recensement de 1981 et Registre national, DG-SIE

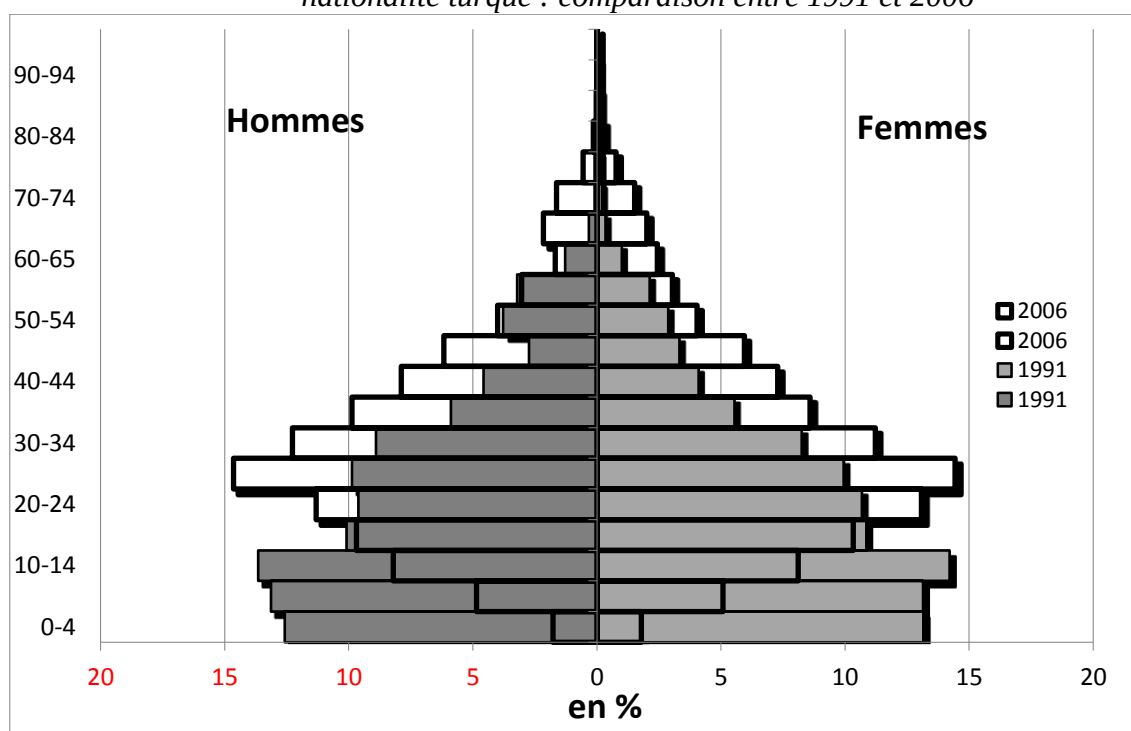
La population née avec la nationalité turque a continué à vieillir au cours des années 1990 et 2000. Ainsi, l'âge moyen de cette population est passé de 22,6 ans au début des années 1990 à 27 ans en 2000 et à 31,7 ans en 2006 (Figure 11). La comparaison des pyramides des âges de 1991 et 2006 montre bien le vieillissement de la population née turque qui s'observe à la fois par le haut de la pyramide mais également par le bas de cette dernière (Figure 14). Le vieillissement par le haut est lié au vieillissement naturel de la population née avec la nationalité turque. L'érosion des jeunes générations d'origine turque correspond au vieillissement par le bas de la pyramide. Cette baisse des jeunes effectifs s'explique par la baisse de la fécondité des femmes issues de l'immigration turque (voir 2.1) et par la baisse des immigrations d'enfants de nationalité turque. Toutefois, la principale explication de cette érosion des effectifs de moins de 20 ans est liée à la limite de la typologie utilisée pour mieux appréhender les populations

⁸ Pour une analyse plus détaillée de la fécondité et de la mortalité, se reporter au chapitre 4.

d'origine étrangères. En effet, la nationalité à la naissance ne permet plus de prendre en compte l'ensemble la seconde et de la troisième génération (voir 1.2.1). En conséquence, la diminution relative des moins de 20 ans se répercute directement par une augmentation relative des autres groupes d'âge accélérant ainsi le vieillissement de la population née avec la nationalité turque (Tableau 1).

Malgré le vieillissement rapide de la population née avec la nationalité turque au cours des années 1990 et 2000, cette dernière reste plus jeune que la population belge et étrangère dont les âges moyens, en 2006, sont respectivement de 40,8 ans et de 39,2 ans contre 31,7 ans pour la population née avec la nationalité turque. A l'heure où le vieillissement démographique de la population résidant en Belgique se trouve au centre de nombreux débats, force est de constater que la population issue de l'immigration turque se concentre dans les jeunes âges actifs. A cela s'ajoute les enfants qui ne sont plus comptabilisés dans la population née avec la nationalité turque et qui participent également au dynamisme démographique de ce groupe. Soulignons tout de même l'entrée progressive de la première génération d'immigrants dans le troisième âge (Figure 14 et tableau 1).

Figure 14. Pyramides des âges (pour 100 habitants) de la population née avec la nationalité turque : comparaison entre 1991 et 2006



Sources : Registre national, DG-SIE

Tableau 1. Proportion des moins de 15 ans, des 15-39 ans, des 40-64 ans et des plus de 65 ans et plus selon la nationalité

	1971	1981	1991	1999	2006
	Population de nationalité turque	Population de nationalité turque	Population née avec la nationalité turque	Population née avec la nationalité turque	Population née avec la nationalité turque
Proportion des moins de 15 ans	46,13%	46,52%	39,92%	27,36%	14,90%
Proportion des 15-39 ans	45,16%	39,96%	44,81%	53,38%	57,74%
Proportion des 40-64 ans	8,12%	13,12%	14,56%	16,85%	22,75%
Proportion des 65 ans et plus	0,60%	0,41%	0,71%	2,39%	4,62%

Sources : Recensement et Registre national, DG-SIE

1.4. La répartition spatiale de la population issue de l'immigration turque

Les recensements de la population fournissent une information quant à la répartition géographique de la population de nationalité turque. Ainsi, le recensement de 1971 nous donne une première indication quant aux régions d'installation des premiers migrants de nationalité turque. On constate que durant les années 1960, la population de nationalité turque s'est essentiellement installée dans les régions industrielles et minières de la Belgique. Les provinces du Limbourg, du Hainaut et de Liège accueillaient respectivement 31%, 21 % et 12,6 % de la population de nationalité turque en 1971 (Tableau 2). Le Limbourg, qui a su conserver son activité minière plus longtemps, a accueilli une main-d'œuvre turque plus importante, liée au fait que cette communauté a connu une implantation plus tardive (Manço, A. 2000).

En 1981, on constate une baisse de la population de nationalité turque dans les provinces wallonnes, ce qui peut s'expliquer par la fermeture progressive des activités minières, ainsi que par la difficile reconversion de ces régions notamment dans le secteur industriel (Manço, A. 2000). Si la part de la population turque a également diminué dans le Limbourg on constate qu'elle a particulièrement augmenté en Flandre-Orientale et plus particulièrement dans l'arrondissement de Gand (Tableau 10). En raison de la perte de vitalité économique dans certaines régions de Belgique, la population turque s'est redirigée vers des grands centres urbains économiquement plus attractifs, comme Bruxelles, Gand et dans une moindre mesure, Anvers (CRE, 2000). En 1991 et 2006, la part de cette population issue de l'immigration turque s'est stabilisée, et elle a même continué à progresser dans les grands centres urbains du pays, alors qu'elle a continué à diminuer dans les provinces du Hainaut et du Limbourg.

Tableau 2. Répartition de la population de nationalité turque (1971 et 1981) et née avec la nationalité turque (1991 et 2006) par province de résidence

	1971	1981	1991*	2006*
Bruxelles	19,9%	24,9%	24,8%	25,2%
Flandre-Orientale	7,5%	13,1%	14,7%	16,1%
Limbourg	31,0%	26,1%	23,3%	20,0%
Anvers	4,6%	8,2%	10,5%	12,3%
Flandre-Occidentale	0,1%	0,1%	0,3%	0,5%
Brabant	0,8%	1,0%	1,4%	3,4%
Hainaut	21,2%	14,8%	12,6%	10,4%
Liège	12,6%	9,0%	9,8%	10,0%
Namur	2,0%	1,8%	1,6%	1,3%
Luxembourg	0,2%	1,0%	1,0%	0,8%

*Pour les années 1991 et 2006, les données se réfèrent à la population née avec la nationalité turque

Source : Recensements et Registre national pour l'année 2006.

Encadré 5 : l'indice de concentration

Apparicio (2000) développe un indice de ségrégation spatiale qui permet de déterminer la surreprésentation ou la sous-représentation d'une population dans une entité territoriale donnée par rapport à une autre entité territoriale. Cet indice se calcule comme suit :

$$I = (x_i/t_i)/(X/T)$$

X_i = Population du groupe X dans l'unité spatiale dans la commune i

X = Population du groupe X en Belgique

T_i = Population totale dans la commune i

T = Population totale en Belgique

Si l'indice I est supérieur à 1, le groupe X dans la commune i est surreprésenté par rapport à la Belgique, et inversement s'il est inférieur à 1. Par exemple, un indice de 2 signifie que dans la commune i, la proportion de personnes née avec la nationalité turque est deux fois supérieure à la concentration de cette même population sur le territoire belge. Précisons que des entités territoriales plus fines permettent de mettre en évidence des indices de concentration plus importants. L'exercice que nous allons proposer s'arrête à l'échelle des communes, même si l'analyse par quartier pourrait être plus appropriée pour cette population qui a tendance à se concentrer dans des zones plus petites, comme des quartiers spécifiques (Kesteloot, 2006).

En 2006, la population née avec la nationalité turque se concentrait fortement dans les communes de la première ceinture de la Région Bruxelles-Capitale et principalement à Saint-Josse et Schaerbeek (Figure 15). Ainsi, à Saint-Josse, la proportion de personnes nées avec la nationalité turque par rapport à la population de la commune était quinze

fois supérieure à la proportion des personnes nées avec la nationalité turque par rapport à la population de la Belgique. A Schaerbeek, cette concentration était dix fois plus élevée. Le contexte historique explique cette concentration dans les communes de la première ceinture de Bruxelles. En effet, l'arrivée, dans les années 1960, des premiers migrants de nationalité turque s'est produite au moment où les populations plus aisées des communes de la première ceinture de Bruxelles quittaient ces dernières pour les communes de la deuxième ceinture et pour la périphérie bruxelloise (Bastienier, A. and F. Dassetto 1993). Kesteloot (2006) ajoute que la forte concentration de la population d'origine turque s'expliquerait par une stratégie d'intégration plus collective ayant pour effet de maintenir une forte concentration mais également une plus grande diversité socio-économique au sein même du groupe. Cette stratégie s'illustre notamment par le fait que les Turcs ont privilégié l'achat de logements dans leur zone de concentration, et qu'ils ont eu tendance à éviter le refoulement socio-spatial (Kesteloot 2006)⁹.

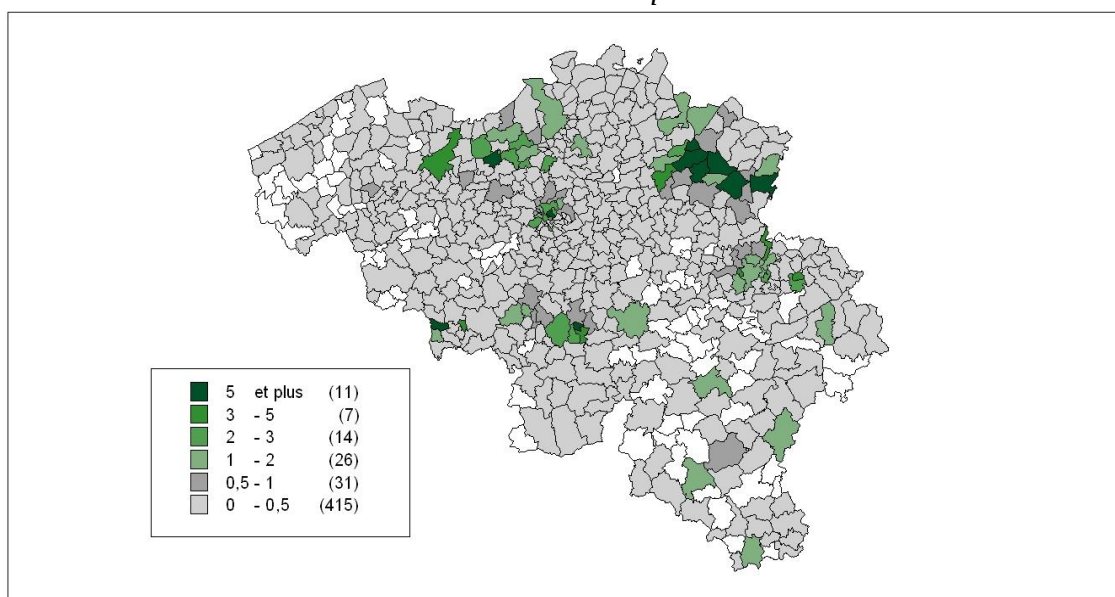
Outre ces quelques communes bruxelloises, un nombre important de communes du Limbourg, dont l'activité minière et industrielle était importante à au moment de l'arrivée des migrants de nationalité turque, présentent un indice de concentration supérieur à cinq¹⁰. Il s'agit de Heusden-Zolder, Genk, Maasmechelen, Houthalen et Leopoldsburg. On remarque également une concentration importante dans certaines communes de l'axe industriel wallon (Farciennes, Hensies, Visé). Cette concentration n'est pas sans lien avec les conditions de logement. Ainsi, de nombreux travailleurs ont pu garder le logement qui leur avait été mis à disposition par leurs employeurs, après que ces logements aient été transférés aux sociétés de logements sociaux (Kesteloot, 2006).

Nous avons vu que la proportion de la population d'origine turque résidant en Flandre-Orientale a plus que doublé entre 1971 et 2006, passant de 7,5 % à 16 %. Dans cette province, on note une forte concentration de la population née avec la nationalité turque dans les communes de Zele, Gand ou encore Lokeren. Enfin, on observe un indice de concentration supérieur à 1 dans quatre communes de la province du Luxembourg, à savoir Marche, Virton, Bastogne et Bertrix.

⁹ Le refoulement socio-spatial se produit lorsqu'une population avec une meilleure situation socio-économique investit ou réinvestit certains espaces, ce qui engendre un refoulement des populations les plus défavorisées.

¹⁰ Ce qui signifie que la proportion de personnes nées avec la nationalité turque dans ces communes est au moins cinq fois supérieure à la proportion des personnes nées avec la nationalité turque en Belgique.

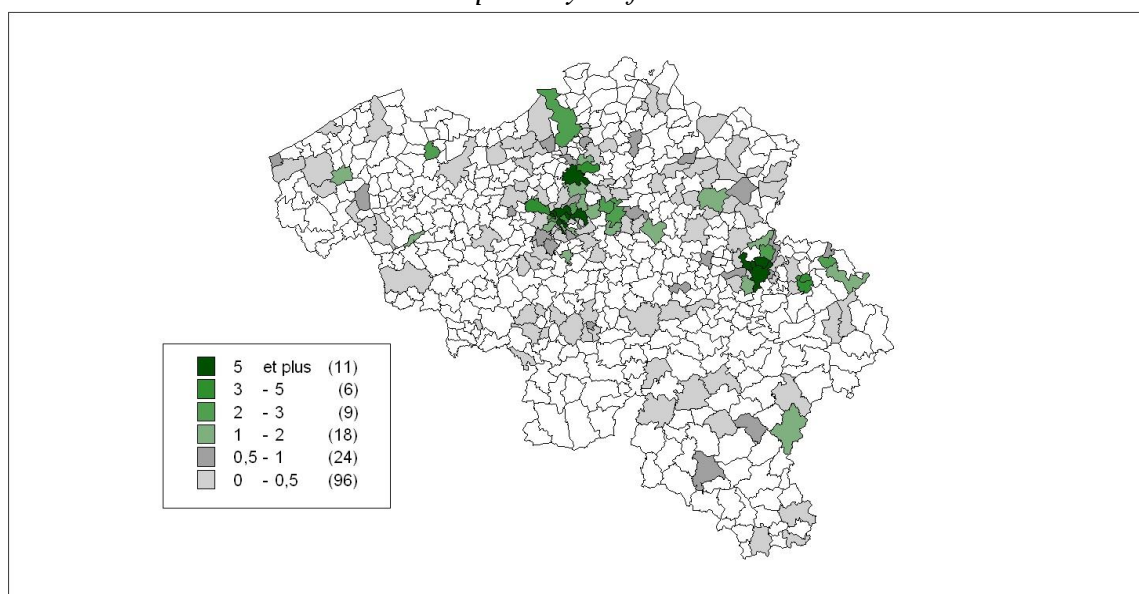
Figures 15. Indice des concentrations (au 1^{er} janvier 2006) de la population née avec la nationalité turque



Source : Registre national. Calculs et cartes réalisés par Schoonvaere Quentin (UCL)

La population née turque ayant fait une demande d'asile se concentre dans des entités géographiques différentes (Figure 16). Tout comme la population n'ayant pas demandé l'asile, on retrouve une forte concentration des demandeurs d'asile nés avec la nationalité turque à Saint-Josse, à Liège, à Bruxelles ou encore à Anvers. Toutefois, on remarque que ces individus arrivés par le biais d'une demande d'asile se concentrent davantage dans les communes de la seconde ceinture bruxelloise telles que Etterbeek, Evere, Jette, Ganshoren ou encore Koekelberg. On remarque également une forte concentration de cette population dans le Brabant flamand, notamment à Zaventem, Asse, Louvain ou Machelen. De plus, notons que la population ayant demandé une protection internationale se concentre très peu dans la province du Limbourg, de Flandre-Orientale et du Hainaut. Bien que l'on retrouve la population issue de l'immigration d'asile dans certaines zones urbaines comme Anvers et quelques communes bruxelloises, cette population se caractérise par une localisation différente de celle de la population issue de l'immigration de travail.

Figures 16. Indice des concentrations (au 1^{er} janvier 2006) de la population née avec la nationalité turque et ayant fait une demande d'asile



Source : Registre national. Calculs et cartes réalisés par Schoonvaere Quentin (UCL)

Comme nous l'avons déjà évoqué, après l'arrêt de la migration de travail au début des années 1970 la population née turque a continué de croître. Cette croissance s'explique notamment par: (i) la poursuite de la migration familiale et plus spécifiquement matrimoniale, (ii) le développement d'une migration d'asile à partir du début des années 1980 et (iii) la naissance, sur le territoire belge, d'une importante population turque. On peut dès lors se demander si les différentes vagues d'immigrants turques, ainsi que les personnes nées en Belgique, présentent des logiques d'installation différentes. Ainsi, nous avons construit un indice de concentration de la population née avec la nationalité turque suivant la période d'arrivée découpée en trois phases : (1) la phase du recrutement des travailleurs et des premiers regroupements familiaux (1960-1974), (2) la phase de ralentissement des flux migratoires et la poursuite de la réunification des familles (1974-1984) (3) la poursuite des flux migratoires via l'immigration matrimoniale de formation de familles (1985-2009)¹¹.

Au 1^{er} janvier 2006, 44 % de la population née turque était née en Belgique alors que 56 % était immigrée. Parmi ces personnes immigrées, 27,5 % sont arrivées avant 1975 et la décision de l'Etat belge de mettre un terme à l'immigration de travail, 14% sont arrivées entre 1975 et 1984 et 58,5 % sont arrivées après 1984. L'indice de concentration (encadré 5) calculé selon la période d'immigration permet d'identifier différents types d'entités territoriales. Un premier type fait observer une surreprésentation de la population née turque arrivée durant les deux premières phases de l'immigration turque et une sous-représentation de la population arrivée après 1985. C'est le cas du Limbourg avec les communes de Genk, Beringen, Heusden-Zolder ou encore Maasmechelen. Cela s'observe également pour la province du Hainaut et les communes de Charleroi, Farciennes, La Louvière ou encore Quaregnon. Enfin, cette présence plus importante d'anciens immigrants s'observe également dans certaines communes de la région bruxelloise comme Schaerbeek, Anderlecht, Saint-Gilles ou Koekelberg, dans la province et la ville de Namur, mais également en province du

¹¹ Ces différentes phases migratoires sont détaillées au point 2 de cette étude.

Luxembourg et dans la commune de Visé. Notons que l'on observe également une légère surreprésentation des personnes nées turques en Belgique au sein de ces mêmes entités territoriales (Tableau 3).

A l'opposé, on retrouve des entités territoriales caractérisées par une surreprésentation de la population née turque arrivée durant la troisième ou les deux dernières phases de l'immigration turque et une sous-représentation d'immigrants arrivés durant la première phase. C'est le cas de certaines communes de Bruxelles comme Sain-Josse, Molenbeek, Etterbeek ou encore Ixelles. En Flandre, cette surreprésentation s'observe dans la province d'Anvers, avec les communes d'Anvers et de Mechelen, dans les communes est-flandriennes de Zele et Lokeren ou encore dans l'entité de Louvain. Cette surreprésentation d'immigrants arrivés plus tardivement s'observe également en province de Liège, dans les communes de Liège, Herstal et Verviers et dans le Hainaut au sein de la commune de Mons (Tableau 3).

Cette brève analyse permet de distinguer les entités territoriales plus ou moins marquées par certaines phases d'immigration avec dans un premiers temps une concentration dans les anciens bassins miniers et industriels et ensuite une relocalisation des migrants arrivés plus récemment vers les grands centres urbains caractérisés par un secteur tertiaire plus développé (Bayar A., 2004). Les nouvelles vagues migratoires et la mobilité interne ont contribué à redessiner quelque peu la répartition de la population issue de l'immigration turque qui est restée ou s'est redirigée vers les centres économiques plus dynamiques.

Tableau 3. Indice de concentration (au 1^{er} janvier 2006) de la population née avec la nationalité turque selon la période d'immigration ou la naissance en Belgique

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Nés en Belgique
Bruxelles	0,98	0,92	1,03	0,95
dont				
Schaerbeek	1,17	0,75	0,98	1,04
Bruxelles	0,82	1,04	1,08	0,88
Saint-Josse	0,98	0,71	1,08	0,95
Anderlecht	1,14	1,00	0,93	0,99
Molenbeek	0,82	0,87	1,12	1,00
Evere	0,71	1,21	1,08	0,90
Jette	0,49	2,18	0,96	0,74
Etterbeek	0,12	1,70	1,25	0,42
Koekelberg	1,20	0,93	0,92	1,02
Saint-Gilles	1,30	0,96	0,87	0,83
Ixelles	0,62	1,10	1,15	0,63
Flandre-Orientale	1,00	0,64	1,09	1,00
dont				
Gand	1,07	0,62	1,06	1,03
Zele	0,83	0,85	1,12	1,03
Saint-Nicolas	1,13	0,73	1,01	1,02
Lokeren	0,93	0,59	1,13	0,92
Temse	0,89	0,88	1,08	1,05
Limbourg	1,19	1,35	0,83	1,09
dont				

Genk	1,23	1,28	0,83	1,05
Beringen	1,27	1,34	0,79	1,16
Heusden-Zolder	1,42	1,35	0,72	1,10
Maasmechelen	1,24	1,36	0,80	1,08
Houthalen	1,16	1,44	0,82	1,15
Leopoldsburg	0,87	1,55	0,93	1,18
Hasselt	0,72	1,24	1,07	0,98
Anvers	0,74	0,86	1,16	0,96
dont				
Anvers	0,75	0,89	1,14	0,98
Malines	0,08	0,13	1,64	0,54
Lier	1,03	1,30	0,91	1,17
Brabant Flamand	0,69	1,29	1,08	0,92
dont				
Diest	0,77	1,94	0,88	1,13
Louvain	0,16	0,20	1,59	0,53
Zaventem	0,47	2,06	0,99	0,69
Flandre-Occidentale	0,31	0,35	1,48	0,65
Hainaut	1,17	1,18	0,88	1,07
dont				
Charleroi	1,04	1,24	0,92	1,09
Farciennes	1,40	1,15	0,78	1,11
La Louvière	1,46	1,02	0,78	1,07
Chatelet	1,18	1,07	0,90	1,12
Quaregnon	1,33	1,22	0,79	1,09
Mons	0,79	0,96	1,11	0,87
Liège	0,92	1,09	1,02	0,94
dont				
Liège	0,71	1,15	1,10	0,88
Verviers	0,95	0,98	1,03	0,94
Herstal	0,78	1,07	1,09	0,94
Visé	1,32	1,38	0,76	1,03
Brabant Wallon	1,19	1,27	0,84	0,78
Namur	1,49	0,86	0,80	1,10
dont				
Namur	1,50	0,79	0,81	1,10
Luxembourg	1,23	1,01	0,89	0,97
dont				
Marche-en-Famenne	0,86	1,11	1,04	0,94

Source : Registre national, DG-SIE

2. L'immigration turque en Belgique: du recrutement de travailleurs à la migration matrimoniale

2.1. L'immigration turque dans la Belgique d'après-guerre

Encadré 6 : les sources de données pour mesurer les flux d'immigration

Les étrangers admis ou autorisés à séjourner en Belgique pour une période de plus de trois mois sont enregistrés au Registre national. Cette source de données enregistre le nombre annuel d'immigrations d'étrangers par nationalité, âge, sexe ou encore commune de résidence.

Une limite importante de cette source est qu'elle ne comptabilise pas les migrants illégaux. Une seconde limite est que, depuis 1995, les demandeurs d'asile sont exclus des statistiques d'immigration et sont enregistrés dans un registre spécifique, « le Registre d'attente ». Afin de corriger cette sous-estimation, nous avons ajouté aux entrées officielles le nombre de dossiers d'asile introduits par des personnes originaires de Turquie pour la période 1995-2007. Depuis 2008, les demandeurs d'asile reconnus ou régularisés ont été réintégrés dans les flux migratoires au travers de la catégorie «changements de registre». Cette évolution méthodologique explique en partie la reprise des entrées en 2008 et 2009 alors que le nombre d'immigrants de nationalité turque serait resté stable selon l'ancienne méthode.

L'analyse détaillée des statistiques d'immigration est double : (1) replacer l'immigration turque dans le contexte socio-historique de la Belgique mais également de la Turquie (2) comprendre les évolutions récentes de cette migration au regard de l'analyse contextuelle effectuée préalablement.

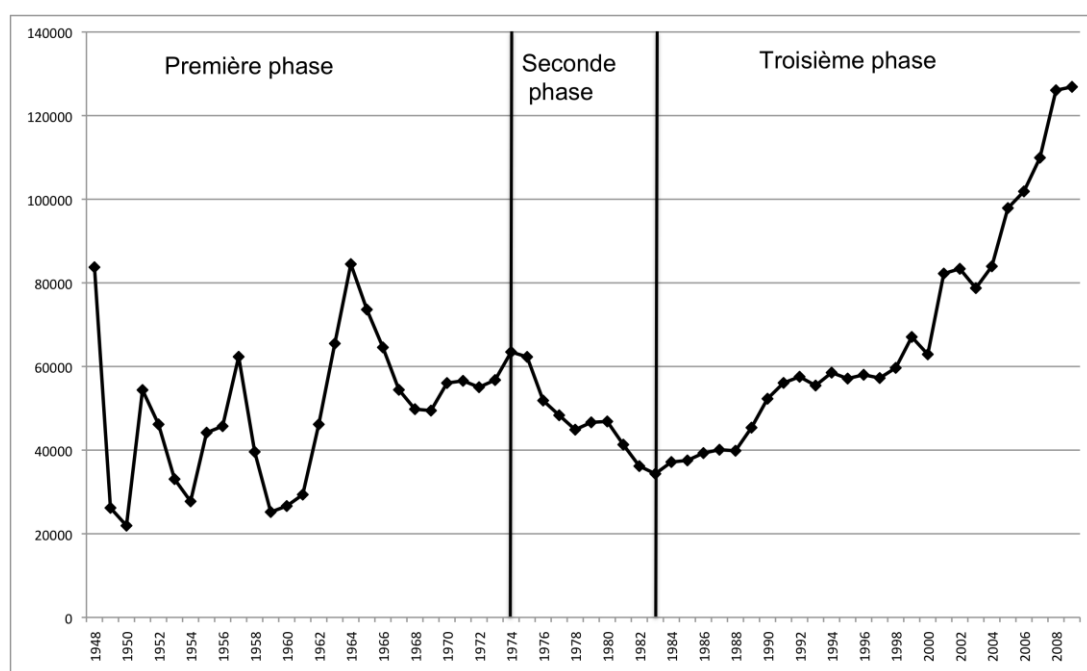
L'analyse des flux migratoires d'étrangers permet de distinguer plusieurs grandes phases dans l'histoire des migrations dans la Belgique d'après-guerre. La première, qui s'étend de 1948 à 1974, est celle du recrutement d'une main-d'œuvre étrangère par l'intermédiaire d'accords bilatéraux entre la Belgique et d'autre pays étrangers¹². La seconde phase, qui s'étend de 1975 jusqu'au milieu des années 1980, se caractérise par un ralentissement des flux migratoires. Suite à la crise pétrolière de 1974, le gouvernement belge met fin au recrutement de main-d'œuvre étrangère tout en essayant de maîtriser les flux. Cela ne signifie pas que les entrées vont devenir inexistantes puisque le regroupement familial est autorisé pour les immigrés arrivés lors de la première phase. Enfin, une troisième phase débute au milieu des années 1980 et se caractérise par une reprise des immigrations, malgré la volonté de maîtriser les flux migratoires. Il s'agit donc d'une phase contradictoire où les politiques restrictives sont toujours d'application, mais où le nombre d'entrées est en progression continue (Dasseto, 2001). Plusieurs facteurs expliquent cette reprise comme l'intensification des flux migratoires au sein de l'Union européenne, la poursuite des regroupements familiaux, le développement de certaines migrations d'asile, de travailleurs ou encore

¹² Citons par exemple l'accord signé avec l'Italie en 1946, avec l'Espagne en 1956, avec la Grèce en 1957, avec le Maroc et la Turquie en 1964 et avec la Tunisie en 1969.

d'étudiants (Martiniello, M. ; Rea, A. et al. 2010). A cela, on peut ajouter la libéralisation progressive des conditions d'accès au territoire pour les ressortissants des pays d'Europe centrale et orientale (CECLR, 2010).

La figure 17 illustre bien cette évolution des immigrations d'étrangers en trois phases distinctes. Dans quelle mesure les entrées des ressortissants de nationalité turque s'inscrivent dans ces évolutions ? John Lievens (2000) distingue trois vagues d'immigration qui coïncident presque avec les trois phases détaillées ci-dessus. Tout d'abord, la première vague d'immigration (1960-1974) est caractérisée par l'entrée des travailleurs de nationalité turque et l'arrivée des premières familles. La seconde vague (1975-1980) se singularise par l'arrêt des entrées de travailleurs et la poursuite de la réunification des familles. Enfin, la troisième vague d'immigration (de 1980 à aujourd'hui) se distingue des deux autres du fait que les entrées légales de ressortissants de nationalité turque se font principalement par le biais du mariage. Ce découpage chronologique doit faire l'objet d'analyses plus approfondies afin d'intégrer l'ensemble de la dynamique migratoire des ressortissants de nationalité turque comme par exemple l'asile qui a été un motif d'immigration non négligeable.

Figure17. Evolution du nombre d'immigrations d'étrangers, 1948-2009



Source : Registre national, DG-SIE

2.1.1. L'arrivée de travailleurs de nationalité turque et de leurs familles (1963-1974)

Tout d'abord, il convient de noter que la migration turque ne peut pas être dissociée du contexte socio-économique de la Belgique mais également de celui de la Turquie. Ainsi, après la seconde guerre mondiale, la Turquie a connu une profonde transformation socio-économique. Durant les années cinquante, l'Etat turc a mené une politique visant à intégrer le pays dans l'économie capitaliste mondiale. Un des aspects de cette politique a été de moderniser l'agriculture, désintégrant ainsi la paysannerie du pays. A côté de cela, le développement industriel n'a pas été assez soutenu que pour absorber le surplus de main-d'œuvre venue de la campagne. La fin

des années cinquante a donc été une période difficile pour la Turquie. Le problème du chômage s'est accompagné de troubles économiques mais également sociaux et politiques. C'est dans ce contexte particulier que débute l'immigration turque d'abord orientée vers l'Allemagne et ensuite vers d'autres pays tels que la Belgique, l'Autriche, la France ou encore les Pays-Bas (Ahmad F., 1993 ; Bayar A., 2004 ; Akgunduz A., 2008).

En Belgique, la période qui s'étend de 1948 à 1974, que l'on nomme souvent comme la période des « trente glorieuses », a créé une conjoncture socio-économique favorable au recrutement d'une main-d'œuvre étrangère. Toutefois, Albert Martens (1976) nous rappelle que cette même période se décompose elle-même en quatre phases migratoires étroitement liées à la situation socio-économique du pays. Il précise aussi que le recrutement d'étrangers était soumis à une politique d'emploi à court terme : « *approvisionner le marché du travail lorsqu'il y a carence ; remplacer la main-d'œuvre allogène par la main d'œuvre indigène lorsqu'il y a chômage* » (Martens A., 1976). Ainsi, au début des années 1960, la haute conjoncture économique et le marché du travail extrêmement tendu vont créer une forte demande de main-d'œuvre en Belgique. Cette demande de travail combinée à l'industrialisation des pays européens traditionnellement fournisseur de main-d'œuvre va contraindre la Belgique à étendre sa zone de recrutement en dehors de l'Europe, principalement vers le Maroc et la Turquie.

Le contexte socio-économique difficile de la Turquie de l'époque, combiné à la situation économique propice de la Belgique en recherche de nouvelles réserves ouvrières¹³, a donné lieu à des conditions favorables au développement de l'immigration turque au début des années 1960. Le 16 juillet 1964, un accord bilatéral est signé avec la Turquie pour encadrer l'immigration turque qui avait déjà débuté en 1963 et dont la statistique officielle enregistre un premier pic d'entrées sur la période 1963-1965 (Figure 18). Le recrutement des travailleurs était organisé par les autorités turques via l'OTRT (Office du travail et du recrutement des travailleurs) et assisté par la Fédération charbonnière de Belgique (Fédéchar). Ce système de recrutement, que l'on peut qualifier d'officiel, a été important pour les premiers recrutements de travailleurs de nationalité turque (Reniers, 1999). Ainsi, de 1963 à 1965, l'émigration à destination de la Belgique organisée par l'intermédiaire de l'OTRT a conduit 13.217 travailleurs à s'installer en Belgique (Bayar A., 2004). Les statistiques officielles belges, par contre, font état de 22.098 entrées de Turcs durant cette même période (Figure 18). Cette différence s'explique (i) par le fait que l'OTRT n'organisait pas l'ensemble des émigrations de travailleurs et que (ii) dès 1964, sont enregistrées les premières immigrations familiales (Khoojinian, M. 2006 et 2007). En effet, les tensions sur le marché de l'emploi belge et la concurrence des pays frontaliers (principalement l'Allemagne et les Pays-Bas) ont incité les employeurs à recourir à une main-d'œuvre « clandestine » mais également à fixer les travailleurs en favorisant le regroupement familial.

Cette immigration « clandestine » fait référence à des travailleurs étrangers qui sont arrivés en Belgique avec un visa touristique pour se faire embaucher par des employeurs qui régularisaient leur situation après coup. Le recrutement des travailleurs était subordonné à l'obtention d'un contrat et d'un permis de travail

¹³ La catastrophe de Marcinelle le 8 août 1956 marque l'arrêt du recrutement des travailleurs de nationalité italienne.

nécessaires à l'obtention d'un titre de séjour. Toutefois, durant la première moitié des années 1960, la tension sur le marché du travail belge était telle que la police mais également le ministère de l'Emploi se sont montrés souples face à cette migration spontanée de travailleurs étrangers (Khoojinian, M. 2006). Albert Martens (1976 et 2008) ajoute que ces entrées spontanées ont profité aux Maghrébins, aux Turcs mais également à d'autres ressortissants comme les Yougoslaves.

A côté de ces immigrations organisées ou spontanées de travailleurs de nationalité turque, il est important de souligner que dès la signature de l'accord bilatéral avec la Turquie, les pouvoirs publics belges ont initié une politique migratoire orientée vers la famille¹⁴. Deux études parues au début des années 1960 (les rapports Sauvy et Delperée) mettaient en avant les conséquences démographiques et économiques de la baisse de la natalité principalement en Wallonie¹⁵. Ces études préconisaient donc de recourir à une immigration de peuplement pour endiguer le recul démographique. Outre ce constat, la finalité du regroupement familial n'était pas seulement démographique, elle visait essentiellement à faire face au débauchage des travailleurs étrangers par les secteurs industriels et miniers des pays frontaliers plus concurrentiels entre autres sur le plan des salaires. Pour les autorités belges, le regroupement familial était essentiellement une stratégie visant à fixer les travailleurs étrangers (Khoojinian, M. 2006 et 2007, Ouali N. 2004). Dans ce contexte, il est intéressant de noter que les entrées officielles de femmes de nationalité turque vont devenir significatives dès 1964 (10 % de femmes migrantes de nationalité turque). Les années suivantes vont connaître une augmentation progressive de cette proportion qui atteindra 35 % d'immigration féminine en 1966 (Figure 19).

Les années 1966 et 1967 initient une période de dégradation de la conjoncture économique et de montée du chômage. L'immigration turque, et plus largement étrangère, vers la Belgique a été confrontée à cette situation économique défavorable qui a incité les autorités belges à rendre plus cohérente leur politique en matière d'immigration de travail. Ce changement de politique s'est fait en trois phases : premièrement, les étrangers ayant effectué une « immigration spontanée » étaient moins facilement régularisés. Deuxièmement, les permis de travail à l'immigration n'étaient plus délivrés en période où le chômage était important et persistant. Troisièmement, c'est toute la législation sur le statut d'occupation des travailleurs étrangers qui a été renforcée (Martens A., 1976). Ces mesures ont fait baissé l'immigration officielle des ressortissants de nationalité turque qui a chuté de près de 50 % entre 1965 et 1966, passant d'un peu plus 5.890 à 2.965 entrées (Figure 18). De 1966 à 1969, les entrées annuelles de ressortissants de nationalité turque vont avoisiner les 2.000 individus dont un peu plus de la moitié étaient des femmes venues rejoindre les travailleurs déjà présents (Figure 19).

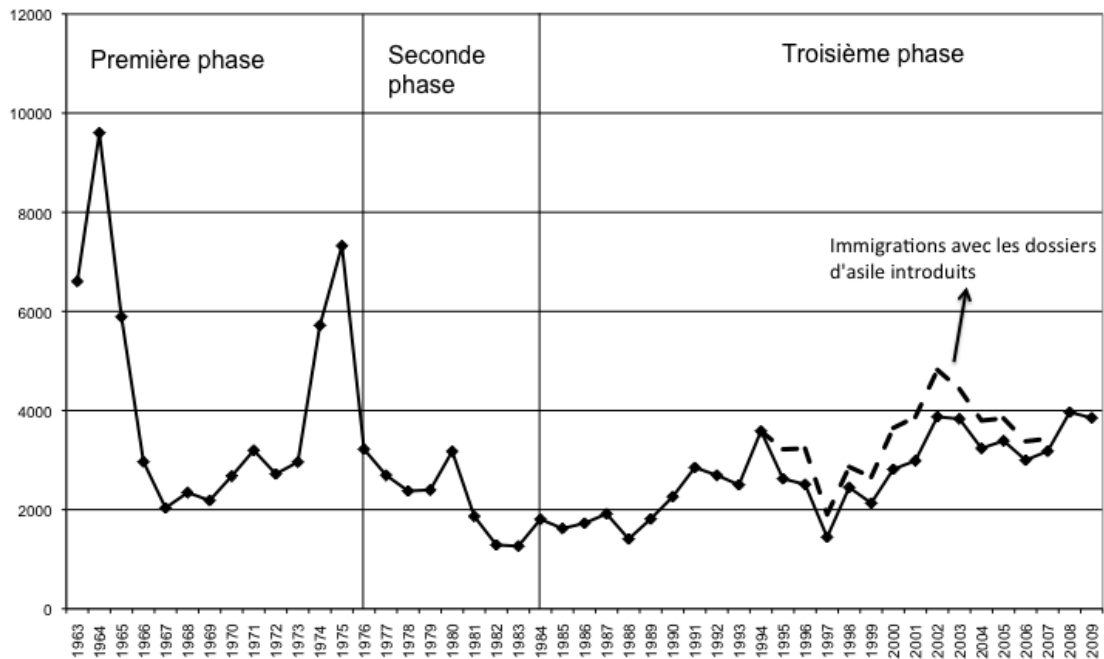
La mise en place de mesures visant à ralentir l'immigration de travail n'a pas empêché la reprise des flux de travailleurs en provenance de Turquie. Ali Bayar (2004) évoque une reprise de l'immigration spontanée des ressortissants de nationalité

¹⁴ L'article 11 de l'accord bilatéral prévoit que « les travailleurs turcs occupés régulièrement en Belgique ont la faculté de se faire rejoindre par leur famille, dès le moment où ils ont travaillé pendant un mois et à condition qu'ils disposent d'un logement convenable pour leur famille. Le Gouvernement et les employeurs belges aident les travailleurs turcs occupés en Belgique à trouver ce logement. »

¹⁵ Il s'agit du rapport Sauvy et du rapport du groupe de travail « démographie et population » présidé par A. Delperée.

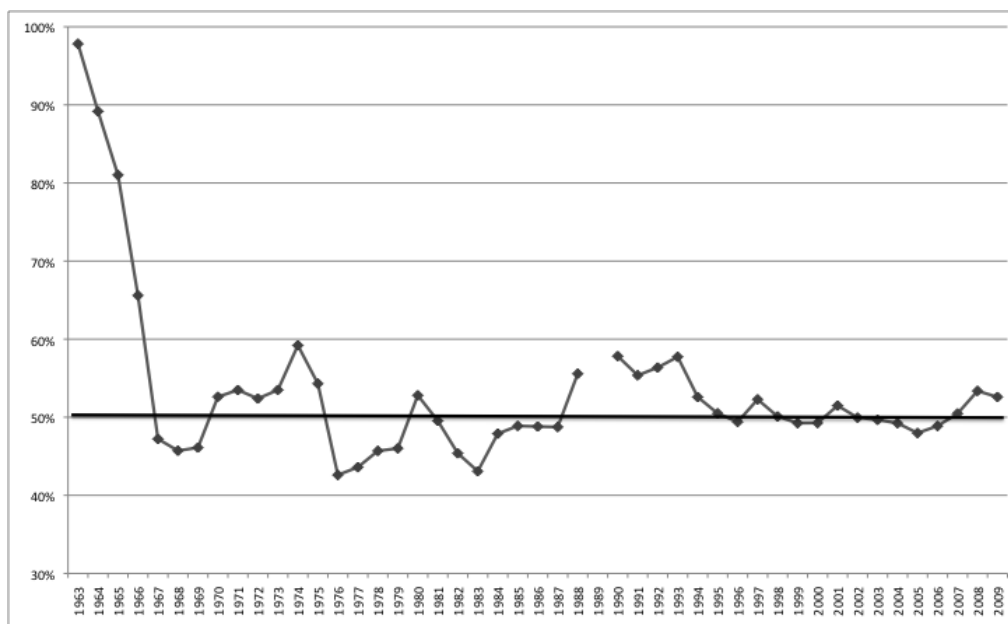
turque durant la période de 1969 à 1974. Ces travailleurs étaient principalement embauchés dans l'industrie du bois dans la province du Luxembourg et dans le secteur de la construction (Bayar, A. 2004). Enfin, un dernier pic d'immigration de ressortissants de nationalité turque est enregistré en 1974 et 1975 (Figure 18). Ce pic peut être perçu comme une conséquence paradoxale de la décision du gouvernement belge de fermer les frontières aux flux migratoires extérieurs. En effet, suite à cette décision, de nombreux travailleurs clandestins ont profité d'une procédure de régularisation (Bayar A. 2004 et Ouali N. 2004). Cette reprise des immigrations dans la première moitié des années 1970 s'est accompagnée d'un nouveau processus de masculinisation de l'immigration turque (Figure 19).

Figure 18. Evolution de l'immigration de ressortissants de nationalité turque, 1963-2009



Source : Registre national, DG-SIE et CGRA pour les dossiers d'asile

Figure 19. Evolution de la proportion d'hommes au sein de l'immigration de ressortissants nationalité turque



Source : Registre national, DG-SIE

2.1.2. De la réunification des familles à la formation des familles (1975-1983)

Entre 1975 et le milieu des années 1980, l'immigration turque a suivi une évolution comparable à la baisse générale et progressive des entrées d'étrangers observées durant la même période. Comme le montre la figure 18, durant cette période, les entrées annuelles de Turcs sont passées de 7.323 immigrations en 1975 à 1.265 en 1983 (Figure 18). Ce ralentissement observé dans les flux migratoires des Turcs coïncide avec la volonté politique de l'Etat belge de mettre un terme à l'immigration de travail. Toutefois, ces restrictions prises pour ralentir la migration par le canal du travail ne vont pas se traduire par une absence de flux. En effet, le regroupement familial, déjà encouragé dans les années 1960, va continuer à alimenter les flux migratoires en provenance de Turquie tout en connaissant une transformation majeure. Le constat qu'environ 75 % des travailleurs de nationalité turque étaient mariés au moment de la migration (Reniers, G. 1999) montre l'importance de la réunification de la famille via l'immigration de l'épouse et des enfants mineurs d'âge. Peu après la décision de fermer les frontières à l'immigration de travail, la part des entrées masculines a de nouveau chuté. Ainsi, les immigrations féminines seront majoritaires jusqu'à la fin des années 1980 (Figure 19). La décennie 1980 se caractérise également par un essoufflement progressif de cette réunification des familles. Pour John Lievens (2000), les années 1980 ont alors vu naître une troisième vague d'immigration de ressortissants de nationalité turque, celle des individus qui arrivent en Belgique afin de se marier avec un descendant d'immigré originaire de Turquie. Dans un premier temps, la migration matrimoniale concernait la première génération de travailleurs immigrés qui n'étaient pas mariés au moment de leur arrivée (soit environ 25% des travailleurs de nationalité turque). Par la suite, ce sont les descendants d'immigrants d'origine turque qui vont continuer à se marier avec des partenaires originaires de Turquie.

Cette période de ralentissement des flux migratoires et de transformation de la migration familiale a vu naître un nouveau canal d'immigration légale, celui de l'asile. Ainsi, en 1980, on observe un premier pic de demandeurs d'asile de nationalité turque avec 785 demandes d'asile, soit un quart des entrées de l'année (Figure 22). Ajoutons que ce pic coïncide avec une reprise des immigrations masculines (Figure 19). Nous reviendrons plus en détail sur l'émergence de l'immigration d'asile au point suivant.

2.1.3. La migration matrimoniale : le principal moyen d'entrer légalement en Belgique (1984 à nos jours)

La migration matrimoniale

La troisième phase migratoire en Belgique, que l'on situe au début des années 1980, est celle de la reprise des immigrations alors que la volonté politique de maîtriser les flux migratoires n'a pas disparu. Cette phase se caractérise par une augmentation progressive des entrées d'étrangers qui, dans les années 2000, vont atteindre des valeurs annuelles sans précédent dans l'histoire migratoire de la Belgique (Figure 17). Il s'agit donc d'une phase contradictoire où les politiques restrictives sont toujours d'application, mais où le nombre d'entrées est en progression continue (Dasseto F., 2001 ; CECLR 2010).

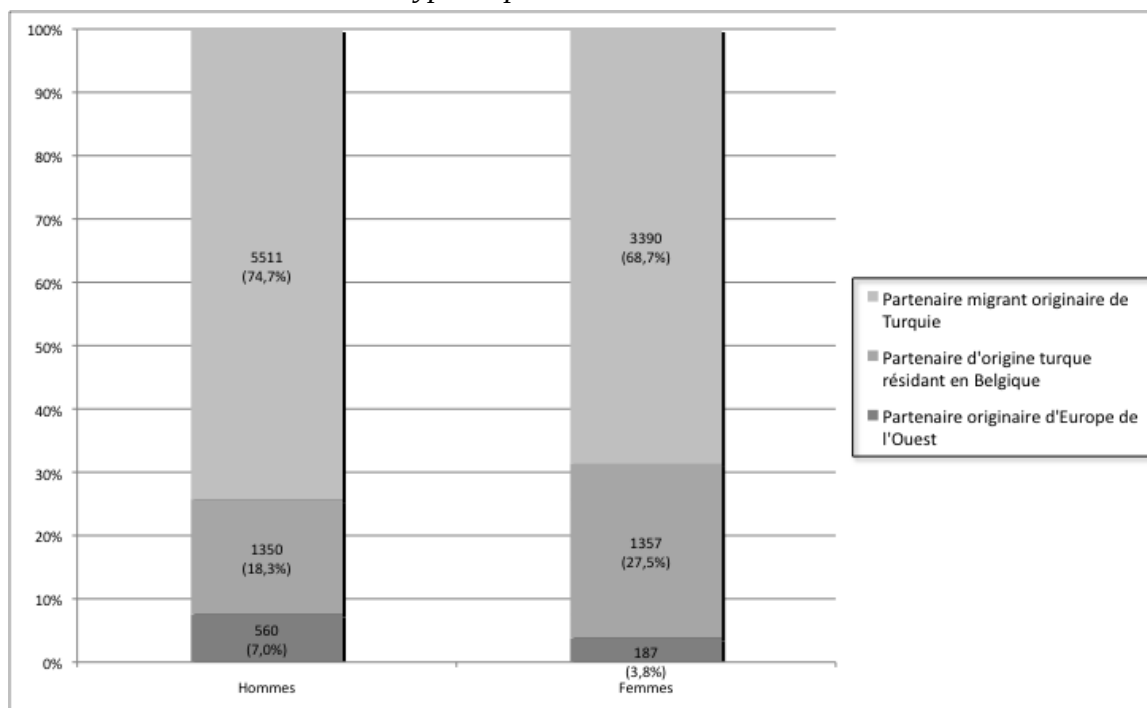
Durant cette phase, l'immigration des ressortissants de nationalité turque a également connu une tendance à l'augmentation, même si cette reprise a été marquée par certaines baisses conjoncturelles en 1988, 1994 et 1997 qui rendront cette augmentation plus diffuse. Néanmoins, le niveau des entrées va progressivement augmenter au fil des années. En effet, durant les années 1980, le nombre moyen d'entrées annuelles de ressortissants de nationalité turque était de 1.780 immigrations. En tenant compte des demandes d'asile depuis 1995, ce nombre moyen est passé à 2.770 entrées dans les années 1990 et 2.900 au cours de la décennie 2000. Enfin, soulignons l'augmentation des entrées en 2002 et 2003 qui peut être associée à la campagne de régularisation de 1999 (CECLR, 2010). On peut dès lors se poser la question de savoir quels sont les motifs légaux d'immigration qui permettent d'expliquer cette légère reprise?

Dans le contexte des familles en migration, Lievens (1999) distingue trois types d'union : (1) le mariage mixte avec une personne n'appartenant pas à la communauté d'origine, (2) le mariage avec un migrant en provenance du pays d'origine et (3) le mariage avec un partenaire issu de la même communauté d'origine et résidant tous deux dans le pays d'accueil. Sur base des données du recensement de 1991, ce même auteur souligne que le déséquilibre du sex-ratio explique partiellement pourquoi les hommes ont eu tendance à se tourner vers le marché matrimonial du pays d'origine (si ces derniers souhaitent se marier avec une partenaire de même origine) et dans une moindre mesure vers les partenaires originaires d'Europe occidentale (Figure 20). Ainsi, en 1991, on dénombrait 7.378 hommes et 4.934 femmes de nationalité turque déjà mariés et qui ont eu l'opportunité d'opter pour l'une des trois formes d'union détaillées ci-dessus¹⁶. Ce déséquilibre du sex-ratio n'est cependant pas la seule explication du

¹⁶ La population qui a eu la possibilité de se marier avec un partenaire du pays d'origine se compose des individus de nationalité turque nés en Belgique mais également des migrants non mariés au moment de leur arrivée en Belgique et dans les deux années qui ont suivi la migration.

succès de la migration matrimoniale. En effet, déjà en 1991, environ 74,7% des hommes et 68,7% des femmes mariés l'étaient avec un partenaire migrant originaire de Turquie (Figure 20). Il convient donc d'analyser des données mais également des travaux plus récents dans le but de mieux comprendre les mécanismes permettant d'expliquer le succès de la migration matrimoniale au sein de la population issue de l'immigration turque.

Figure 20. Distribution des mariages de personnes de nationalité turque par sexe et type de partenaire en 1991



Source : Recensement de 1991, Lievens, J. (1999)

Depuis lors, très peu de données existent pour décrire l'évolution de cette migration matrimoniale. Le Registre national met en évidence la faible proportion de mariages mixtes au sein de la population née avec la nationalité turque. Ainsi, en 2006, seulement 5% de cette population est mariée avec une personne née belge et 4 % avec un individu né avec une autre nationalité étrangère. En conséquence, 91 % de la population née avec la nationalité turque a un partenaire né avec cette même nationalité. Toutefois, nous ne pouvons pas déterminer la part des individus qui se sont mariés avec un partenaire migrant venu de Turquie.

Des données récentes sur les motifs de délivrance de visas¹⁷ montrent qu'en 2005, plus de 80 % des visas délivrés à des Turcs étaient liés à un regroupement familial (Perrin N., 2007 et CECLR 2010). Des données encore plus récentes sur la délivrance des *premiers permis de séjour*¹⁸ montrent que la formation de familles reste un motif de migration important. Ainsi, de 2008 à 2010, de 58 % à 69 % des premiers titres de séjours ont été délivrés pour une raison familiale et presque 50 % uniquement pour des

¹⁷ Concernant les limites liées à la base de données sur les visas : voir Perrin N., 2007 et CECLR 2010.

¹⁸ Un *premier permis de séjour* est une autorisation de séjour d'au moins trois mois dont le délai de délivrance entre l'expiration de l'ancien permis et la délivrance du nouveau permis (pour une raison identique) est d'au moins six mois (Règlement (CE) n°862/2007)

migrations de mariage (Figure 21). La migration matrimoniale reste le premier motif de migration des ressortissants de nationalité turque et illustre la poursuite de ces flux.

Ces mêmes données mettent en évidence le fait que les conjoints ou partenaires qui sont rejoints par des migrants turcs sont majoritairement des ressortissants de l'Union européenne (Tableau 4). Même si l'information disponible ne permet pas de déterminer la proportion exacte de ressortissants de nationalité belge qui sont rejoints, on peut logiquement penser que ces derniers sont très nombreux compte tenu du nombre important de ressortissants de nationalité turque qui sont devenus belges ces dernières années. Alors que l'on pensait que l'intégration progressive des populations issues de l'immigration allait faire baisser les unions avec un partenaire du pays d'origine (Caestecker et al. 2011), force est de constater que ces comportements sont toujours présents au sein de la communauté turque et même pour les individus ayant acquis la nationalité belge.

Comment expliquer la persistance de ces migrations matrimoniales au sein de la communauté turque de Belgique? Ces formations de familles doivent être perçues comme un système migratoire qui, dans un contexte de restriction de l'immigration légale, nécessite certaines conditions pour que la migration se produise (Lievens J. 2000). Ces conditions, propres à ce système migratoire, se répartissent sur différents niveaux (Caestecker et al. 2011 ; Lievens, J. 2000). Premièrement, il faut une offre de partenaires et une certaine pression à l'émigration dans le pays d'origine. Deuxièmement, il faut une demande de partenaires migrants dans le pays de destination. Cette demande est elle-même influencée par les caractéristiques des individus résidants dans le pays d'accueil (le statut socio-économique, la génération d'immigration, le sexe, etc.). Enfin, la confrontation de l'offre et de la demande se fait au travers un réseau de relations qui fournit les ressources nécessaires à la migration. Ainsi, des liens forts entre le groupe issu de l'immigration et l'entourage (famille et autres relations) resté au pays d'origine est nécessaire pour que se développe une migration matrimoniale (Lievens, J. 1999).

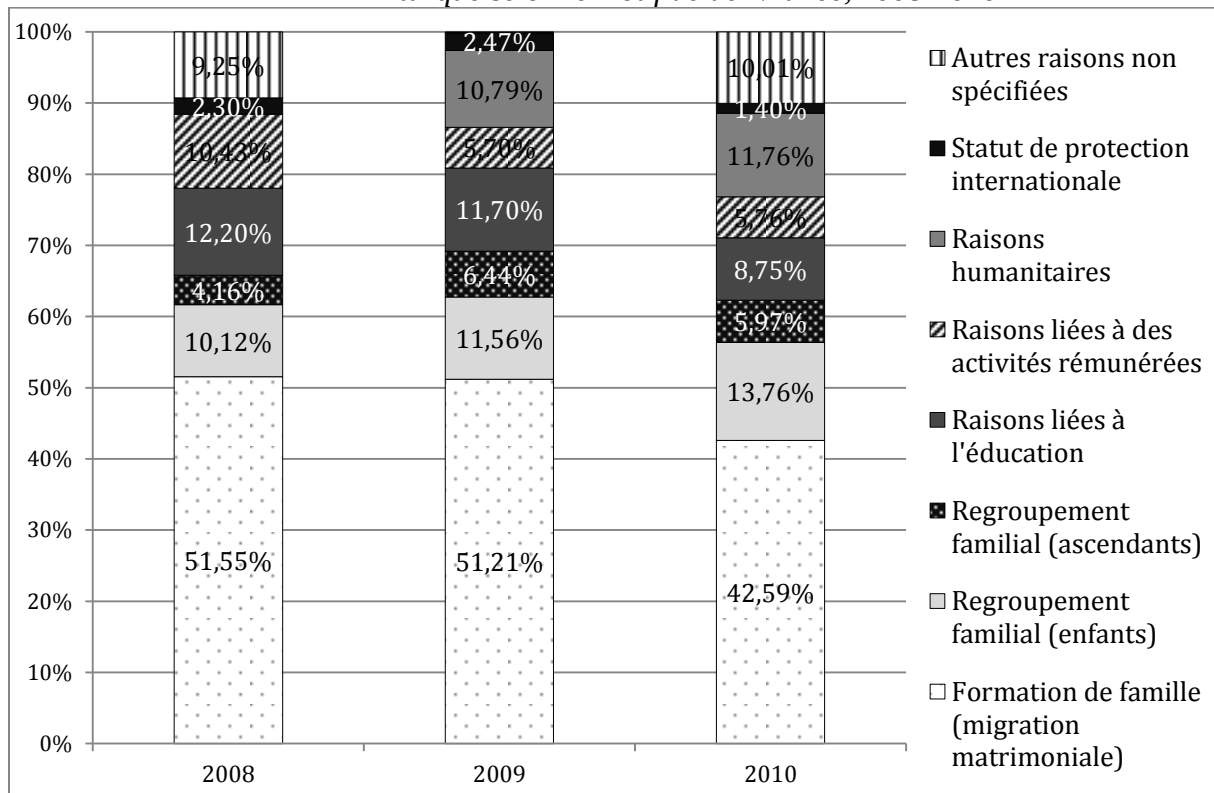
Les mariages avec des migrants du pays d'origine illustre une réalité sociale complexe favorisée par les conditions précitées. Si les politiques d'immigration de plus en plus restrictives peuvent inciter les individus à se marier avec un candidat migrant, les individus ont des raisons personnelles pour se marier avec un individu du pays d'origine (Lievens et Reniers, 1999). Les mariages avec un partenaire du pays d'origine seraient des comportements plus innovants que traditionnels (Lievens, 2000). Il s'agit de comportements innovants dans le sens où, au côté d'anciennes normes et codes de conduite, ils présentent un certain degré de fonctionnalité (Lesthaeghe and Surkyn 1995). Pour les hommes issus de l'immigration turque, le mariage avec une femme originaire de Turquie est lié au désir de fonder une famille avec une répartition traditionnelle des rôles entre les deux conjoints. A l'inverse, pour les femmes issues de l'immigration turque, se marier avec un homme du pays d'origine relève d'une stratégie d'émancipation. Ainsi, la femme peut espérer se libérer de la répartition traditionnelle des rapports de genre¹⁹ mais également acquérir une certaine indépendance vis-à-vis de sa belle-famille (Lievens, 2000; Lievens et Reniers 1999). Pour les conjoints migrants, ce type d'union relève également d'une stratégie fonctionnelle, qui peut s'avérer être différente de celle attendue par le conjoint du pays de destination. Ces divergences de

¹⁹ Notamment grâce à une meilleure connaissance de la langue, des institutions ou encore du marché du travail du pays d'accueil.

stratégies expliqueraient en partie l'augmentation (à partir des années 1990) de la probabilité de divorcer au sein des mariages avec un partenaire du pays d'origine (Corijn, M. 2009)²⁰.

Les données sur les titres de séjour mettent également en évidence deux autres types de migrations familiales. Tout d'abord, l'immigration d'enfants qui représente environ 10% des premiers titres délivrés entre 2008-2010. Ensuite, l'immigration des ascendants constitue quant à elle 5,5% de ces mêmes titres de séjour (Figure 21). En Belgique, le droit au regroupement familial pour les ascendants est reconnu uniquement pour les ressortissants de l'UE (la loi du 8 juillet 2011 exclut désormais les ascendants de Belges du droit au regroupement familial), mais rappelons que l'accord bilatéral signé avec la Turquie prévoit que les travailleurs turcs « peuvent obtenir l'autorisation de se faire rejoindre par des ascendants à charge »²¹ (dans 99% des cas, il s'agit des regroupants ressortissants de l'UE).

Figure 21. Premiers titres de séjours délivrés à des ressortissants de nationalité turque selon le motif de délivrance, 2008-2010



Source : Office des étrangers (données publiées par Eurostat)

²⁰ Cette problématique des divorces est détaillée au point 4.3. de cette étude.

²¹ Loi de 13.12.1976 portant approbation des accords bilatéraux relatifs à l'emploi des travailleurs étrangers.

Tableau 4. Répartition des titres de séjours délivrés à des ressortissants de nationalité turque pour un regroupement familial selon le type de regroupement

	2008		2009		2010	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Conjoint/partenaire rejoignant un citoyen de l'UE	1.217	57,4%	1.464	58,0%	1.228	52,1%
Enfant rejoignant un citoyen de l'UE	99	4,7%	135	5,3%	139	5,9%
Ascendant rejoignant un citoyen de l'UE	129	6,1%	235	9,3%	226	9,6%
Conjoint/partenaire rejoignant un non-citoyen de l'UE	444	20,9%	405	16,0%	384	16,3%
Enfant rejoignant un non-citoyen de l'UE	227	10,7%	287	11,4%	382	16,2%
Ascendant rejoignant un non-citoyen de l'UE	5	0,2%	0	0,0%	0	0,0%

Source : Office des étrangers ; Eurostat

La migration liée à l'asile

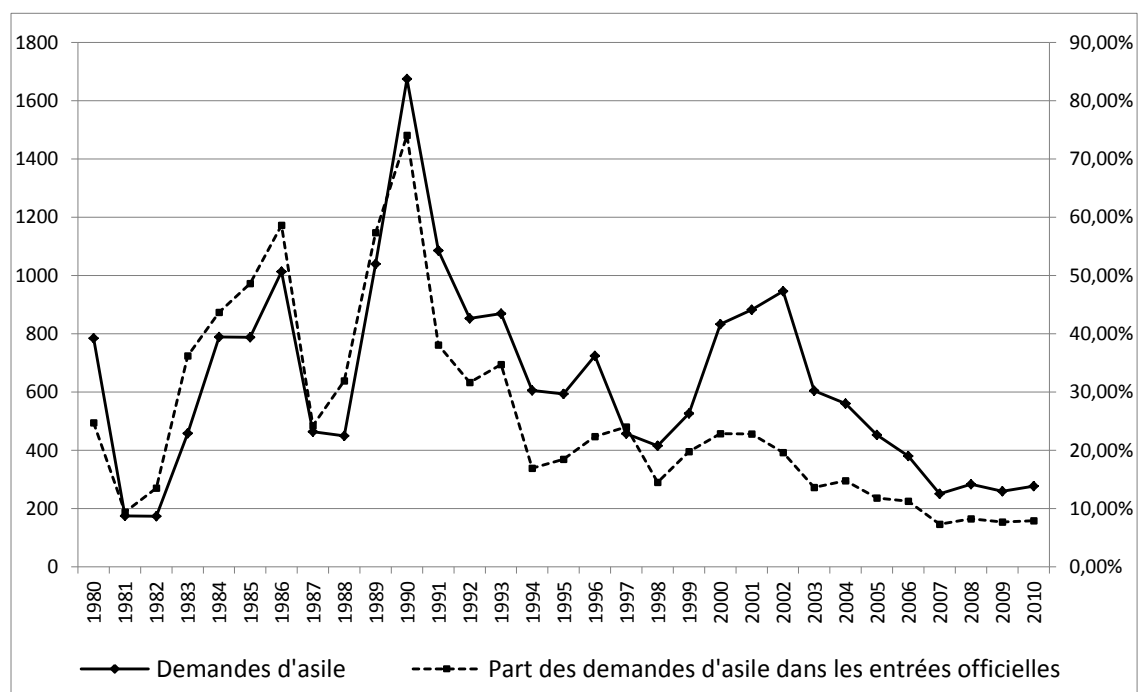
A côté de l'immigration matrimoniale qui ne cesse d'alimenter les flux migratoires des ressortissants de nationalité turque, les années 1980 se caractérisent par l'émergence de nouveaux flux migratoires légaux. Suite au coup d'Etat du 12 septembre 1980, de nouveaux immigrés appartenant à certaines minorités ethniques (Kurdes et Arméniens) ainsi que religieuses (Chrétiens Araméens) vont venir demander une protection auprès de l'Etat belge (Bayar, A. 1992). Quatre phases d'afflux de demandeurs d'asile turcs en Belgique peuvent être distinguées: l'année 1980 ; la période 1984-1986 ; la période 1989-1993 ; et les années 2000-2002. La part des demandes d'asile dans les flux migratoires turcs était de 25 % en 1980 ; de 50 % entre 1984 et 1986 ; et de 44 % entre 1989 et 1993 (Figure 22). Lors du dernier afflux de demandeurs d'asile originaires de Turquie, entre 2000 et 2002, on estime qu'environ une immigration sur cinq était liée à ce motif. Depuis lors, la migration d'asile est devenue moins importante, puisque depuis 2003, ces entrées représentent en moyenne une entrée sur dix.

Au 1^{er} janvier 1991, on dénombrait 3.400 anciens demandeurs d'asile d'origine turque ou personnes ayant demandé l'asile et devenues belges (soit 4% de la population née avec la nationalité turque). Cette population a connu une augmentation durant les années 1990 pour se stabiliser autour de 6.400 personnes durant les années 2000. Au 1^{er} janvier 2006, les individus originaires de Turquie constituaient le premier groupe d'individus ayant fait une demande d'asile au moment de leur arrivée en Belgique. Les données montrent également qu'approximativement 93% de cette population avait déjà acquis la nationalité belge.

Cette immigration d'asile a contribué à diversifier les caractéristiques de la communauté turque de Belgique. Cette diversité peut se traduire en termes d'origine géographique, ethnique, mais également en termes de caractéristiques

sociodémographiques. Les études concernant la population d'origine turque résidant en Belgique doivent donc tenir compte de ces spécificités qui caractérisent la communauté turque de Belgique.

Figure 22. Evolution du nombre de dossiers d'asile introduits par les ressortissants de nationalité turque, 1988-2009²²



Source : UNHCR de 1980 à 1987 et CGRA de 1988 à 2009

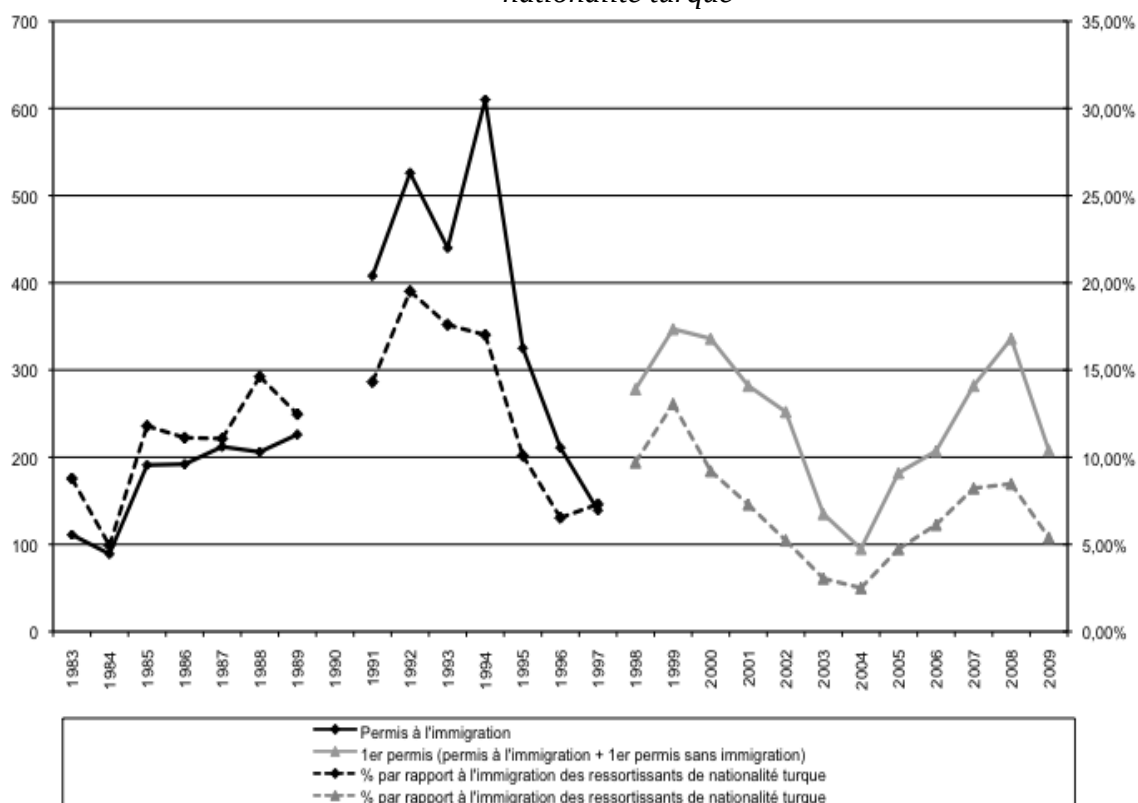
La migration de travail

Alors que le recrutement de travailleurs est à l'origine de l'émergence progressive de la communauté turque de Belgique, force est de constater que cette migration de travail s'est fortement réduite après 1974. Toutefois, le nombre de permis de travail à l'immigration délivrés à des ressortissants de nationalité turque montre que cette immigration a connu une légère reprise durant les années 1980 pour atteindre 15 % à 20 % des entrées de ressortissants de nationalité turque durant la première moitié des années 1990 (Figure 23). Depuis les années 2000, la statistique ne distingue plus les permis de travail à l'immigration de ceux délivrés à des étrangers déjà présents sur le territoire belge. Toutefois, durant la première moitié des années 2000, le nombre des premiers permis délivrés à des Turcs est reparti à la baisse. Ensuite, durant la seconde moitié des années 2000, la délivrance de ces permis a connu une nouvelle hausse sans toutefois devenir un motif de migration important. Les chiffres sur la délivrance de premiers titres de séjour montrent qu'entre 2008 et 2010, 8,6% des premières autorisations de séjour ont été délivrées pour une raison professionnelle (Figure 21). Si l'on prend en considération l'ensemble des entrées liées au travail, les migrants de nationalité turque représentent à peine 4 % des immigrations de travailleurs en

²² Depuis 1995, les flux des demandeurs d'asile ne sont plus intégrés dans les statistiques d'immigration publiées par la DG-SIE. Après 1995, la proportion des demandes d'asile dans les entrées est calculée sur base des entrées officielles auxquelles nous avons ajouté les demandes d'asile.

provenance des pays tiers. Précisons que ces dernières années, les entrées de travailleurs issus des pays tiers sont dominées par des groupes comme les Indiens, les Américains ou encore les Japonais qui représentent respectivement 25%, 10% et 8% des immigrations de travail.

Figure 23. Evolution du nombre permis de travail délivrés à des ressortissants de nationalité turque



Source : SPF Emploi – Rapports SOPEMI

La migration liée aux études

La poursuite d'études est le dernier grand motif d'immigration prévu par la loi belge pour entrer légalement sur le territoire. Toutefois, avant 2008, très peu d'informations statistiques sont disponibles afin de quantifier ces flux migratoires. Entre 2008 et 2010, la poursuite d'études (10,9 % des autorisations de séjour octroyées) est devenu le second motif d'immigration des ressortissants de nationalité turque loin derrière la migration matrimoniale (presque 50 % des autorisations de séjour octroyées). Avant cette période, très peu de données existent afin d'évaluer la migration estudiantine. Toutefois, les données sur les visas du SPF Affaires étrangères montrent qu'entre 2005 et 2007 environ 10% des visas octroyés à des ressortissants de nationalité turque étaient délivrés dans le but de venir étudier en Belgique. Ces informations statistiques soulignent le développement, ces dernières années, d'une immigration d'étudiants de nationalité turque dont on connaît encore très peu de choses. S'agit-il d'une immigration indépendante des réseaux familiaux de migrations ? Les retours sont-ils plus fréquents ? Autant de questions qui mériteraient d'être étudiées.

La régularisation

Enfin, il convient de souligner que certains ressortissants de nationalité turque résidant irrégulièrement sur le territoire belge ont vu leur séjour régularisé par l'Office des étrangers (approximativement 8 % des premières autorisations de séjour délivrés entre 2008 et 2010)²³. Cette catégorie n'est pas un motif d'immigration en tant que tel, mais elle illustre l'entrée d'étrangers dans le système administratif légal de la Belgique.

L'âge comme reflet de la migration familiale

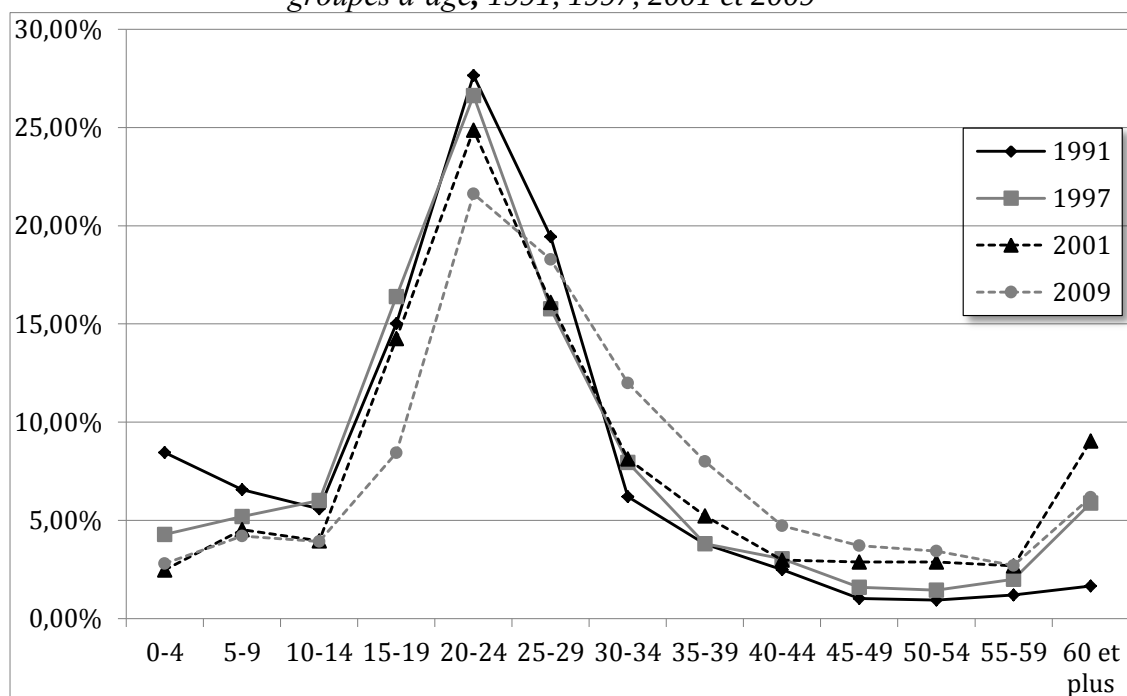
Ces différents moyens légaux d'accéder au territoire belge et la prédominance de la migration matrimoniale expliquent la répartition par âge très jeune des immigrants de nationalité turque. Ces derniers se concentrent essentiellement dans les jeunes âges actifs, principalement parmi les 20-24 ans, suivis des 25-29 ans et des 15-19 ans (Figure 24). Des études démographiques ont mis en évidence la précocité des mariages au sein de la population d'origine turque et plus particulièrement parmi les femmes (Schoenmaeckers and al. 1999 ; Deboosere, P., Lesthaeghe, R. and al, 2009, Eggerickx, Wets et al., 2009B). La confrontation des rapports de masculinité avec l'âge des immigrants confirme cet argument. En effet, les immigrants masculins sont surreprésentés entre 20 et 39 ans alors que les femmes migrantes sont surreprésentées entre 15 et 19 ans. Sur la période 2002-2004, il y avait approximativement deux fois plus de femmes de 15-19 ans que d'hommes du même âge qui sont arrivés en Belgique (Eggerickx, Wets et al., 2009B).

Depuis le début des années 1990, l'immigration turque enregistre également un certain vieillissement. Tout d'abord, parce que la part des entrées d'enfants des 0 à 9 ans a diminué, ensuite parce que les entrées des plus de 60 ans ont quant à elles augmentées. Cette proportion de plus de 60 ans est passée de 1,5% en 1990 à 9% en 2001 et à 6% en 2009 (Figure 24). Cette migration de personnes plus âgées peut s'expliquer par le fait que les nouveaux Belges mais également certains travailleurs turcs ont la possibilité de faire venir leurs ascendants²⁴.

²³ La loi du 15 décembre 1980 prévoit la possibilité d'introduire une demande de séjour depuis le territoire belge, en cas de circonstances exceptionnelles. Cela constitue les autorisations de séjour pour des raisons humanitaires. Ces demandes reposent sur des raisons médicales, des longues procédures d'asile, etc. (CECLR, 2010).

²⁴ L'accord bilatéral signé avec la Turquie prévoit que les travailleurs turcs « peuvent obtenir l'autorisation de se faire rejoindre par des ascendants à charge ».

Figure 24. Répartition de l'immigration des ressortissants de nationalité turque par groupes d'âge, 1991, 1997, 2001 et 2009



Source : Registre national, DG-SIE

2.2. D'importants gains migratoires liés aux retours limités des Turcs

Encadré 7: La mesure des flux d'émigration

Tout individu résidant dans le pays doit déclarer son absence pour une période de plus de trois mois. Le Registre national fournit des informations sur les émigrations par nationalité et selon l'année de départ. Les statistiques d'émigration mesurent les départs déclarés des individus mais également les départs non déclarés lorsqu'ils sont constatés par les autorités (radiations du Registre). Pour l'étranger, cette radiation peut également refléter l'expiration de son titre de séjour. Ainsi, la radiation ne se traduit pas nécessairement par un départ effectif de l'individu qui peut alors résider irrégulièrement sur le territoire belge. On comprend dès lors la difficulté d'interpréter cet indicateur d'émigration. D'un côté, des individus peuvent être enregistrés comme des émigrants alors qu'ils sont toujours dans le pays et de l'autre côté, des personnes peuvent être enregistrées dans le Registre national alors qu'elles effectuent des séjours à l'étranger de plus de trois mois. Cela illustre donc la difficulté de mesurer la circulation internationale.

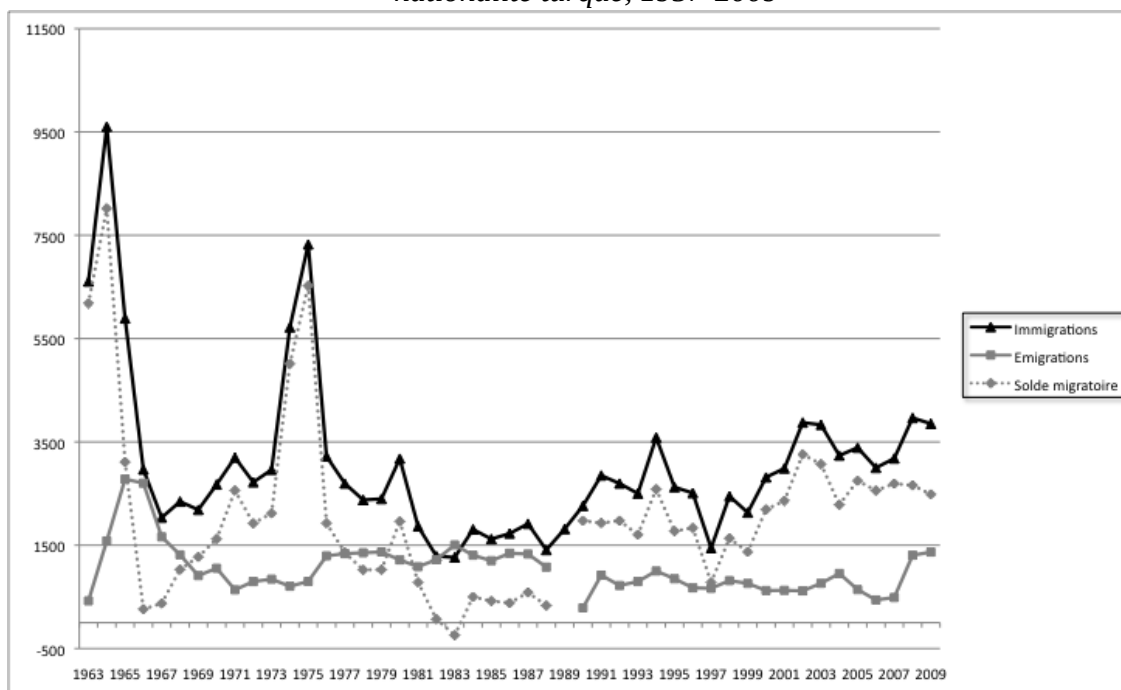
Les données de la figure 22 font référence aux flux migratoires des ressortissants de nationalité turque. Les indicateurs présentés dans les figures 23 et 24 tiennent compte des retours des immigrants turcs devenus belges. Nos analyses n'abordent pas les retours des personnes issues de l'immigration turque qui sont nées en Belgique. A

l'avenir, il peut être intéressant de mener des études visant à évaluer la probabilité d'émigrer de cette population née sur le territoire belge.

L'analyse des émigrations de Turcs montre que, excepté en 1983, les immigrations annuelles ont toujours été supérieures aux émigrations, ce qui a engendré des soldes migratoires annuels positifs (Figure 25). Soulignons également un premier pic de retours en 1965 et 1966 suite aux entrées importantes de travailleurs de nationalité turque depuis 1963. Durant la première moitié des années 1970, les retours annuels sont compris entre 650 et 1.000. A partir de la seconde moitié des années 1970 et jusqu'à la fin des années 1980, les retours augmentent légèrement jusqu'à compter entre 1.000 et 1.500 émigrations annuelles. Depuis les années 1990 les retours semblent s'être stabilisés entre 500 et 1.000 émigrations annuelles (Figure 25). De manière générale, l'émigration des Turcs a donc connu peu de variation et ce sont essentiellement les évolutions des entrées qui ont déterminé le niveau des soldes migratoires.

Les gains migratoires illustrent bien l'histoire de l'immigration turque que nous venons de détailler ci-dessus. Dans un premier temps, le recrutement de travailleurs et les premiers regroupements familiaux ont engendré un premier gain migratoire de 17.312 personnes entre 1963 et 1966. Ensuite, la poursuite des regroupements familiaux et l'arrivée de nouveaux travailleurs vont faire à nouveau augmenter les gains migratoires à partir de 1968 et ce, jusqu'au pic de 1974-1975²⁵. Par la suite, le solde migratoire a connu une baisse jusqu'à la fin des années 1980 avant de progressivement remonter au cours des années 1990 et 2000.

Figure 25. Evolution des flux et du solde migratoire des ressortissants de nationalité turque, 1957-2009

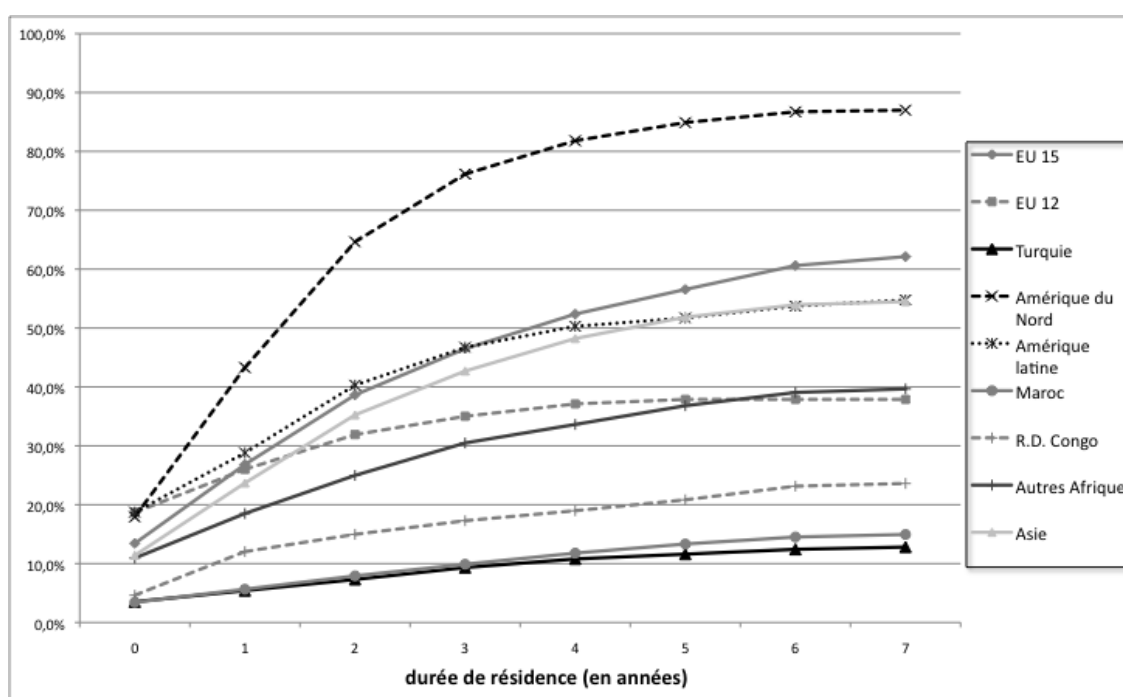


Source : Registre national, DG-SIE

²⁵ Pour rappel, ce pic marque le début de la période de fermeture des frontières.

Si les émigrations ont toujours été plus faibles que les entrées, cet indicateur permet difficilement de donner un aperçu de la probabilité de retour selon la durée de résidence. Les analyses qui suivent concernent des cohortes de migrants définies selon l'année d'arrivée. L'indicateur d'émigration par cohorte permet donc d'évaluer les retours en fonction de la durée de résidence. Le premier constat est que l'intensité du retour varie fortement suivant l'origine des individus. Si 87 % des ressortissants d'Amérique du Nord ont effectué une émigration après sept ans de résidence, cette proportion s'élève à 62 % pour les ressortissants de l'ancienne Union européenne à 15. Pour les Marocains et les Turcs, ce sont respectivement 15 % et 13 % des immigrants de 1998 qui ont effectué une émigration après sept années de résidence en Belgique (Figure 26).

Figure 26. Pourcentage cumulé des émigrations par nationalité et durée de résidence pour les personnes ayant immigré en 1998



Source : Registre national, DG SIE

Le second constat est que l'intensité de l'émigration diminue avec la durée de résidence. L'analyse des retours des différentes cohortes d'immigrants turcs montre qu'approximativement 20 % des personnes arrivées en 1991 sont retournées après plus de dix ans. Le retour des cohortes suivantes est encore moins fréquent puisque respectivement 16,5 % et 17,3 % des immigrants de 1995 et 1997 ont émigré après dix années de résidence (Figure 27). Il semblerait également que la cohorte 2001 soit revenue au même niveau de retours qu'en 1991. Cependant, quelle que soit la cohorte, la probabilité d'émigrer reste très faible et les légères différences que l'on peut observer sont difficilement interprétables.

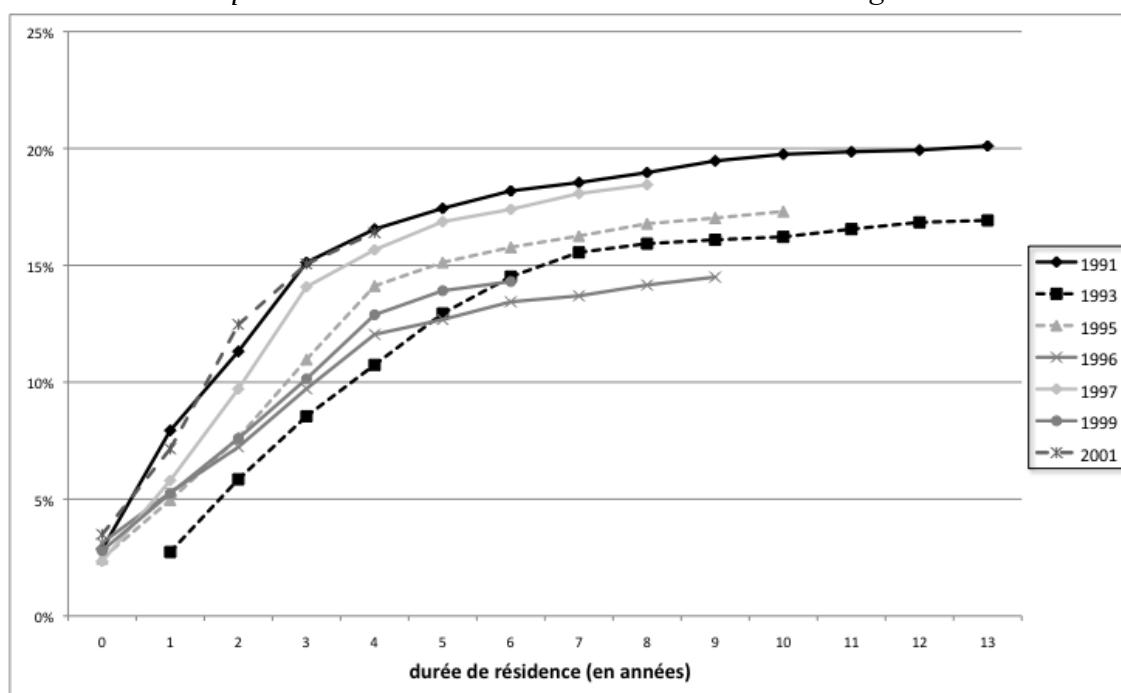
Étant donné que ces analyses par cohorte suivent le retour des immigrants, qu'ils soient devenus belges ou non, cela permet de dépasser la problématique de l'obtention de la nationalité. En effet, on peut logiquement s'interroger sur l'existence d'un lien entre le retour et l'obtention de la nationalité. Si l'on considère que le fait de devenir belge peut traduire une volonté d'installation durable, alors on peut

logiquement supposer que ce lien existe. Plusieurs données statistiques confirment le haut degré d'obtention de la nationalité belge des ressortissants de nationalité turque. Tout d'abord, au 1^{er} janvier 2006, approximativement 59% des personnes nées turques à l'étranger sont devenues belges. Nicolas Perrin (2005) a montré que 75% des immigrés turcs sont devenus belges après dix ans de résidence. A ce constat, s'ajoute celui d'une propension au retour plus faible pour les nouveaux Belges que pour les personnes restées étrangères qui ont résidé en Belgique le même nombre d'années. En effet, « après 10 ans, seuls 5 % des naturalisés sont repartis, contre 55% des non-naturalisés » (Perrin N., 2005).

Est-il possible d'identifier des facteurs explicatifs de cette plus faible propension de retour des personnes issues de l'immigration turque? Tout d'abord, il convient de revenir sur la qualité-même de l'indicateur d'émigration. En effet, les sorties de plus de trois mois du territoire belge doivent faire l'objet d'une déclaration de départ auprès des autorités communales. Or, on peut supposer que cette démarche administrative est bien souvent omise, surtout lorsque de nombreux va-et-vient s'effectuent entre les deux pays. Notre indicateur d'émigration ne permet donc pas de mesurer cette circulation, qui est probablement importante pour les personnes d'origine turque, compte tenu des liens assez forts entretenus avec leur pays d'origine.

Outre cette idée d'une forte circulation entre la Belgique et la Turquie, d'autres hypothèses sont avancées par la littérature pour expliquer la faible propension des retours. Tout d'abord, le motif d'accès au séjour explique cette probabilité différentielle des retours. En effet, on peut supposer que les retours sont moins fréquents pour les individus ayant bénéficié d'un regroupement familial en comparaison aux immigrants venus travailler ou étudier en Belgique. Or, nous savons que le mariage est progressivement devenu le principal motif de migration pour les ressortissants de nationalité turque. A cela s'ajoute les conditions d'entrée de plus en plus difficiles en Europe qui peuvent également expliquer la faiblesse des retours. L'accès au territoire étant plus difficile, les migrants préfèrent rester au lieu de prendre le risque de quitter les pays et de ne pas pouvoir revenir (Flahaux, Beauchemin et Schoumaker, 2010).

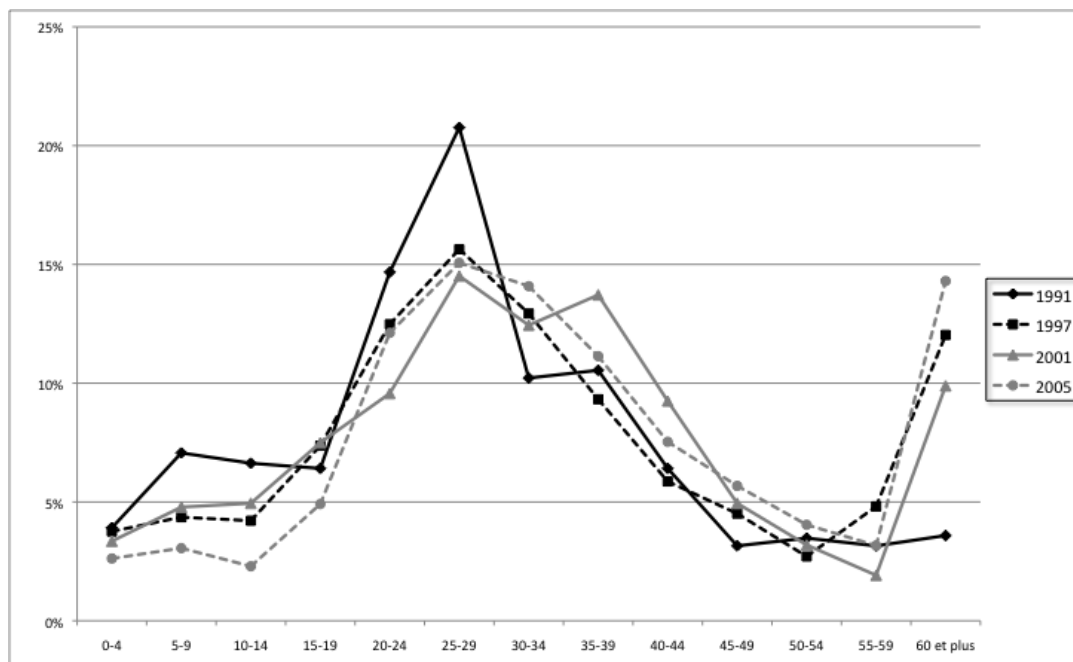
Figure 27. Pourcentage cumulé des émigrations des migrants originaires de Turquie selon la durée de résidence et l'année d'immigration



Source : Registre national, DG SIE

Alors que le groupe d'âge modal des immigrants de nationalité turque était de 20-24 ans, les retours des ressortissants de nationalité turque se font principalement entre 25 et 29 ans, ainsi que dans les groupes d'âge voisins (Figure 28). Ces départs peuvent être ceux d'étudiants ayant terminé leurs études ou encore de travailleurs en fin de contrat. Toutefois, l'explication de cette répartition par âge est plus complexe puisqu'elle peut aussi refléter des pratiques administratives comme, par exemple, la perte d'un titre de séjour. Ainsi, la perte d'un droit au séjour suite à l'annulation d'un mariage est une piste de réflexion qu'il serait bon d'approfondir afin de mieux comprendre la dynamique des émigrations des ressortissants de nationalité turque. Notons également, l'augmentation proportionnelle des émigrations de Turcs de plus de 60 ans et ce, durant la période 1991-2006 (Figure 28). Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cette situation. Il peut s'agir de personnes qui retournent dans leur pays d'origine après avoir pris leur retraite. On peut également y voir des stratégies de mobilité pour les ascendants de Turcs devenus belges venus sur base du regroupement familial. Il serait intéressant de mener des investigations plus poussées afin de mieux comprendre ces stratégies de mobilité aux âges avancés.

Figure 28. Répartition de l'émigration des ressortissants de nationalité turque par groupes d'âge, 1991, 1997, 2001 et 2005



Source : Registre national, DG-SIE

2.3. Les immigrants de nationalité turque, d'où viennent-ils et où s'installent-ils ?

Afin de dresser un portrait complet de l'immigration turque en Belgique, il convient de discuter de l'origine géographique et des principales caractéristiques des migrants de nationalité turque arrivés en Belgique. Après avoir discuté des zones de départ, nous verrons quelles sont les zones d'installation de ces immigrants de nationalité turque.

Encadré 8: les enquêtes

En Belgique, trois grandes enquêtes ont été menées au sein de la population issue de l'immigration turque:

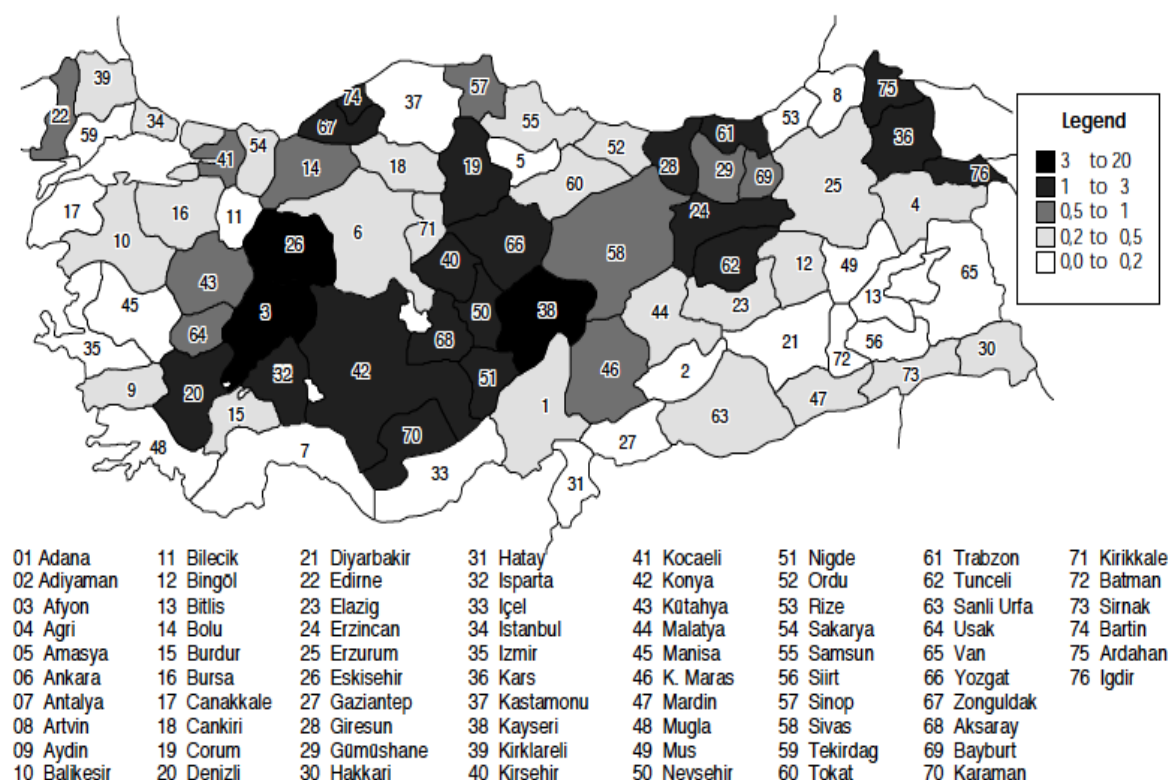
- i. L'enquête FFVP (*Family Formation and Value Patterns*) a été réalisée entre 1991 et 1993 auprès de 1.700 femmes d'origine turque et marocaine en Flandre et à Bruxelles,
- ii. L'enquête MHSM (*Migration History and Social Mobility*) a été réalisée entre 1994 et 1995 auprès de 2.750 hommes d'origine turque et marocaine,
- iii. L'enquête BMS (*Brussels Minorities Survey*) a été réalisée entre 1997 et 1998 auprès de 1.000 hommes et femmes d'origine turque et marocaine en comparaison avec un échantillon de 400 individus d'origine belge.

L'émigration turque ne peut être comprise que si l'on tient compte du contexte socio-économique de la Turquie. Durant les années 1950, l'Etat turc a mené une politique économique visant à moderniser l'agriculture (Bayar A., 2004 ; Akgunduz A., 2008). Cette politique a créé un surplus de main-d'œuvre dans les campagnes entraînant ainsi une importante migration vers les centres urbains régionaux et les grandes villes du pays (Istanbul, Ankara, Izmir) (Reniers, 1999). A côté de cela, le développement industriel n'a pas réussi à absorber le surplus de travailleurs arrivés des campagnes, entraînant ainsi une marginalisation de ces derniers dans les centres urbains de la Turquie. Très vite, ces migrants internes vont être mobilisés pour une seconde migration qui sera alors internationale (d'abord vers l'Allemagne et ensuite vers d'autres pays tels que la Belgique, l'Autriche, la France ou encore les Pays-Bas). Environ un migrant sur cinq, résidant en Belgique au moment de l'enquête MHSM (en 1994-1995), a déclaré avoir d'abord effectué une migration vers une ville turque avant d'arriver en Belgique (Reniers, 1999). Pour être plus précis, environ 60% des migrants de la première génération vivant en Belgique (au moment de l'enquête MHSM) étaient nés soit à la campagne soit dans une petite ville de Turquie (Reniers, 1999).

L'indice de concentration utilisé dans la figure 29 repose sur la méthode détaillée dans l'encadré 5. Cet indice mesure la proportion de migrants résidant en Belgique selon leur province d'origine en Turquie par rapport à la répartition par province de la population résidant en Turquie. Les migrants originaires des provinces en noires sont plus de trois fois surreprésentés en Belgique par rapport à la répartition par province de la population en Turquie. Il s'agit des provinces d'Afyon, Eskişehir et Kayseri. Presque un tiers des migrants enquêtés en 1994-1995 étaient originaires de la seule province d'Afyon (Reniers, 1999). Plus largement, on remarque que les migrants d'origine turque proviennent essentiellement de quelques provinces d'Anatolie centrale et de quelques provinces du Nord-Est du pays (Figure 29). Cette répartition s'explique également par le fait que les bureaux de recrutement des travailleurs étaient initialement situés dans le centre et l'Ouest du pays (Reniers, 1999).

Cette concentration des zones de départ s'explique également par l'existence de réseaux assez forts entre les deux pays. Ces réseaux sont devenus plus importants suite à l'arrêt de l'immigration de travail et suite à l'émergence de l'immigration de conjoints. Ces liens avec le pays d'origine peuvent être si forts que certaines communautés d'émigrants montrent une tendance à se reconstituer dans le pays d'accueil (Surkyn et Reniers, 1997). Ainsi, les données de l'enquête MHSM ont montré que les migrants des provinces de Afyon et Eskişehir vivent principalement à Bruxelles et Gand alors que les migrants des autres provinces d'Anatolie centrale et de l'Est sont principalement établis dans la province du Limbourg et à Anvers. Enfin, les immigrants des autres régions sont dispersés sur l'ensemble du territoire belge (Reniers, 1999).

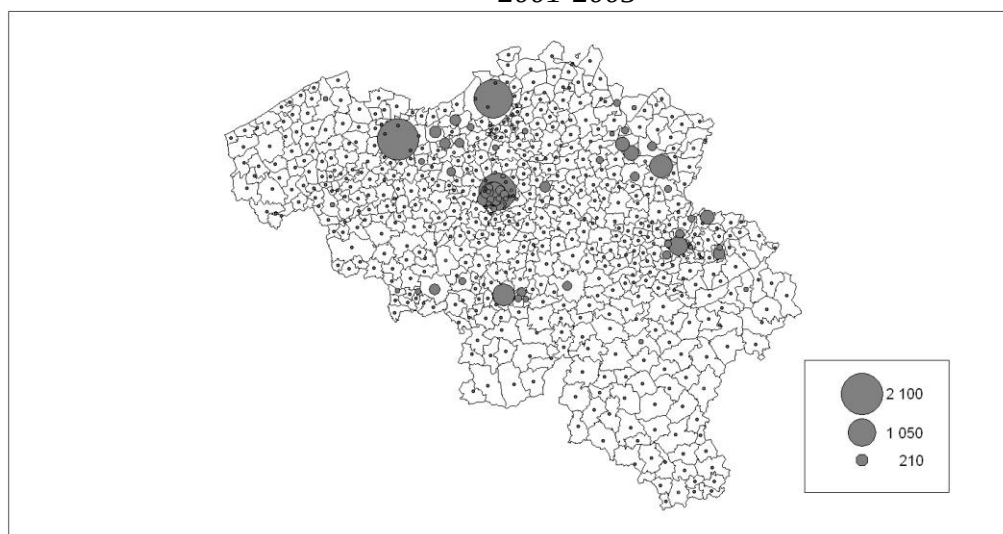
Figure 29. Provinces d'origine des immigrants de nationalité turque en Belgique



Source : (Reniers, G. 1999). Les données sur la région d'origine des migrants proviennent de l'enquête MHSM ; les données de la population totale par province (1970) proviennent de Turkstat

Le maintien des liens avec la région d'origine par l'intermédiaire des réseaux permet d'entretenir de nouveaux flux migratoires, notamment en facilitant mariage transnational (voir 2.1.3). L'immigration récente, essentiellement alimentée par les entrées de conjoints, s'oriente donc vers les zones géographiques où résident déjà des communautés originaires de Turquie. Gand est la commune où l'immigration récente des ressortissants de nationalité turque est la plus forte (12% des entrées entre 2001 et 2005). Anvers et la Région de Bruxelles-Capitale restent deux pôles d'attraction pour l'immigration turque, enregistrant respectivement 10 % et 27 % des entrées. A Bruxelles, c'est principalement à Schaerbeek, Saint-Josse et Bruxelles-Ville que ces nouveaux migrants s'installent. L'immigration des personnes de nationalité turque se retrouve également dans les anciens bassins industriels et miniers de Liège, Charleroi et du Limbourg (Genk, Heusden-Zolder) (figure 30). Bien que l'on note toujours des migrations à destination des anciennes régions minières et industrielles, on remarque que l'immigration récente a tendance à davantage se diriger vers les grands centres urbains (Gand, Bruxelles et Anvers).

Figure 30. Immigration des ressortissants de nationalité turque par commune, 2001-2005



Source: Registre national, DG SIE

3. La fécondité et la mortalité de la population d'origine turque

3.1. Une analyse de la fécondité des femmes d'origine turque

L'apport des migrations à la dynamique démographique ne se limite pas aux seules entrées. En 1971, le recensement de la population estimait que 15 % de la population de nationalité turque était née en Belgique. En 1991, cette proportion est passée à 43 % soit, presque 40.000 Turcs nés sur le territoire belge. Les données les plus récentes (au 1^{er} janvier 2006) font état de 58.000 personnes nées avec la nationalité turque sur le territoire du royaume²⁶. Ces quelques chiffres montrent l'apport des naissances de la population issue de l'immigration turque à la dynamique démographique de la Belgique. Etant donné que les comportements de fécondité varient suivant l'origine des individus (Eggerickx, T. et Perrin, N., 2004), il convient d'analyser plus en détail ceux qui sont propres à la population d'origine turque. En quoi ces comportements diffèrent de ceux des autres populations d'origine étrangère, comment ont-ils évolué au cours du temps ? Nous répondrons à ces interrogations au travers des analyses transversales mais également longitudinales de la fécondité.

Si l'on observe l'évolution du nombre de naissances d'enfants de nationalité turque, on constate une baisse de plus de 80 % entre 1990 et 2005. En effet, en 1990 on dénombrait approximativement 2.300 naissances d'enfants de nationalité turque, alors qu'en 2005, ce nombre est passé à 400. Comme nous l'avons évoqué ci-dessus, ce constat n'est pas totalement dissocié des évolutions du Code de la nationalité et du nombre croissant de Turcs devenus belges. En effet, de plus en plus d'enfants, dont les parents sont d'origine turque, naissent avec la nationalité belge. Il semble donc plus pertinent d'analyser la fécondité en se concentrant sur l'origine des parents. En

²⁶ Rappelons que les naissances des ressortissants naturalisés ne sont plus prises en compte dans les statistiques sur les Turcs issus de l'immigration. Ce constat explique le ralentissement de l'accroissement de la population née turque en Belgique.

1998, 1,9 % des naissances enregistrées en Belgique étaient le fait de femmes de nationalité turque contre 2,68 % (soit 3.065 naissances) pour les femmes d'origine turque. Dix ans plus tard, cette proportion était de 1,2 % soit 1.508 naissances attribuables à des femmes de nationalité turque alors que 2,95 % soit 3.753 naissances sont le fait de femmes se déclarant d'origine turque.

Avant toute chose, il est important de présenter les limites méthodologiques de nos analyses. De manière générale, les naissances sont raccrochées à la mère et à l'origine de cette dernière. Les résultats que nous allons présenter concernent la fécondité des femmes de nationalité turque ou nées avec la nationalité turque, quelle que soit la nationalité du père. A l'inverse, les enfants de pères d'origine turque et de mères d'une autre origine sont repris dans la fécondité du groupe d'origine de la mère. Ces quelques considérations permettent de mettre en évidence la question des unions mixtes et de l'évolution des comportements de fécondité de ces unions. Notons que les conjoints d'origine turque sont peu enclins à vivre en union mixte. En effet, au 1^{er} janvier 2006, 91% des personnes d'origine turques en union ont choisi un partenaire de même origine alors que cette proportion est de 83% pour les Marocains et de 53% pour tous les étrangers (CECLR, 2010).

3.1.1. Une approche longitudinale pour tenir compte des générations

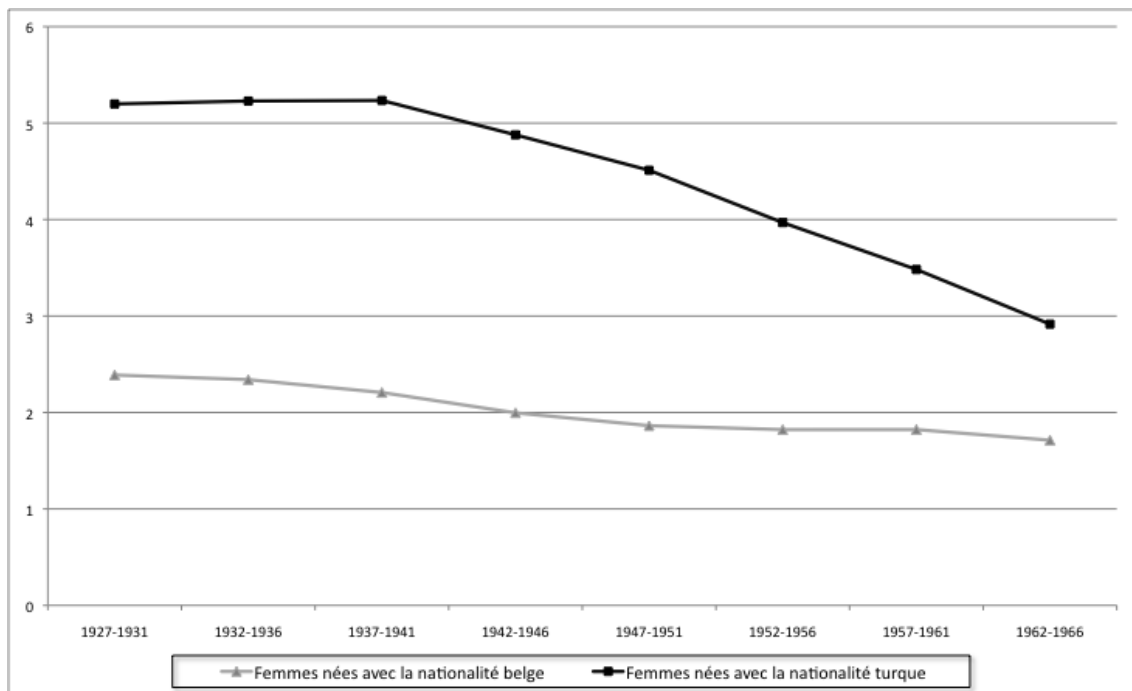
L'analyse longitudinale consiste à suivre le parcours génésique de différentes générations de femmes. Ces analyses reposent sur l'enquête socio-économique de 2001, où il avait été demandé aux femmes de déclarer le nombre total d'enfants vivants qu'elles ont eu, ainsi que leurs dates de naissance. Toutefois, ces informations rétrospectives peuvent être soumises à certaines erreurs de déclaration, notamment liées au fait qu'il faut faire appel à la mémoire des déclarants. A cela, il faut rajouter l'effet de sélection par lequel certaines femmes d'une même génération n'étaient pas toutes présentes à la date du recensement. Les analyses qui vont suivre reposent donc sur l'hypothèse que les comportements de fécondité de femmes décédées ou émigrées sont identiques à ceux des personnes présentes au moment du recensement. Afin de compléter cette critique de la source de données, il est important de parler du taux de « non-réponses » concernant les questions liées à la fécondité. Si, de manière générale, 7 % de la population n'a pas répondu à ces questions, ce taux est de 21 % pour la population d'origine turque. Il est important de garder à l'esprit cette limite qui altère la qualité des résultats.

Les analyses qui suivent se basent sur la typologie développée pour appréhender les populations d'origine étrangère (voir 1.1). Il devient donc possible de distinguer la fécondité de la population féminine née avec la nationalité turque et devenue belge de celle toujours étrangère, mais également la fécondité de la population immigrée de celle née en Belgique.

La figure 31 montre la descendance finale selon la nationalité et la génération des femmes qui, en 2001, avaient terminé leur vie génésique. Si l'on prend comme point de repère la situation des mères nées avec la nationalité belge, on constate que la descendance finale est plus élevée pour l'ensemble des générations de femmes nées avec la nationalité turque. Ainsi, la descendance finale des femmes d'origine turque nées entre 1927 et 1941 avoisine les 5,2 enfants par femme, alors que celle des Belges était comprise entre 2,39 et 2,21 enfants par femme. Le déclin de la fécondité a

également été plus tardif chez les femmes d'origine turque, puisque c'est les générations nées entre 1942 et 1946 qui vont initier cette baisse. Lorsque cette baisse s'est amorcée, elle a été très rapide. En effet, elle a baissé de 44 % entre les générations 1942-1946 et 1962-1966 contre seulement 22 % pour les femmes nées avec la nationalité belge. Malgré qu'elle soit toujours plus élevée, la fécondité des femmes nées avec la nationalité turque s'est donc fortement rapprochée de celle des femmes nées avec la nationalité belge.

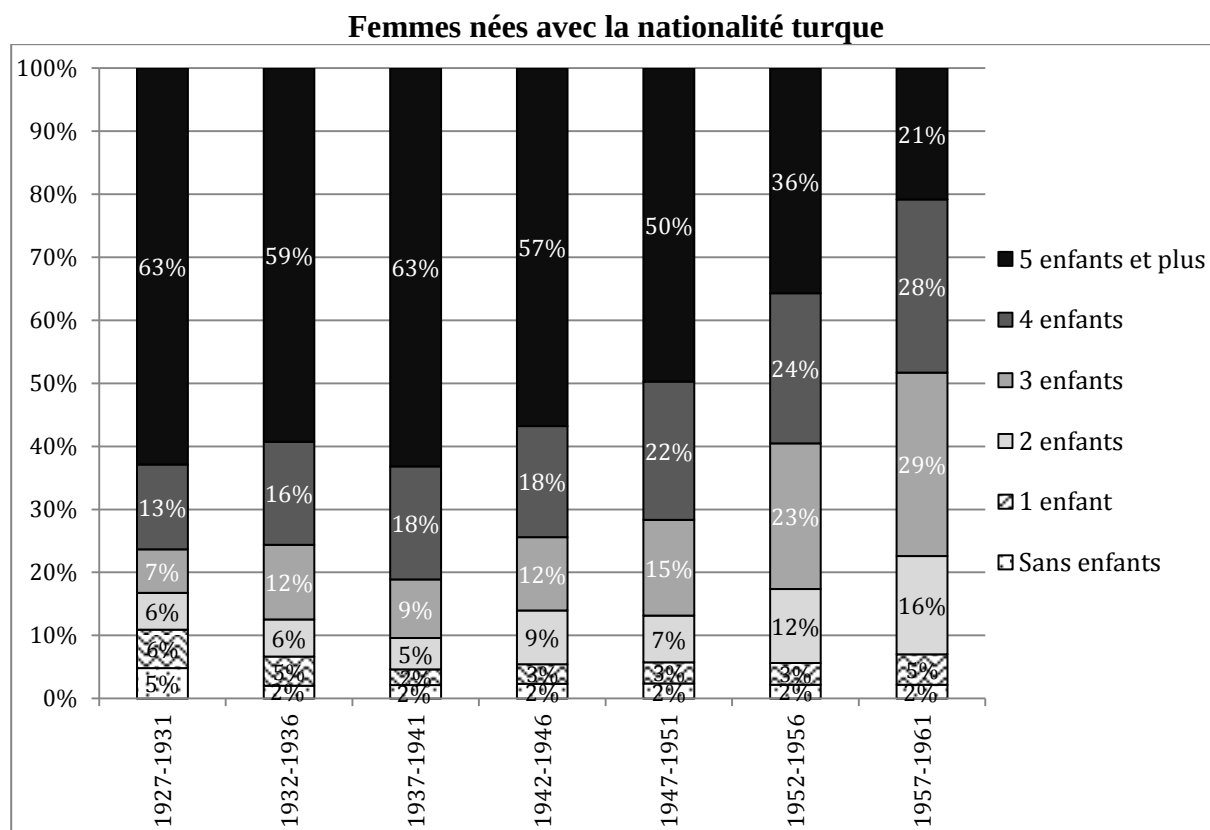
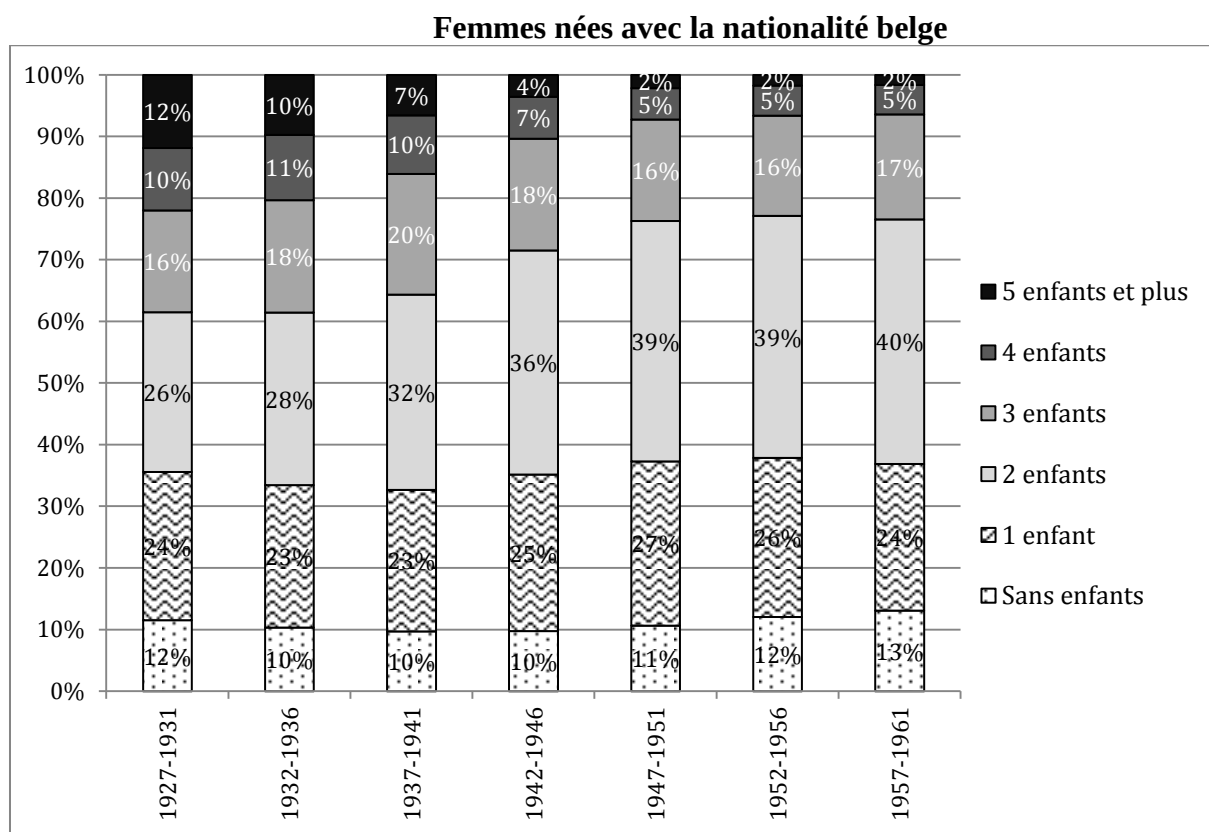
Figure 31. Descendances finales par génération de naissance des femmes selon la nationalité à la naissance - générations nées entre 1927 et 1966



Source : DG SIE enquête socio-économique de 2001 (calculs : Thierry Eggerickx)

Plus de la moitié des femmes nées avec la nationalité turque avant 1947 avaient plus de 5 enfants. Les générations de femmes nées après 1946 ont été proportionnellement plus nombreuses à avoir 4 et 3 enfants. La proportion de femmes turques n'ayant pas d'enfant ou seulement un enfant est restée très faible (en dessous de 10 %) et cela, quelle que soit la génération considérée (Figure 33). Pour comparer, quelle que soit la génération, de 33 % à 39 % des femmes d'origine belge ont eu au plus un seul enfant. (Figure 32). Plus de la moitié des femmes nées avec la nationalité turque avant 1951 ont eu au minimum 5 enfants. Pour les générations plus jeunes, environ 60 % des femmes d'origine turque nées entre 1952 à 1956 et 50 % de celles nées entre 1957 et 1961 ont eu au moins quatre enfants. Le constat général est que pour les générations plus jeunes de femmes nées avec la nationalité turque, la proportion de femmes ayant 5 enfants et plus a connu une forte baisse au profit de celles ayant de 2 à 4 enfants (Figure 33).

Figures 32 et 33. Evolution de la proportion de femmes ayant eu exactement n enfant(s)



Source : DG SIE enquête socio-économique de 2001.

3.1.2. Une analyse transversale des données de fécondité

L'analyse transversale de la fécondité repose sur des résultats déjà publiés (Eggerickx et Perrin 2004) mais également sur des indicateurs plus récents calculés sur base des Bulletins de naissances²⁷. Les indicateurs de la fécondité selon l'origine ont été calculés sur base de la nationalité de la mère et cela, indépendamment de la nationalité de l'enfant.

Encadré 9: l'Indice Synthétique de Fécondité (ISF)

L'indice synthétique de fécondité (dénommé ci-après ISF) indique le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une femme si elle connaissait, durant toute sa vie féconde, les conditions de fécondité de l'année observée. En d'autres mots, il s'agit de la somme des taux de fécondité par âge sur une période donnée. Cet indicateur permet de comparer la fécondité de différentes populations mais également son

En 1980-81, l'ISF était de 4,95 enfants en moyenne par femme de nationalité turque contre 1,57 pour les mères de nationalité belges. Pour cette période, seules les femmes marocaines avaient un indicateur de fécondité plus élevé que celui des Turques (Tableau 5). Au cours de la décennie 1980, cet indice synthétique de fécondité a baissé avec une intensité différente selon l'origine des mères. En un peu plus de dix ans, le nombre moyen d'enfants par femme a baissé de 35% pour les Turques contre seulement 2,5% pour les Belges et 4,8% pour la population totale.

Tableau 5. Indicateurs de fécondité selon la nationalité de la mère

	Indice Synthétique de fécondité (ISF)				
	1980-81*	1992-96**	2000**	2004**	2008**
Nationalité belge	1,57	1,53	1,57	1,61	1,76
Nationalité turque	4,95	3,21	3,06	3,65	3,41
Population totale	1,67	1,59	1,67	1,72	1,85

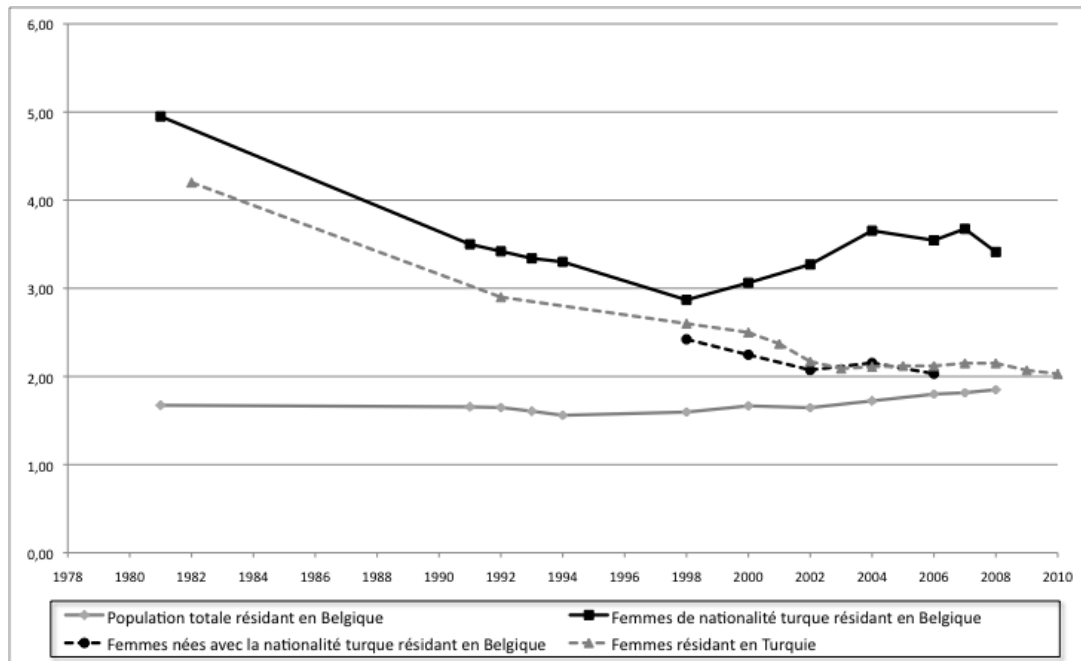
Sources : * Damas et al. (1987) ; ** Bulletins des naissances (DG SIE)

Depuis la fin des années 1990, la fécondité des femmes de nationalité turque est repartie à la hausse tout comme celle de l'ensemble des femmes résidant en Belgique. Toutefois, l'importance des acquisitions de la nationalité belge à partir des années 1990 remet en question l'utilisation de la variable nationalité pour mesurer la fécondité des femmes d'origine turque. Les statistiques des bulletins des naissances enregistrent également la nationalité d'origine de la mère, ce qui permet de prendre

²⁷ Ces données nous ont été transmises par la DG SIE.

en compte les femmes turques ayant acquis une autre nationalité. Il est alors possible de calculer des taux de fécondité en prenant comme population soumise au risque les femmes nées turques. L'intensité de la fécondité des femmes d'origine turque a continué à baisser jusqu'au début des années 2000, avant de se stabiliser autour de 2 et 2,1 enfants par femme (Figure 34).

Figure 34. Evolution de l'ISF des femmes turques et nées turques en Belgique et des femmes résidant en Turquie



Source : Bulletins des Naissances (DGSIE) et TurkStat

Comment expliquer l'évolution de l'intensité de la fécondité ? La littérature énonce quatre hypothèses, parfois contradictoires, pouvant expliquer les comportements de fécondité des migrants (Kulu H. 2005). L'*hypothèse de socialisation* soutient l'idée que les comportements de fécondité se rapprochent de ceux observés dans la société de socialisation de l'individu. Les migrants turcs adoptent donc des comportements proches de ceux qui prédominent dans leur région d'origine. A côté de cela, les comportements de fécondité de la seconde génération vont converger vers ceux du pays d'accueil. L'*Hypothèse d'adaptation* suggère que les comportements des migrants tendent à s'aligner sur les comportements de fécondité qui prédominent dans la société d'accueil. L'*hypothèse de sélection* suggère que les migrants présentent des caractéristiques sociodémographiques spécifiques qui influencent leur fécondité. Enfin, l'*hypothèse de la perturbation* suggère que le processus migratoire fait varier les comportements de fécondité. Par exemple, l'adaptation à la société d'accueil peut engendrer un processus de report des naissances. Inversement, le risque de donner naissance à un enfant augmente juste après la migration, par exemple lorsque les migrations conduisent à la formation d'une famille.

Certains défendent l'hypothèse d'adaptation de la fécondité des femmes turques avec une convergence des comportements de fécondité vers ceux du pays d'accueil. Cette explication repose sur le constat d'une intensité de la fécondité différente selon

le pays d'accueil (Courbage, 2003 ; OCDE, 1991). Ainsi, en 1994, l'ISF des Turcs de Suisse était de 2,2 enfants par femmes pour 2,7 au Pays-Bas et 3,3 en Belgique. Toutefois, ces variations peuvent être liées à un effet de sélection des migrants (hypothèse de sélection). Ainsi, des différences en terme d'origine géographique²⁸ ou encore en terme de caractéristiques socio-économiques peuvent expliquer ces variations entre les différentes communautés d'immigrants originaires de Turquie (Eggerickx, Perrin 2004).

Enfin, nous pouvons expliquer l'évolution de l'intensité de la fécondité par la convergence des comportements de fécondité avec ceux du pays d'origine. Ainsi, *l'hypothèse de socialisation* est confortée par le constat que, durant ces 30 dernières années, l'évolution de l'intensité de la fécondité des femmes d'origine turque est assez proche de celle des femmes restées en Turquie (Figure 34). Depuis la fin des années 1990, l'intensité de la fécondité des femmes de nationalité turque résidant en Belgique est repartie à la hausse alors que le niveau de fécondité de la population d'origine turque (née avec la nationalité turque) est resté proche du niveau observé en Turquie. Cela illustre la divergence des comportements de fécondité entre les femmes devenues belges et celles toujours turques qui présentent des caractéristiques spécifiques comme le fait d'être arrivées plus récemment en Belgique pour se marier avec un partenaire originaire de la communauté turque. Laurent Toulemon (2004) a appuyé *l'hypothèse de la perturbation* en montrant que les taux de fécondité par âge des immigrants internationaux étaient souvent surestimés. Cela s'explique par le fait que l'on ne tient pas compte des comportements de fécondité des femmes avant leur migration où la fécondité est souvent plus faible. A cela s'ajoute le constat d'une plus forte fécondité durant les années qui suivent la migration et cela plus particulièrement lorsque la migration est associée à la formation d'un couple (Toulemon, 2004)²⁹.

Outre l'analyse de l'intensité de la fécondité, les données transversales permettent d'étudier le calendrier de la fécondité des femmes d'origine turque. Premièrement, on remarque que la fécondité est beaucoup plus élevée aux jeunes âges pour les femmes nées turques. Durant la période 1992-96, approximativement 78% de la période reproductive des femmes turques se déroule avant 30 ans contre 65% pour la population totale (Eggerickx, Perrin 2004). En 2008, cette proportion est passée à 70% pour les femmes nées avec la nationalité turque et à 53% pour l'ensemble des femmes du royaume. Au-delà de 30 ans, les taux de fécondité des femmes issues de l'immigration turque se rapprochent des taux fécondités calculés pour l'ensemble des femmes (Figure 35). Cette forte précocité des naissances s'explique notamment par un contrôle de la fécondité aux âges plus avancés grâce à une extension des pratiques contraceptives lorsque la durée du mariage et le nombre d'enfants déjà nés augmentent (Schoenmaeckers and al. 1999 ; Eggerickx et Perrin, 2004).

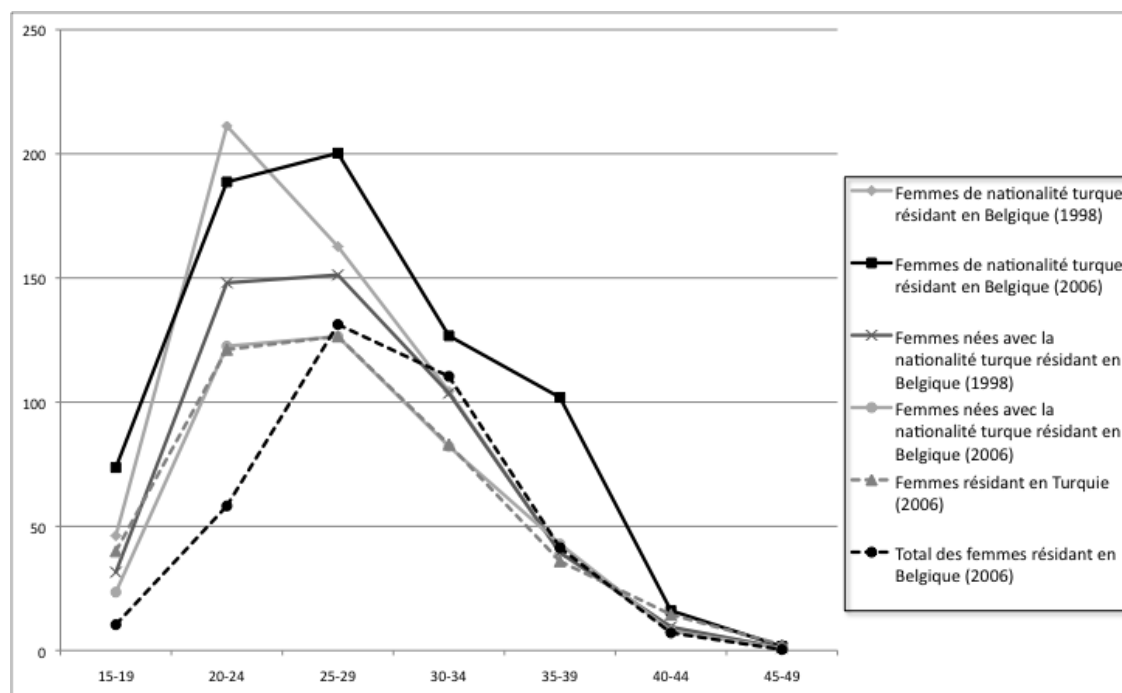
²⁸ Les migrants turcs de Belgique proviennent d'un nombre restreint de régions essentiellement rurales. Plus de la moitié des migrants turcs présents en 1991 étaient originaires d'Anatolie occidentale (Reniers et Surkyn, 1996).

²⁹ Nous avons mis en évidence l'importance de l'immigration matrimoniale parmi les migrants turcs (voir 2.1.3). Ces dernières années, approximativement un migrant sur deux arrive en Belgique par le biais du mariage.

Au début des années 1990, l'âge moyen à la maternité des femmes de nationalité turque était compris entre 22 ans et 22,5 ans contre environ 27 ans pour l'ensemble des femmes résidant en Belgique (Poulain, Perrin, 2002). Les résultats d'études menées sur des données des années 1980 et 1990 convergeaient vers le constat qu'en Belgique, ou dans leur pays d'origine, les femmes de nationalité turque se marient très tôt et commencent leur vie génésique assez rapidement après leur mariage (Poulain, Perrin 2002 ; Courbage, 2001 ; Schoenmaeckers and al. 1999). En l'espace de 15 années, l'âge moyen à la maternité a nettement augmenté pour les femmes d'origine turque passant à presque 28 ans alors qu'il atteint un peu plus de 29 ans pour la population totale.

Malgré le vieillissement du calendrier de la fécondité au cours des dernières années, on constate que les naissances restent relativement plus nombreuses pour les femmes d'origine turque de moins de 24 ans en comparaison à l'ensemble des femmes résidant en Belgique (Figure 35). Cela montre que le contrôle de la fécondité est toujours une caractéristique présente chez les femmes d'origine turque. Le schéma de la fécondité de ces femmes est très proche de celui des femmes résidant en Turquie, ce qui confirme l'hypothèse d'une convergence des comportements de fécondité avec ceux des femmes du pays d'origine.

Figure 35. Taux de fécondité par âge (pour 1000 femmes)



Source : Bulletins des naissances (DGSIE) et Turkstat

L'analyse transversale de la fécondité montre l'existence d'une certaine convergence des comportements de fécondité des femmes d'origine turque en Belgique avec ceux des femmes du pays d'origine (*hypothèse de socialisation*). Néanmoins, certaines réflexions doivent nous amener à tempérer ce constat. En effet, la divergence des comportements de fécondité entre les femmes de nationalité turque et celle devenue belges montre qu'il est nécessaire d'améliorer la compréhension de la fécondité des femmes d'origine turque en Belgique. Premièrement, il serait

intéressant d'évaluer l'hypothèse que la fécondité des femmes ayant immigré récemment pour se marier est plus élevée du fait que les naissances surviennent peu de temps après la migration³⁰. Ensuite, il conviendrait d'analyser séparément la fécondité des femmes migrantes de celle nées en Belgique afin de voir si la seconde et troisième génération adopte des comportements plus proches de ceux des femmes d'origine belge. Ce type d'analyses permettrait de savoir si les femmes nées en Belgique et qui se marient avec un partenaire de Turquie, se rapprochent des comportements de fécondité du pays d'origine ou bien de ceux du pays d'accueil ?

3.2. Une analyse de la mortalité et de la santé perçue de la population d'origine turque

3.2.1. *Le paradoxe de la sous-mortalité des immigrés adultes*

En Belgique et dans de nombreux pays, il existe de grandes inégalités en matière de santé et de mortalité. Ainsi, il a déjà été constaté à plusieurs reprises que les personnes de milieux sociaux défavorisés ont un état de santé moins bon et une espérance de vie plus faible (Deboosere, Gadeyne, 2002 ; Bossuyt et al., 2004). Le constat d'une sous-mortalité adulte parmi certaines communautés d'immigrés³¹ peut dès lors paraître contradictoire au vu de leur situation socio-économique souvent défavorable (Deboosere, Gadeyne, 2002 ; Eggerickx, Sanderson, 2007, Eggerickx, Hermian et al., 2009). Comment expliquer cette situation paradoxale ? Gadeyne et Deboosere (2004) distinguent cinq pistes explicatives :

1. La première piste évoque les problèmes liés à la qualité des données et notamment à la déclaration des décès qui peuvent compromettre quelque peu l'exactitude des résultats.
2. L'effet de sélection des migrants est également un argument avancé pour expliquer la sous-mortalité des migrants adultes. La sélection peut s'effectuer dans la population d'origine, avec des migrants qui seraient en meilleure santé que les non-migrants. Cette sélection peut également avoir lieu en aval avec une plus grande probabilité de retour des migrants en moins bonne santé ou moins capables de s'adapter au pays d'accueil.
3. Les aspects culturels liés à l'hygiène de vie sont des éléments souvent avancés pour expliquer la sous-mortalité des immigrés adultes. Cela s'illustre notamment par une consommation réduite de tabac et d'alcool ou encore par une meilleure alimentation.
4. Une quatrième piste évoque les facteurs biologiques et génétiques qui peuvent être à l'origine, entre autre, de prédispositions pour certaines maladies.
5. Enfin, certains travaux évoquent l'effet protecteur des réseaux sociaux dans lesquels s'intègrent les migrants.

L'état de santé des populations migrantes résulte d'une interaction de plusieurs de ces facteurs qui peuvent présenter des degrés d'importance variables. Toutefois, la

³⁰ Ce constat expliquerait en partie la reprise de la fécondité des femmes de nationalité turque puisqu'il est plus probable que ces dernières soient arrivées plus récemment que les femmes déjà belges.

³¹ Notamment d'Europe du sud, du Maghreb et de Turquie.

force explicative de ces différents facteurs ne peut être déterminée avec exactitude. Dans les quelques lignes qui suivent, nous discuterons principalement des trois premières pistes explicatives sur base des travaux déjà réalisés.

Tout d'abord, l'hypothèse d'une sélection des migrants en bonne santé dans le pays d'origine n'a pu être réfutée par Deboosere et Gadeyne (2004) et les données actuellement disponibles limitent les recherches visant à vérifier cette hypothèse. A côté de cette sélection dans le pays d'accueil, la mesure de la mortalité des populations issues de l'immigration risque d'être biaisée par le départ de personnes dont la santé est plus fragile ou en fin de vie active (Poulain, M. et Perrin, N., 2002). Cette problématique des départs renvoie à la fois à l'hypothèse de la sélection des migrants en moins bonne santé qui retournent dans leur pays d'origine, mais également aux problèmes liés à la qualité des informations déclarées. Deboosere et Gadeyne (2004) ont conclu que l'hypothèse d'un retour des migrants en moins bonne santé ou l'omission de certains décès (lié aux retours non déclarés) n'explique pas le paradoxe de la sous-mortalité des immigrés en Belgique. Enfin, l'utilisation de données exhaustives de type administratives couplées aux données du recensement permet de limiter un maximum les problèmes liés à la qualité des données.

Après avoir discuté ces différentes pistes explicatives, Deboosere et Gadeyne ont conclu que la sous-mortalité des immigrés adultes, observée en Belgique pour la période 1991-1995, était principalement liée aux facteurs culturels et comportementaux. La sous-mortalité des hommes turcs s'explique principalement par le faible taux de suicide. A côté de cela, la plus faible consommation d'alcool (interdit par l'islam) et de tabac (néanmoins élevée chez les hommes turcs) a une influence positive sur la mortalité des migrants d'origine turque. Les faibles taux de mortalité par cancer du sein expliquent en grande partie la sous-mortalité des femmes turques³².

L'analyse de la mortalité par cause de décès a permis de mettre en évidence l'impact de facteurs culturels que l'on peut associer à des habitudes de vie propres à certains groupes issus de l'immigration. A cela s'ajoute également les bénéfices apportés par les structures de santé du pays d'accueil. Toutefois si cette étude semble montrer un tableau assez idyllique de la mortalité des adultes issus de l'immigration turque, il convient de rappeler que certains éléments viennent entacher ces constats. Tout d'abord, la mortalité périnatale mais également celles des enfants de ressortissants d'origine turque est supérieure à celle des Belges (Aelvoet et al, 1998, Maffenini 1980). Ensuite la disparition progressive de certains facteurs culturels parmi les plus jeunes générations peut avoir un impact plus important sur la mortalité des ces générations marquées par des situations socio-économiques défavorisées (Eggerickx and al., 2009A). Il conviendrait d'analyser la mortalité par cause en utilisant des données plus récentes et en distinguant les migrants de leurs descendants. Ces analyses devraient permettre de voir si le paradoxe de la sous-mortalité des migrants s'applique également à leurs enfants et si les conditions socio-économiques plus défavorables des descendants d'immigrés originaires de Turquie ne vont pas influencer négativement la mortalité de ces derniers? Enfin, comme nous allons le voir ci-dessous, cette sous-mortalité ne s'accompagne pas nécessairement d'un meilleur état de santé. Razum et al (1998) ont mis en évidence que les Turcs

³² La fécondité plus précoce de ces femmes expliquerait cette sous-mortalité par cancer du sein.

résidant en Allemagne présentaient des taux de morbidité³³ et d'incapacité très élevés alors que leur mortalité était relativement basse.

3.2.2. *La population née turque se déclare en moins bonne santé*

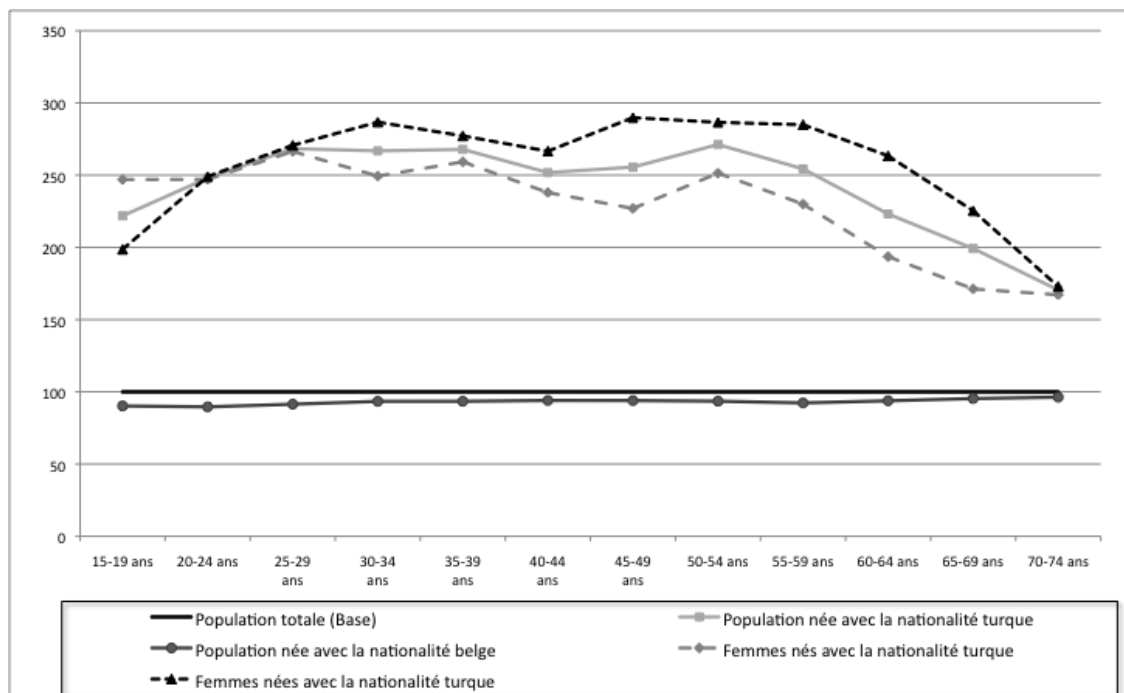
Les données sur l'état de santé perçu mettent en évidence un second paradoxe, les immigrants adultes se déclarent en moins bonne santé malgré le constat d'une plus faible mortalité relative. La base 100 correspond à la situation de la population totale qui fait office de population de référence. Lorsque qu'une sous-population présente un indice supérieur à 100, cela traduit un état de santé déclaré plus mauvais que celui attendu. Par exemple, si la valeur de l'indice est de 200 cela signifie que le risque de se déclarer en mauvaise santé est 100% supérieur à la moyenne soit deux fois plus important que pour la population totale.

Pour toutes les tranches d'âge, l'état de santé perçu des personnes nées avec la nationalité turque est très mauvais et plus particulièrement entre 25 et 54 ans. En effet, la population d'origine turque âgée de 25 à 54 ans a un risque de mauvaise santé perçu entre 150% et 170% plus élevé que la moyenne. A partir de 55 ans, la probabilité de se déclarer en mauvaise santé commence à baisser alors qu'en principe cette probabilité augmente avec l'âge (Allonier et al. 2008). Les données par sexe montrent que les femmes d'origine turque se déclarent plus en mauvaise santé que les hommes et que ces différences augmentent avec l'âge (Figure 36).

Ces quelques constats viennent rappeler que le paradoxe de la sous-mortalité des personnes issues de l'immigration turque s'accompagne d'une mauvaise santé perçue qui peut se traduire par une plus grande exposition à certaines maladies. Ces dernières n'engendrent pas nécessairement des décès mais elles peuvent conduire à des situations d'incapacité pouvant pénaliser des personnes déjà socio-économiquement défavorisées. A cela peut s'ajouter la barrière culturelle comme celle de la langue mais également une moins bonne connaissance du système de santé. Ces divers constats soulèvent certaines interrogations quant à l'évolution de la situation de santé de la population issue de l'immigration turque qui pourrait s'aggraver, d'autant plus que la première génération, qui combine des désavantages socio-économiques, entre progressivement dans le troisième âge.

³³ C'est-à-dire le nombre de personne souffrant d'une maladie donnée au cours d'une période donnée.

Figure 36. Indice standardisé de mauvaise santé subjective selon l'âge et le sexe.



Source : Enquête socio-économique de 2001, DG SIE

4. La Composition des ménages issus de l'immigration turque

4.1. Quelques considérations générales sur les ménages d'origine étrangère

Jusqu'à présent, l'unité de base de nos analyses a été l'individu, mais il est pertinent d'insérer la population d'origine turque dans un groupe que l'on va appeler le «ménage». D'après les instructions données par la DG-SIE pour remplir l'enquête socio-économique de 2001, le ménage est constitué *« soit d'une personne généralement seule, soit de deux personnes ou plus, unies ou non par des liens familiaux, occupant habituellement le même logement et y vivant ensemble »* (Deboosere, P., Lesthaeghe, R and al, 2009). Précisons que le concept de « ménage » est distinct de celui de « famille » qui, selon la DG-SIE, est *« un couple marié légalement, avec ou sans enfant non marié, ou d'un père ou mère, avec ou sans enfant non marié »* (Deboosere, P., Lesthaeghe, R and al, 2009). Le ménage repose donc sur la notion d'espace de vie « commune », peu importe le nombre de personnes et les liens qui unissent ces dernières. L'intérêt d'étudier les ménages est donc d'intégrer l'individu dans un groupe qui est considéré comme l'unité de base des processus sociaux. En effet, ce dernier est essentiel non seulement *« au processus de reproduction, mais constitue aussi la pierre angulaire de la production, de la consommation et de la fiscalité »* (Deboosere, P., Lesthaeghe, R and al, 2009).

L'analyse suivante porte sur les ménages privés dont le chef est issu de l'immigration turque³⁴. Le chef de ménage est en fait la personne qui se trouve habituellement en contact avec l'administration touchant au ménage. Sur base des données extraites du Registre national, il est possible de connaître la taille du ménage (de un à six individus et plus), ainsi que le type de ménage parmi les ménages privés (isolé, couple, couple avec enfant, monoparental, ou autre).

En 2005, on dénombrait donc 685.000 ménages dont le chef était né étranger, soit approximativement 16 % des ménages en Belgique. Le nombre de ménages d'origine turque s'élevait à 44.700 unités, ce qui correspondait à 6,5 % des ménages dont le chef est né avec une nationalité étrangère.

4.2. La taille des ménages et son évolution de 1991 à 2006

La taille des ménages peut varier dans le temps et en fonction de l'origine des individus. En 2005, la taille moyenne des ménages dont le chef était né avec la nationalité belge était de 2,3 personnes. Ce nombre s'élevait à 2,5 personnes pour les ménages d'origine étrangère, et à 3,41 pour les ménages dont le chef est né avec la nationalité turque. Si l'on observe l'évolution de la taille des ménages dans le temps, on constate une diminution du nombre moyen de personnes par ménage, et cela quelle que soit l'origine du chef de ménage (Tableau 6). Cette baisse a été deux fois plus importante parmi les ménages dont le chef est d'origine turque (-12,73 %) que parmi l'ensemble des ménages (-6,37 %).

Tableau 6. Nombre moyen de personne par ménage selon la nationalité à la naissance du chef de ménage, 1991 et 2005.

	1991	2005	Taux d'accroissement entre 1991 et 2005
Nationalité belge	2,49	2,32	-6,83%
Nationalité étrangère	2,69	2,53	-5,95%
Nationalité turque	3,91	3,41	-12,79%
Total des chefs de ménage	2,51	2,35	-6,37%

Source : Registre national (calculs : UCL)

Entre 1991 et 2005, les ménages de une à quatre personnes, dont le chef est né avec la nationalité turque, sont devenus proportionnellement plus importants. La plus forte progression s'observe pour les ménages de deux personnes suivies de ceux de trois, de une et de quatre personnes (tableau 7). En contrepartie, les ménages de cinq personnes et surtout ceux de six personnes et plus ont nettement diminué. Aussi bien pour les ménages d'origine belge que pour ceux d'origine étrangère, on observe surtout un renforcement des ménages de plus petite taille, alors que la proportion des ménages de

³⁴ Précisons que notre analyse porte sur les ménages privés, mais qu'il existe également des ménages collectifs, dans lesquels sont repris les personnes vivant en maison de repos, dans les hôpitaux psychiatriques, dans les prisons, etc.

trois personnes et plus a diminué. Ce constat de la diminution de la taille des ménages peut être mis en relation avec la baisse de la fécondité observée chez les générations plus jeunes. En effet, entre les générations 1937-1941 et 1957-1961, les proportions de femmes ayant eu quatre enfants ou plus est passée de 81 % à 48 % (Voir 3.1.1).

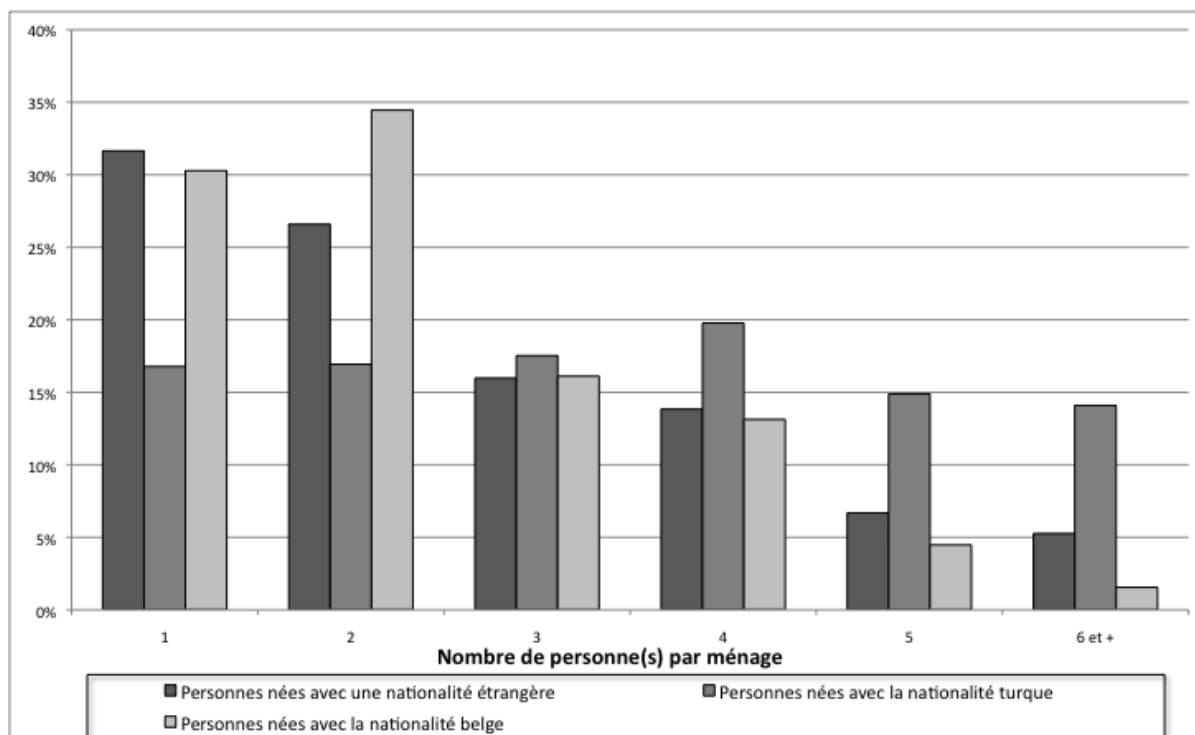
La diminution observée de la taille des ménages amène le constat que les femmes plus jeunes, et plus spécifiquement les femmes socialisées en Belgique (de seconde voire de troisième génération) ont des familles plus petites que leurs parents (Schoenmaeckers and al. 1999). Malgré une baisse de la fécondité et une diminution de la taille des familles, force est de constater que la répartition des ménages d'origine turque conserve certaines particularités. Ainsi, début 2005, on constate une surreprésentation des ménages de quatre personnes et plus et une sous-représentation des isolés et des ménages de deux personnes (Figure 37). Les dernières données dont nous disposons à propos des ménages se limitent à 2005, ce qui laisse planer des interrogations quant à l'évolution plus récente de la taille des ménages : la part des ménages de grande taille (plus de cinq personnes) a-t-elle encore diminué? Quel est l'impact du vieillissement des effectifs de population sur la taille des ménages ?

Tableau 7. Répartition des ménages selon leur taille et l'origine du chef de ménage, 1991 et 2005.

Taille du ménage	1		2		3		4		5		6 et +	
	1991	2005	1991	2005	1991	2005	1991	2005	1991	2005	1991	2005
Chefs nés avec une nationalité étrangère	28,4%	31,6%	24,5%	26,6%	17,4%	16,0%	16,0%	13,8%	7,2%	6,7%	6,5%	5,3%
Chefs nés avec la nationalité belge	25,7%	30,3%	32,3%	34,5%	19,1%	16,1%	15,3%	13,1%	5,5%	4,5%	2,1%	1,5%
Chefs nés avec la nationalité turque	13,9%	16,8%	11,0%	16,9%	13,9%	17,5%	18,2%	19,8%	17,4%	14,9%	25,6%	14,1%
Total des ménages	26,0%	30,5%	31,4%	33,2%	18,9%	16,1%	15,4%	13,2%	5,7%	4,8%	2,6%	2,1%

Source : Registre national (calculs : DEMO-UCL)

Figure 37. Répartition de la taille des ménages suivant la nationalité d'origine du chef de ménage en 2005



Source : Registre national DG-SIE
Calculs : DEMO-UCL

4.3. Le type des ménages et son évolution de 1991 à 2006

La typologie des ménages que nous utilisons pour cette analyse a été construite par le Centre de recherche en démographie et sociétés (Demo) de l'UCL. Précisons ici que les « couples » font référence aux personnes mariées ainsi qu'aux cohabitants. La catégorie « autres » regroupe des ménages avec des structures plus atypiques, comme les ménages tri-générationnels, ou encore des frères, sœurs, cousins, cousines, oncles et tantes qui vivent ensemble.

En 2005, les ménages de couples avec enfant(s) représentent 46 % des ménages d'origine turque (Tableau 9). Ce type de ménage prédomine également parmi les groupes issus des pays du bassin méditerranéen et du sud de l'Europe, tels que les Marocains, les Italiens, les Portugais les Espagnols et les Grecs. Il s'agit de pays d'immigration relativement anciens qui ont pu profiter du regroupement familial (Eggerickx, T., 2010). Cette surreprésentation des couples avec enfant(s) s'observe pour tous les groupes d'âge. Par contre, les ménages d'origine turque en couple sont surreprésentés uniquement parmi les moins de vingt ans. Ces constats confirment que le mariage est plus précoce dans la communauté turque, et qu'il est en général rapidement suivi par la parenté (voir 3.1.2). Précisons que les données dont nous disposons ne permettent pas de déterminer le statut matrimonial du couple. Toutefois, il a été démontré que la cohabitation reste quasi inexistante dans la population issue de l'immigration turque (Deboosere, P., Lesthaeghe, R. and al, 2009).

Entre 1991 et 2005, on observe une nette baisse de la proportion de ménages d'origine turque de type « couple avec enfant(s) », qui est passé de 65 % à 46 % (Tableau 9). Cette baisse a été plus marquée parmi les jeunes ménages de moins de 20 ans et parmi ceux de la tranche 20-44 ans. A côté de cela, la proportion de couples a nettement augmenté dans ces deux catégories d'âge. Ces résultats illustrent un report des naissances au sein des jeunes couples d'origine turque.

Soulignons la proportion plus élevée, en 2005, de ménages monoparentaux dans la communauté turque par rapport aux ménages d'origine belge. Entre 1991 et 2005, la part des ménages monoparentaux dans la communauté turque a presque doublé et cela, à cause de l'augmentation de la monoparentalité chez les 20-44 ans (Tableau 9). Ce constat doit néanmoins être tempéré, car il ne faut pas rejeter l'hypothèse d'un certain retard dans l'enregistrement des mariages avec des Turcs de Turquie, mais également d'un retard dans la régularisation de la situation administrative d'un des deux partenaires (Lesthaeghe et Deboosere, 2009). Enfin, il ne faut pas exclure que le divorce peut-être à l'origine de la formation de certains ménages monoparentaux. Bien que la fréquence des divorces soit plus faible pour les personnes d'origine turque, l'origine du partenaire peut nuancer quelque peu ce constat. En effet, les mariages hétérogènes en terme d'origine ou de lieu de socialisation présentent un risque de divorce plus important (Corijn M., 2009). Le taux de divorce reste le plus élevé pour les mariages hétérogènes³⁵ avec une personne d'origine belge ou d'Europe de l'Ouest (Corijn M., 2009 ; Eeckhaut et al. 2011). A cela s'ajoute le constat que les mariages entre une personne issue de l'immigration turque résident en Belgique et un partenaire venu du pays d'origine présentent des risques de divorcer plus élevés en particulier pour les mariages plus récents. Cette augmentation de la probabilité de divorcer s'observe surtout pour les mariages célébrés à partir des années 1990 mais également pour les mariages avec des hommes migrants (Corijn M., 2009). Comme nous l'avons évoqué plus haut (voir 2.2.3), la migration de mariage répond à des stratégies fonctionnelles de la part d'individus qui ont des vécus et des attentes qui peuvent diverger et mener à une fragilisation des unions (Timmerman, 2006).

On observe également une prédominance des ménages d'origine turque de type « Autres ». Il s'agit bien souvent de ménages formés par des membres de la famille élargie mais il peut également s'agir de ménages collectifs tels que ceux formés par les maisons de repos. Soulignons la très forte proportion de ménages de plus d'une génération dans la communauté turque alors que la proportion de personnes âgées dans les ménages collectifs reste faible (Lesthaeghe et Deboosere, 2009). Cette catégorie « Autres » a connu une forte progression entre le début des années 1990 et 2005, principalement à cause de l'augmentation de ce type de ménages chez les plus de 45 ans (Tableau 9). On peut donc voir une forme de solidarité dans ce type de ménage, où certains membres de la famille sont pris en charge lorsqu'ils se retrouvent isolés. Ceci pourrait même expliquer la baisse de la part d'isolés chez les plus de 65 ans.

Enfin, en 2005, on remarque que par rapport à la population d'origine belge, les personnes isolées nées avec la nationalité turque sont sous-représentées et cela, quelle que soit la catégorie d'âge. Toutefois, entre 1991 et 2005, la proportion d'isolés a légèrement augmenté dans les groupes des 20-44 ans et des 45-64 ans (Tableau 9).

³⁵ Rappelons que ces mariages hétérogènes sont très peu nombreux au sein de la communauté turque. En 2006, seulement 9% des unions de personnes nées turques sont hétérogènes (soit avec un Belge ou une personne née avec une autre nationalité étrangère).

Notons aussi qu'au début des années 1990, la part de femmes isolées était presque nulle, alors qu'en 2001 elle a atteint la moitié de la moyenne belge (Lesthaeghe et Deboosere, 2009). Bien que le ménage isolé reste sous-représenté dans la communauté turque, l'isolement semble gagner du terrain, touchant de plus en plus la population féminine. Il serait intéressant de pouvoir mettre en avant les facteurs explicatifs de cette augmentation des femmes isolées d'origine turque. Doit-on y voir une stratégie de type administrative favorisée par l'obtention de certaines aides sociales, ou s'agit-il d'un retard dans l'enregistrement administratif du conjoint ? Outre ces pistes liées à l'enregistrement des individus, il ne faut pas négliger l'effet de l'augmentation des divorces parmi les mariages avec des migrants du pays d'origine ou encore la montée de certaines valeurs postmodernes plus individualistes.

Tableau 8. Répartition du type de ménage en 1991 et 2005 par âge et selon la nationalité à la naissance du chef de ménage

Ménages d'origine turque	Isolé		Couple		Couple avec enfant(s)		Monoparental		Autre	
	1991	2005	1991	2005	1991	2005	1991	2005	1991	2005
moins de 20 ans	70,6%	68,3%	8,3%	19,8%	8,7%	4,4%	7,7%	4,8%	4,7%	2,7%
20-44	13,6%	17,9%	6,1%	10,2%	69,6%	50,4%	6,0%	12,6%	4,7%	8,9%
45-64	8,0%	11,4%	11,5%	11,2%	58,9%	42,8%	6,4%	8,6%	15,2%	26,0%
65 ans et plus	39,4%	18,5%	31,4%	36,5%	18,7%	18,4%	1,9%	4,5%	8,6%	22,1%
Total	13,9%	16,8%	7,9%	12,1%	64,8%	46,4%	6,1%	11,2%	7,3%	13,6%
Ménages d'origine belge	1991	2005	1991	2005	1991	2005	1991	2005	1991	2005
	1991	2005	1991	2005	1991	2005	1991	2005	1991	2005
moins de 20 ans	82,0%	77,3%	6,8%	7,9%	2,9%	3,5%	3,7%	7,6%	4,6%	3,7%
20-44	17,8%	25,3%	15,9%	16,1%	54,9%	44,6%	8,8%	11,6%	2,7%	2,5%
45-64	18,7%	23,9%	31,0%	29,2%	36,4%	33,3%	7,5%	9,1%	6,5%	4,5%
65 ans et plus	45,9%	43,9%	37,9%	41,8%	6,0%	5,3%	5,4%	5,1%	4,9%	3,8%
Total	25,7%	30,3%	26,7%	28,2%	35,6%	29,1%	7,4%	8,8%	4,5%	3,6%

Source : Registre national (Calculs : UCL)

Conclusions

La migration turque en Belgique a déjà fait l'objet de nombreuses études recouvrant différentes disciplines des sciences sociales. L'objectif de cette contribution a été de présenter une synthèse des données démographiques concernant la population issue de l'immigration turque. L'analyse de ces données en lien avec les travaux déjà menés permet de réaliser une synthèse sur la démographie de cette population. Les éléments qui sont ressortis de l'analyse et de l'interprétation des données démographiques sont les suivants.

Toute d'abord, l'histoire de l'immigration turque à destination de la Belgique ne peut être dissociée du contexte socio-économique, mais également des politiques migratoires mises en œuvre par les Etats turc et belge. En Turquie, la réforme agraire des années 1950 a engendré une exclusion économique de nombreux individus originaires des campagnes qui n'ont pas réussi à s'insérer dans le secteur industriel émergent. La forte demande de main-d'œuvre dans le secteur minier et industriel belge au début des années 1960, combiné aux difficultés de recruter au sein des pays européens traditionnellement fournisseurs de travailleurs étrangers a contraint l'Etat belge à étendre ses zones de recrutement. Ce contexte a permis l'émergence de l'émigration turque à destination de la Belgique. En 1963, les premiers travailleurs de nationalité turque arrivent en Belgique et en juillet 1964 un accord bilatéral est signé entre la Turquie et la Belgique afin d'encadrer ces flux migratoires. Au cours de cette période (1963-1974), le recrutement de la main-d'œuvre étrangère était soumis à une politique d'emploi à court terme visant à ralentir ce recrutement en période de faible conjoncture économique. Par contre, le regroupement familial a été encouragé dès la signature de l'accord bilatéral, afin de fixer en Belgique une main-d'œuvre convoitée par les secteurs industriels et miniers des pays voisins. Suite à la décision de l'Etat belge de fermer ses frontières à l'immigration de travail en 1974, la migration en provenance de Turquie va se transformer. Depuis lors, la migration familiale est devenue le principal moyen d'entrer légalement en Belgique, tout d'abord via le regroupement des familles de travailleurs et ensuite via la migration matrimoniale de formation de familles. Depuis lors, le maintien de liens forts, entre la communauté établie dans la région d'origine et celle résidant en Belgique, permet à la migration matrimoniale de rester le premier motif d'immigration pour les ressortissants de nationalité turque. Soulignons également l'émergence d'une immigration d'asile durant les années 1980 et 1990 qui a contribué à diversifier les caractéristiques de la population d'origine turque résidant en Belgique.

A côté de l'étude des entrées, nous avons mis en avant la faible propension au retour pour les immigrants de nationalité turque. Plusieurs hypothèses ont été avancées pour expliquer ce constat : (i) la restriction de l'accès au séjour peut dissuader les individus de retourner dans leur pays d'origine, (ii) la migration familiale reste le principal moyen d'entrer légalement en Belgique, diminuant ainsi la volonté de retour après avoir fondé une famille et (iii) les moyens d'intégration, comme l'acquisition de la nationalité belge, favorisent l'attachement au pays d'accueil et diminuent la probabilité de retour. A côté de ces hypothèses explicatives, il ne faut pas négliger le fait que tous les départs ne sont pas déclarés et qu'il existe probablement une mobilité de type circulaire entre les deux pays³⁶.

³⁶ A l'heure actuelle, cette mobilité est difficile à quantifier à l'aide des données à notre disposition.

Les émigrants de nationalité turque sont originaires d'un nombre limité de provinces (principalement d'Anatolie centrale) et préservent des liens étroits avec leur région d'origine. Ainsi, la distribution de la population d'origine turque en Belgique reflète la répartition géographique dans le pays d'origine. En Belgique, les premiers migrants de nationalité turque se sont installés dans les anciens bassins miniers et industriels. Bien que la population née avec la nationalité turque se concentre encore dans ces régions, on constate, pour les migrants arrivés plus récemment, un attrait plus fort pour les grands centres urbains qui ont su proposer de nouvelles opportunités économiques suite à la fermeture des charbonnages et au déclin de l'industrie. A côté de cela, nous avons également mis en avant la forte concentration de cette population au niveau communal qui peut s'expliquer par les liens étroits entretenus au sein même de la communauté turque de Belgique. Des études ont montré que cette concentration s'accroît lorsque l'on descend à des niveaux territoriaux plus restreints comme les quartiers (Kesteloot, 1999, 2006).

L'évolution de cette dynamique migratoire a donné naissance à une population née avec la nationalité turque qui approche les 152.000 individus au début de l'année 2010. Cette population représente 1,4 % de la population de la Belgique et il s'agit de la 5^{ème} population d'origine étrangère si l'on tient compte de la nationalité à la naissance des individus. Les quatre premiers groupes sont respectivement les Marocains (280.000), les Italiens (271.000), les Français (191.000) et les Néerlandais (163.000). Sous l'impulsion des réformes du droit à la nationalité, la population née avec la nationalité turque est progressivement devenue belge. Ainsi, début 2010, pas moins de 74 % de cette population avait déjà reçu la nationalité belge. Une deuxième conséquence de ces réformes a été que de plus en plus de descendants d'immigrants naissent directement avec la nationalité belge. Ainsi, la variable « nationalité à la naissance » ne permet plus d'appréhender exhaustivement la population issue de l'immigration turque.

Cette population née avec la nationalité turque se concentre dans les jeunes âges actifs, même si on décèle une entrée progressive de la première génération dans le troisième âge. Précisons que les statistiques utilisant la nationalité à la naissance omettent de prendre en compte de plus en plus de descendants d'immigrés, accélérant ainsi le vieillissement de la population née avec la nationalité turque. En résumé, la population issue de l'immigration turque est démographiquement dynamique dans le sens où elle se concentre dans les plus jeunes âges mais également dans les âges où la fécondité reste importante. A côté de ce dynamisme démographique, de nombreuses études montrent la position défavorable de la population d'origine turque sur le marché de l'emploi et dans le domaine de l'éducation (Feld 2010 ; Heath et al. 2008 ; Martiniello, Rea et Dassetto 2007 ; Neels 2000 ; Phaet, Deboosere et Bastiaenssen 2007 ; Phaet et Swyngedouw 2003 ; Timmerman, Vanderwaeren et Crul 2003). Face à ce constat d'une population démographiquement dynamique se trouvant dans les groupes sociaux les plus défavorisés (Eggerickx et al., 2009A), il est important de rappeler que l'intégration socio-économique de cette population installée durablement, doit rester un défi et une priorité pour les autorités belges.

La fécondité est une composant centrale du dynamisme démographique d'une population comme celle issue de l'immigration turque. Premièrement, nous avons mis en évidence que l'intensité de la fécondité des femmes d'origine turque reste supérieure à celle des femmes belges. Toutefois, les données transversales ont montré une diminution assez marquée de la fécondité durant les années 1980 mais également 1990.

Ce constat est également applicable lorsque l'on observe les générations successives des femmes d'origine turque puisque l'intensité de fécondité est plus faible pour les générations plus jeunes. Deuxièmement, nous avons vu que la fécondité des personnes d'origine turque résidant en Belgique ne contredit pas l'hypothèse d'une convergence des comportements de fécondité avec ceux des femmes du pays d'origine (hypothèse de socialisation). En effet, on remarque que l'intensité mais également le calendrier de la fécondité des femmes nées avec la nationalité turque résidant en Belgique suivent les tendances observées en Turquie. Troisièmement, l'étude du calendrier de la fécondité a mis en avant la précocité des naissances chez les femmes d'origine turque et un contrôle accru des naissances après 30 ans. Néanmoins, cette précocité tend à s'atténuer dans le temps. Enfin, ces analyses mettent également en avant la nécessité de mieux comprendre les comportements de fécondité. Il serait intéressant d'effectuer des analyses tenant compte des lieux de socialisation et des différentes générations issues de l'immigration turque. Il serait également intéressant d'analyser les comportements de fécondité en tenant compte du type d'union: (i) se marier avec un homme du pays d'origine, (ii) avec une femme du pays d'origine, (iii) épouser un individu originaire d'un pays d'Europe occidentale ou encore (iv) se marier avec un partenaire issu de l'immigration turque et résidant en Belgique.

L'étude de la composition des ménages dont le chef est né avec la nationalité turque met en évidence des résultats qui vont dans le sens des évolutions observées à propos de la fécondité des femmes d'origine turque. Tout d'abord, entre 1991 et 2005, les données montrent une baisse proportionnelle des ménages de très grande taille qui illustre bien une certaine préférence, pour les plus jeunes générations, envers des familles de tailles plus réduites. Ensuite, nous avons observé un recul proportionnel des jeunes ménages avec enfants au profit de l'union sans enfant. Cette tendance va dans le sens d'un certain recul du calendrier de la fécondité au sein du mariage. Enfin, soulignons la hausse du nombre de ménages isolés et monoparentaux. Ce constat peut être mis en relation avec l'augmentation, ces dernières années, de la probabilité de divorcer au sein des mariages dont un partenaire provient du pays d'origine. Le type de ménage prédominant dans la communauté d'origine turque reste l'union avec enfant(s) alors que l'importance des ménages de type « autres » semble traduire une forme de solidarité familiale surtout pour les personnes plus âgées.

Bibliographie

- “Accord entre la Belgique et la Turquie relatif à l’occupation de travailleurs turcs en Belgique, protocole et annexes, signées à Bruxelles le 17.02.1964, approuvées par la loi du 13.12.1976 », in *Moniteur belge*, 17.06.1977
- Adam, I., Ben Mohammed N., Kagne B., Martiniello M. et Rea A., 2002, *Histoires sans papiers*, Bruxelles, Editions VISTA, Collection Vista Citoyenne, 227 p.
- Ahmad F., 1993, *The making of modern Turkey*, Routledge, 250 p.
- Akgunduz A., 2008, *Labour Migration from Turkey to Western Europe, 1960-1974*, Ashgate Publishing Company, 234p.
- Apparicio, Philippe, 2000, « Les indices de ségrégation résidentielle : Un outil intégré dans un système d’information géographique », *Cybergeo* 134. En ligne : <http://www.cybergeo.eu/index12063.html>
- Arango J., 2000, « Expliquer les migrations : un regard critique », in « la migration internationale en 2000 », *Revue internationale des sciences sociales*, septembre 2000, n°165, Unesco/7res, p. 329
- Bastenier, A. and F. Dassetto. 1993. *Immigration et espace public. La controverse de l'intégration*. Paris: L'Harmattan.
- Bayar A., Ertorun L., Kisacik F., 2004, « Un aperçu économique de l’immigration turque », *Histoire des étrangers et de l’immigration en Belgique de la préhistoire à nos jours*, sous la direction d’Anne Morelli, Editions Couleur Livres, Charleroi, 416p.
- Belgian Contact Point of the European Migration Network, 2005, *Illegally Resident Third Country Nationals in Belgium (State approaches towards them and their profile and social situation)*, September 2005, Bruxelles, 137 p., www.dofi.fgov.be
- Caestecker, F., J. Lievens, B. Van de Putte, G. Desmet, D. Leys, and W. Ronsijn. 2011. "Partnarmigratie van derdelanders naar Vlaanderen en Brussel. Een kwantitatieve en kwalitatieve studie in opdracht van de Vlaamse Overheid en het Europees Integratie Fonds." Universiteit Gent.
- Centre pour l’Egalité des Chances et la Lutte Contre le Racisme, 2009A, *Rapport annuel Migration 2008*, www.diversite.be, Bruxelles, 178 p.
- Centre pour l’Egalité des Chances et la Lutte Contre le Racisme, 2010, *Migrations et populations issues de l’immigration en Belgique*, www.diversite.be, Bruxelles, 171 p.

- Centre de Relations Européennes (CRE), 2000, *Sociographie de la population turque et d'origine turque : quarante ans de présence en Belgique (1960-2000)*, Ed. Européennes S.A., Bruxelles, 230p.
- Corijn, M. 2009. "Divorce among Turkish and Moroccan marriage migrants in Flanders (Belgium)." Pp. 22 in *Seventh Meeting of the European Network for the Sociological and Demographic Study of Divorce*. Antwerp.
- Courbage Y, (2002), « Aspects quantitatifs, fécondité, nuptialité, mortalité, structure par âge et sexe », in *Les caractéristiques démographiques des populations immigrées*, Etudes démographiques n°38, Editions du Conseil de l'Europe, 595 p.
- Courgeau, D., Lelièvre, E., 2003, « Les motifs individuels et sociaux des migrations », in, Caselli G., Vallin J. et Wunsch G., *Démographie : analyse et synthèse, les déterminants de la migration*, Vol IV, L'institut National d'Etudes Démographiques, Paris, pp. 147-169.
- Damas H., Wattelar C., Poulain M., (1987), *Démographie. La Belgique en 43 arrondissements*, Bruxelles 265p.
- Dassetto, F., 2001, *Migrations, sociétés et politiques : Belgique, Europe et les nouveaux défis*, Coll. Sybidi Papers n°25, Academia-Bruylant, Louvain-la-Neuve, 143 p.
- Deboosere, P., Lesthaeghe, R and al., 2009, *Enquête socio-économique de 2001, Monographie des ménages et familles en Belgique*, n°4, publié par la DG-SIE, www.statbel.fgov.be, 187 p.
- Deboosere, P., Gadeyne, S., « La sous-mortalité des immigrés adultes en Belgique : une réalité attestée par les recensements et les registres », *Population*, 2005/5 Vol. 60, INED, pp. 765-811.
- Eeckhaut, M.C.W., J. Lievens, B. Van de Putte, and P. Lusyne. 2011. "Partner Selection and Divorce in Ethnic Minorities: Distinguishing Between Two Types of Ethnic Homogamous Marriages 1." *International Migration Review* 45(2):269-296.
- Eggerickx, T., Christian K., Michel P. et al., 1999, *La population allochtone en Belgique*, Monographie n°3 du recensement du 1^{er} mars 1991, Institut National de Statistique : Bruxelles, 260 p.
- Eggerickx T. et Perrin, N., 2004, Les comportements de fécondité des populations de nationalité étrangère en Belgique (1992-1996), in Brunet, G., M. Oris et A. Bideau, *Les minorités. Une démographie culturelle et politique, XVIII^e-XX^e siècles*, Bern, Peter Lang, pp. 287 à 322 (*Population, Famille et Société*, vol. 2).
- Eggerickx T., Gaumé C., Hermia J.-P., 2002, « Dissolution des couples et devenir des enfants : une analyse de cheminement migratoire », in *Enfants*

d'aujourd'hui. Diversité des contextes, pluralité des parcours, Paris, INED, pp.140 à 156.

- Eggerickx T., Sanderson J-P, 2007, « Les inégalités spatiales de mortalité en Belgique de 1980 à 2005 », Démographie et santé, 14^e colloque national de démographie de la CUDEP, Bordeaux 21 - 24 mai 2007.
- Eggerickx T., Hermia J.-P., Kesteloot C., De Maesschalck F., Gerber P., Lord S., Sohn C., 2009A, *DESTINY. Analyse spatiale et longitudinale des inégalités sociales en Belgique et au Luxembourg. Rapport de la première phase du projet*, Politique Scientifique Fédérale, Bruxelles.
- Eggerickx T., Wets J., Bahri A., Perrin N., Steenssens K., 2009B, *Migrations internationales et population d'origine étrangère en Belgique*, Monographie 3 de l'Enquête socio-économique de 2001, DGSIE, Bruxelles, 230 p. (à paraître).
- Feld, S. 2010. *La main-d'oeuvre étrangère en Belgique*. Louvain-la-Neuve: Academia-Bruylant.
- Flahaux M.-L., Beauchemin C. et B. Schoumaker, 2010, « Partir, revenir : tendance et facteurs des migrations africaines intra et extra-continentales », *MAFE Working Paper* 7, 24 p.
- Gauthier, A., 1999, « Isolement social et santé mentale », in Bawin-Legros, B. (ed.), *Familles, mode d'emploi. Étude sociologique des ménages belges*, De Boeck Université, pp. 219 à 240.
- Grimmeau, J-P., 2004, « Vagues d'immigration et localisation des étrangers en Belgique », *Histoire des étrangers et de l'immigration en Belgique de la préhistoire à nos jours*, sous la direction d'A. Morelli, Editions Couleur Livres, Charleroi, 416 p.
- Heath, A., C. Rothon, and E. Kilpi. 2008. "The Second Generation in Western Europe: Education, Unemployment, and Occupational Attainment." *Annual Review of Sociology* 34:211-235.
- Kesteloot C., 2006, « La répartition géographique de l'immigration étrangère : fondements, dynamiques et conséquences sociales », *Penser l'immigration et l'intégration autrement*, sous la direction de B. Khader, M. Martiniello, A. Rea et C. Timmermans, Une initiative belge Inter-universitaire, Bruxelles, Ed. Bruylant, pp. 73-103.
- Khoojinian, M. 2006. "L'Accueil et la stabilisation des travailleurs immigrés turcs en Belgique, 1963-1980 " *Cahiers d'Histoire du Temps Présent*, n°17: pp. 73-116.
- Khoojinian, M. 2007. "Fixer la main d'œuvre turque en Belgique : la tâche d'un mensuel officiel (1964-1970)." *Revue belge d'histoire contemporaine* vol. XXXVII (3-4).

- Kulu H., 2004, « Migration and Fertility : Competing Hypotheses Re-examined », *European Journal of Population*, vol. 21, pp. 51-87.
- Lesthaeghe, R. and J. Surkyn. 1995. "Heterogeneity in Social Change: Turkish and Moroccan Women in Belgium." *European Journal of Population / Revue Européenne de Démographie* 11(1):1-29.
- Lievens, J. 1999. "Family-Forming Migration from Turkey and Morocco to Belgium: The Demand for Marriage Partners from the Countries of Origin." *International Migration Review* 33(3): 717-744.
- Lievens, J. 2000. "The third wave of immigration from Turkey and Morocco : determinants and characteristics." pp. 95-128 in *Communities and generations : Turkish and Moroccan populations in Belgium*: CBGS-NIDI/VUB-Press.
- Lievens, John, 2000, « The third wave of immigration from Turkey and Marocco : determinants and characteristics », in Lesthaeghe, R., *Communities and generations: Turkish and Moroccan population in Belgium*, edited by R. Lesthaeghe. Ch. 3, Pp. 95-128. Brussels & The Hague, and VUB Press.
- Poulain, M, Perrin, N., 2002, “Caractéristiques démographiques des populations issues de l’immigration en Belgique, *Les caractéristiques démographiques des populations immigrées*, Etude démographique n°38, Ed. du Conseil de l’Europe, 609 p.
- Manço, A. 2000. *Sociographie de la population turque et d’origine turque : quarante ans de présence en Belgique (1960-2000)*. Bruxelles: Centre des relations Européennes.
- Martens, A., 1976, *Les immigrés: flux et reflux d’une main-d’œuvre d’appoint*, Presse Universitaire de Louvain, Louvain, 208 p.
- Martens, A., 2004, « L’immigration marocaine et la politique de mains d’œuvre en Belgique », in Ouali, N., *Trajectoires et dynamiques migratoires de l’immigration marocaine en Belgique* », Academia Bruylant, pp 251-281.
- Martiniello, M., Rea, A., Dassetto, F., 2007, *Immigration et intégration en Belgique francophone. Etat des savoirs*, Academia Bruylant, Louvain-la-Neuve, 590 p.
- Martiniello, M., A. Rea, C. Timmerman, and J. Wets. 2010. *Nouvelles migrations et nouveaux migrants en Belgique*. Gent: Academia Press, 339 p.
- Neels, K. 2000. "Education and the transition to employment: young Turkish and Moroccan adults in Belgium." Pp. 242-278 in *Communities and Generations: Turkish and Moroccan Populations in Belgium*, edited by R. Lesthaeghe. Brussels: VUBPress.

- OCDE (1991), « L'évolution de la fécondité des étrangers et des nationaux dans les pays de l'OCDE », *Les migrations. Aspects démographiques*, Secrétariat général de l'OCDE, Paris, PP 31-44.
- Perrin, Nathalie, « Vieillissement de la population et phénomène migratoire.... Chiffres et évolution », 2009, in *Vieillissement et migration, Revue l'Observatoire*, n°61.
- Perrin, Nicolas, 2008, *Demandeurs d'asile, réfugiés et apatrides en Belgique : un essai de démographie des populations demandeuses ou bénéficiaires d'une protection internationale*, rapport produit pour le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte Contre le Racisme, 90 p. www.diversité.be
- Perrin, N., 2007, « Aperçu des données statistiques disponibles sur la délivrance et le refus des visas », *Revue du droit des étrangers*, n°143, p138 à 146.
- Perrin N., Dal L.et Poulain M., 2007, *Appréhender « objectivement » les origines en Belgique : alternatives méthodologiques et implications statistiques*, acte de colloque : Statistiques sociales et diversité ethnique : doit-on compter, comment et à quelles fins?, Montréal, 20 p.
- Perrin, N., Schoonvaere, Q., 2009, *National Data Collection, Systems and Practices: Belgium Country report*, www.prominstat.eu, 22 p.
- Perrin N., (2005), « Les déterminants individuels du retour ou de la pérennisation de l'immigration : une analyse du cheminement des immigrants dans les années 1990 en Belgique », Communication présentée au colloque international de Budapest, 20-24 septembre 2004, *Les migrations internationales. Observation, analyse et perspectives*, AIDELF, 15 p.
- Phalet, K., P. Deboosere, and V. Bastiaenssen. 2007. "Old and new inequalities in educational attainment - Ethnic minorities in the Belgian Census 1991-2001." *Ethnicities* 7(3): 390-415.
- Phalet, K. and M. Swyngedouw. 2003. "Measuring immigrant integration: the case of Belgium." *Studi Emigrazione* 40(152):773-803.
- Rea, A.and M. Bietlot. 2007. "Les changements du Code de la nationalité en Belgique. De la peur de l'étranger à son inclusion sous condition." Pp. 590 in *Immigration et intégration en Belgique Francophone. Etat des savoirs*, edited by M. Martiniello, A. Rea, and F. Dassetto. Louvain-la-Neuve: Academia Bruylant.
- Reniers, G. 1999. "On the History and Selectivity of Turkish and Moroccan Migration to Belgium." *International Migration* 37(4):679-713.
- Surkyn, J. et Reniers, G., 1997, « Selecte gezelschappen : over de migratiegeschiedenis en de interne dynamiek van migratieprocessen », in Lesthaeghe R. (Ed.), *Diversiteit in Sociale verandering : Turkse en Marokkaanse in België*, VUB-Press, Brussels.

- Schoenmaeckers R., Lodewijckx E., Gadevne S., 1999 "Marriages and Fertility among Turkish and Moroccan Women in Belgium: Results from Census Data", *International Migration Review*, vol.33, n°4, pp.901-928.
- Tabutin, D., 1984, *La collecte des données en démographie*, Ordina, Liège, 258p.
- Timmerman, C, 2006, « Gender dynamics in the context of Turkish marriage migration : the case of Belgium. », *Turkish Studies*, 7, pp.125-143.
- Timmerman, C., E. Vanderwaeren, and M. Crul. 2003. "The Second Generation in Belgium." *International Migration Review* 37(4):1065-1090.
- Toulemon, L., 2004, « La fécondité des immigrés : nouvelles données, nouvelles approche », *Population et Sociétés*, n°400, Paris, INED, Avril 2004.
- SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, Direction Générale Statistique et Information Economique, 2009, *Les statistiques démographiques relatives aux migrations internationales et aux populations issues de l'immigration : description des statistiques actuelles et proposition de redéfinition*, document de travail élaboré dans le cadre du groupe de travail du conseil supérieur de la statistique relatif aux migrations internationales, 96 p. (document de travail interne).
- Zlotnik, H., 2003, "Théories sur les migrations internationales », in, Caselli G., Vallin J. et Wunsch G., *Démographie : analyse et synthèse, les déterminants de la migration*, Vol IV, L'institut national d'études démographiques, Paris, pp. 55 à 78.